

RIOPEL GAGNON LAROSE
S T É N O G R A P H E S O F F I C I E L S
O F F I C I A L C O U R T R E P O R T E R S

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À LA FIXATION
DES TARIFS CENTRES DE DONNÉES
ET POUR USAGE CRYPTOGRAPHIQUE
APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4333-2026

RÉGISSEURS : M. FRANÇOIS ÉMOND, président
 M. STEEVES DEMERS
 M. ANDRÉ LAROCQUE

AUDIENCE DU 7 OCTOBRE 2026
EN PRÉSENTIEL

VOLUME 4

ROSA FANIZZI
STÉNOGRAPHE OFFICIELLE

COMPARUTIONS :

Me ANNIE GARIÉPY
avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ
Me SIMON TURMEL
Me DOMINIQUE MÉNARD
avocats d'Hydro-Québec dans ses activités de
distribution d'électricité (HQD)

LE MIS EN CAUSE :

Me ALEXANDRE OUELLET
avocat du Procureur général du Québec (PGQ)

INTERVENANTS :

Me NICOLAS DUBÉ
Me PAULE HAMELIN
avocats de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
Me ZOE ZEITOUNI
avocats de la Coalition des centres de données
(COALITION);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de la Corporation de développement Waswanipi
(CDW);

Me ANDRÉ TURMEL
Me CHARLES TURMEL
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me ADINA GEORGESCU
Me CAMILLE INGARAO
avocates de Google (GOOGLE);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocat de Keel Infrastructue (KEEL);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me SÉBASTIEN RICHEMONT
Me FRÉDÉRIC LEGENDRE
avocat du Regroupement (REGROUPEMENT);

Me GABRIELLE CHAMPIGNY
Me FRANKLIN S. GERTLER
avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEE);

Me JOCELYN OUELLETTE
avocat du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE HQD (Panel 1 - suite)	
LUC DUBÉ	
LARA TABBAKH	
SARAH TRABELSI	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRÉDÉRIC LEGENDRE	7
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX	50
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	60
INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY	65
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	127
ÉCHANGES DE PART ET D'AUTRE	220
PREUVE HQD (Panel 2)	
ALEXIS RENAUD-BEZOT	
SHAN CAMPEAU	
INTERROGÉS PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ	230
REPRÉSENTATIONS PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ	265
REPRÉSENTATIONS PAR Me MARIE-PIERRE BOURREAU	278
REPRÉSENTATIONS PAR Me SYLVAIN LANOIX	286

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-7 (HQD) : Indiquer laquelle des deux règles devrait prévaloir entre la définition du tarif L qui utilise la notion de « principalement » et la nouvelle définition proposée au tarif CD à l'effet que toute l'usine passerait au tarif CD si elle comprend au moins une charge de centre de données de 5 MW ou plus (Demandé par la CDW)	63
E-8 (HQD) : Identifier et proposer des modifications aux dispositions des tarifs d'électricité appropriés pour intégrer le tarif CD (Demandé par la Régie)	97
E-9 (HQD) : Fournir et identifier par année le nombre de demandes de raccordement pour des projets de centres de données situés entre 4 et 5 MW qui ont été présentés au Distributeur et qui n'ont pas été soumis au processus d'allocation depuis 2023 (Demandé par la Régie)	100
E-10 (HQD) : Valider l'indice d'interfinancement pour le tarif CD moyenne puissance pour l'année 2027 (Demandé par la Régie)	109

1 EN L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), ce septième
2 (7e) jour du mois d'octobre :

3
4 PRÉLIMINAIRES

5
6 LA GREFFIÈRE :
7 Bonjour à tous. Bienvenue à cette audience du sept
8 (7) octobre vingt vingt-six (2026) en présentiel.
9 Dossier R-4333-2026 : Demande du Distributeur
10 relative à la fixation des tarifs centres de
11 données et pour usage cryptographique appliqué aux
12 chaînes de blocs. Poursuite de l'audience.

13 LE PRÉSIDENT :
14 Merci beaucoup. Nous en sommes rendus aux derniers
15 intervenants.

16
17 **PREUVE HQD (Panel 1 - suite)**

18
19 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), ce septième (7e)
20 jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

21
22 LUC DUBÉ,
23 LARA TABBAKH,
24 SARAH TRABELSI,

25

1 LESQUELS témoignent sous la même affirmation
2 solennelle, déposent et disent :

3

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

5 Absolument. Bonjour, Monsieur le Président,
6 messieurs les régisseurs. Bon matin. Bonjour.

7 Q. [1] Je représente principalement des entreprises
8 qui font affaire au tarif CB. Tout d'abord, est-ce
9 que vous pouvez nous dire s'il y a une nouvelle
10 demande pour ce type de clientèle là, s'il y a des
11 projets futurs que vous avez déjà identifiés ou la
12 demande est stable?

13 Mme SARAH TRABELSI :

14 R. Bonjour tout le monde. Donc, je commencerais par
15 dire que vu qu'il y a un mécanisme qui les empêche
16 d'avoir des blocs additionnels, de facto ils n'en
17 ont pas.

18 Q. [2] Donc, la demande est stable?

19 R. Oui.

20 Q. [3] Je comprends pour vous avoir écoutée depuis
21 plusieurs jours que l'objectif qu'Hydro-Québec
22 recherche, c'est d'envoyer un signal de prix, donc
23 essentiellement, un message que cette énergie-là
24 est précieuse et qu'on ne souhaite pas
25 nécessairement l'offrir à des compagnies qui font

1 affaire au tarif CB. Est-ce que c'est un bon
2 résumé?

3 R. Je vais peut-être le réexprimer dans mes mots.
4 Donc, ce qu'on cherche à faire, c'est d'envoyer un
5 meilleur signal de prix pour la clientèle pour
6 représenter le coût qu'il coûte une fois les
7 approvisionnements additionnels et, évidemment,
8 tenir compte par ailleurs de plusieurs autres
9 considérations comme les retombées économiques et
10 le caractère stratégique des activités concernées.

11 Q. **[4]** Parfait. Mais spécifiquement pour CB, vous avez
12 reconnu que ce n'est pas une question de coût du
13 tout, c'est strictement au niveau de ce que vous
14 qualifiez être de faibles retombées économiques?

15 R. Pour les clients cryptomonnayaires ou pour les
16 « blockchains », oui. Donc, l'objectif, c'est
17 vraiment de refléter, ou en tout cas l'intention,
18 c'est de refléter dans le tarif le caractère peu
19 stratégique et à faibles retombées économiques de
20 l'activité en question.

21 Q. **[5]** Peu stratégique selon qui?

22 R. Selon tout ce qu'on a lu, souvent ce qui est connu
23 dans le milieu, selon les faits qu'on a observés,
24 pour nous, qui montrent que c'est une activité qui
25 reste principalement du minage de cryptomonnaie.

1 Donc, c'est une activité purement spéculative.
2 Encore une fois, lors du dossier deux mille
3 dix-huit (2018), il y avait... il était question à
4 l'époque, nous étions réceptif à cet argument,
5 qu'on pourrait avoir des activités qui pourraient
6 avoir une portée économique plus importante et des
7 retombées, un caractère stratégique plus important.
8 Factuellement, huit ans plus tard, ce qu'on
9 considère et ce qu'on observe, et encore une fois
10 c'est purement factuel, c'est que les
11 « blockchains » ou les « chaînes de blocs »,
12 pardon, ne font que du minage de cryptomonnaie
13 principalement et ont très peu d'externalités
14 positives, on va dire, sur le reste des activités
15 de l'écosystème.

16 Q. [6] Et ça, c'est une opinion ou c'est basé sur de
17 la preuve documentaire qu'on retrouve au dossier?

18 R. Encore une fois, c'est factuel.

19 Q. [7] Factuel. Est-ce que vous êtes capable de nous
20 référer à un document ou une étude ou quelque chose
21 qui dit ça ou c'est purement une opinion
22 d'Hydro-Québec?

23 R. C'est factuel. La consommation des mineurs de
24 cryptomonnaie, c'est du minage de cryptomonnaie. Il
25 n'y a pas d'autres activités qui sont... donc qui

1 ont des externalités, on va dire, sur l'écosystème,
2 on a dire.

3 Q. [8] Mais qu'est-ce qui vous permet d'affirmer ça? À
4 part votre opinion, là, parce que vous me parlez de
5 faits; quels faits, quels documents?

6 R. Un instant. Alors, il y a un document qu'on a
7 déposé, en tout cas qui a été déposé dans le cadre
8 d'un ancien dossier, puis je pense qu'on l'a
9 redéposé à la demande de la Régie, qui est
10 l'analyse de deux mille dix-huit (2018), de
11 mémoire, de KPMG. Et donc, dans cette analyse-là,
12 on a un différentiel marqué entre les activités de
13 minage de cryptomonnaie et les activités liées aux
14 centres de données, parce que là, encore une fois,
15 dans ce dossier-là on est dans une analyse
16 comparative. On n'est pas en train de parler
17 d'absolu ici, on est dans une analyse comparative.
18 Et il était noté à l'époque qu'il y a un
19 différentiel entre les deux activités. Et, encore
20 une fois, factuellement, c'est ce qu'on observe.

21 Q. [9] D'accord. Vous me parlez d'un document de deux
22 mille dix-huit (2018). Vous n'avez rien de
23 contemporain de deux mille vingt-six (2026)?

24 R. On n'a pas jugé nécessaire. C'était pour nous, on
25 était à un niveau de confiance et on voit

1 d'ailleurs que, partout en Amérique du Nord, il y a
2 un encadrement pour cette activité-là. C'est clair
3 que c'est une tendance dans laquelle on s'inscrit,
4 on n'est clairement pas dans un cas d'exception. Et
5 par ailleurs, on a un décret de préoccupations qui
6 vient formaliser ça, qui provient du gouvernement
7 et qui, lui, je pense, en connaissance de cause,
8 nous dit qu'il y a un caractère moins stratégique
9 et il y a moins de retombées économiques, c'est
10 écrit dans un décret.

11 Q. [10] Est-ce que vous savez sur quelle source le
12 gouvernement s'est basé pour préparer ce décret-là?

13 R. On ne démontre pas les sources du gouvernement. On
14 pense que, quand même, je veux dire le décret de
15 préoccupations matérialise des préoccupations
16 réelles et avérées du gouvernement.

17 Q. [11] Parlons-en des retombées économiques. Est-ce
18 que je comprends que vous prétendez que ces
19 compagnies-là n'ont pas d'employés, n'ont pas de
20 fournisseurs, ne paient pas d'impôt? Ça me semble
21 très gratuit comme information, donc j'aimerais ça
22 que vous nous l'expliquiez, là.

23 R. Ce n'est absolument pas ce qu'on dit. Ce qu'on dit,
24 c'est que c'est moins, il y a moins de retombées
25 économiques. D'ailleurs, on ne dit pas qu'il n'y a

1 absolument pas d'employés, on sait très bien, on
2 s'imagine un petit peu aussi de quoi ça a l'air,
3 donc on sait qu'il y a des travailleurs, on sait
4 qu'il y a des gens qui vont avoir des salaires, et
5 caetera, mais ce qu'on dit c'est que les
6 externalités positives qui étaient attendues de
7 cette activité ne se sont pas avérées et le
8 gouvernement l'a quand même écrit dans un décret
9 qui lui revient et qui matérialise des
10 préoccupations.

11 Q. **[12]** Je comprends, mais tant pour vous que pour le
12 gouvernement, vous êtes incapable de me citer une
13 seule source contemporaine qui fait état de cela?

14 R. Encore une fois, on n'a pas jugé utile. C'était
15 pour nous une évidence, puis cette évidence est un
16 peu partagée par toutes les parties prenantes avec
17 lesquelles on discute.

18 Q. **[13]** Êtes-vous familière avec l'appel de
19 propositions 2019-01? Savez-vous de quoi je parle?

20 R. Je n'ai pas ce détail, non.

21 Q. **[14]** Est-ce que vous êtes au courant que quand la
22 Régie avait créé un bloc dédié de trois cents
23 mégawatts (300 MW), Hydro-Québec avait répondu en
24 publiant un appel de propositions pour inviter les
25 entreprises à déposer leurs projets dans le but

1 d'obtenir des blocs d'énergie. Vous savez ça?

2 R. Même si je ne sais pas expressément ce à quoi vous
3 faites référence, je peux quand même répondre par
4 le fait que, encore une fois, le contexte a changé.
5 On était dans un contexte de surplus, nous sommes
6 dans un contexte où les surplus sont derrière nous,
7 donc on n'est clairement pas dans le même contexte,
8 ce qui nous amène évidemment à revoir notre
9 position et l'adapter à un nouveau contexte, ça
10 s'impose à nous.

11 Q. **[15]** Mais est-ce que vous vous souvenez que, dans
12 le cadre de ce processus-là, un des critères
13 qu'Hydro-Québec évaluait était justement les
14 retombées économiques des projets, notamment les
15 employés, les investissements en capitaux, en
16 immobiliers qui allaient être faits? Vous vous
17 souvenez de ça?

18 R. Encore une fois, je n'ai pas le détail de cet appel
19 d'offres dont vous faites référence.

20 Q. **[16]** Mais est-ce que vous niez que c'était un
21 critère qui était analysé ou vous ne le savez tout
22 simplement pas?

23 R. Je n'ai pas ce type de détail.

24 Q. **[17]** Vous ne le savez pas?

25 R. Tout ce que je vous dis c'est que, moi,

1 personnellement, je n'ai pas regardé cet appel
2 d'offres, donc je ne peux pas m'engager sur des
3 propos dont je ne peux pas mesurer la portée. Tout
4 ce que je peux vous dire, c'est que factuellement,
5 on constate que ça reste des activités de minage de
6 cryptomonnaie. Toutes les promesses qu'on a eues
7 d'activités qui peuvent avoir des retombées ne se
8 sont pas matérialisées. Si Hydro-Québec, dans un
9 ancien contexte de surplus, a proposé des blocs ou
10 a proposé de l'énergie pour cette clientèle,
11 c'était parce qu'on était en surplus. On ne l'est
12 plus. C'est factuel, c'est avéré, on a révisé la
13 décision, on a révisé la position et ça s'impose à
14 nous pour le bien de l'ensemble de la clientèle.

15 Q. [18] Donc, vous n'avez pas tenu compte, dans
16 l'actuelle démarche, là, des représentations qui
17 ont été faites tant par les entreprises que par
18 Hydro-Québec, lorsque les investissements de
19 plusieurs dizaines de millions de dollars pour
20 construire ces centres de données là ont été faits.
21 Vous n'avez pas tenu compte de ça?

22 R. Encore une fois, le contexte a changé. On est dans
23 un nouveau contexte. On était aussi dans des
24 discussions sur les blocs, ils n'en ont plus. Donc,
25 en fait, il y a comme un écosystème qui a réagi à

1 une réalité. La réalité, c'est un fait. Nous ne
2 sommes plus en surplus, c'est une activité qui a
3 peu ou pas de retombées économiques, qui a peu de
4 retombées économiques, moins de caractère
5 stratégique par rapport aux centres de données. On
6 a basé la stratégie sur ce constat.

7 Q. **[19]** C'est bien, mais vous n'avez pas considéré les
8 impacts que ça allait avoir sur ces entreprises-là?

9 R. Nous ne pouvons pas nous substituer au client.
10 Donc, le client va revoir son modèle d'affaires en
11 fonction des nouveaux paramètres qui pourraient
12 être approuvés par la Régie.

13 Q. **[20]** Vous avez fait état plus tôt que selon votre
14 estimation, c'était jusqu'à quarante pour cent
15 (40 %) de la demande CB qu'ils allaient réduire.
16 C'est basé sur quoi, ce chiffre-là de quarante pour
17 cent (40 %).

18 R. Ah, bien, nous on a regardé notre prévision et on a
19 considéré qu'on peut avoir une décroissance qui
20 peut aller, encore une fois, jusqu'à quarante pour
21 cent (40 %).

22 Q. **[21]** Et, vous, vous niez que ça peut aller jusqu'à
23 cent pour cent (100 %), autrement dit que
24 l'activité devienne non viable suite à une
25 augmentation de cent quatre-vingt-cinq pour cent

1 (185 %) du tarif?

2 R. Les soixante pour cent (60 %) restants, ce sont les
3 clients des réseaux municipaux. On ne peut pas de
4 prononcer. Le Distributeur ne peut se prononcer que
5 sur sa clientèle.

6 Q. **[22]** Donc, c'est cent pour cent (100 %) de vos
7 clients qui vont cesser d'opérer, selon vos
8 propres projections?

9 R. Ce n'est vraiment pas ce qu'on dit. On dit que ça
10 pourrait avoir une décroissance entre zéro (0 %) et
11 quarante pour cent (40 %).

12 Q. **[23]** Donc, pour vos clients, de zéro (0 %) à cent
13 pour cent (100 %) ?

14 R. Pourrait de zéro (0 %) à cent pour cent (100 %), de
15 zéro (0 %).

16 Q. **[24]** Et ça, encore une fois, c'est une opinion.
17 Vous n'avez pas d'étude, vous n'avez aucune preuve
18 documentaire là-dessus?

19 R. Non, non, c'est factuel ça aussi. C'est la
20 nécessité de la demande. Je veux dire, quand le
21 prix augmente, la demande peut baisser et la baisse
22 de la demande va dépendre de l'élasticité propre de
23 ce secteur-là qui lui appartient. Il va revoir son
24 modèle d'affaires et en fonction des nouveaux
25 paramètres qui peuvent être approuvés par la Régie

1 de l'énergie, il va revoir ses décisions et on va
2 donc voir comment il va se comporter. Donc, entre
3 zéro (0 %) et cent pour cent (100 %).

4 Q. [25] Connaissez-vous beaucoup d'industries dont le
5 principal intrant peut tripler, presque tripler, et
6 continuer de faire affaires, d'opérer?
7 Connaissez-vous beaucoup d'industries?

8 R. Je n'ai ni l'exemple ni...

9 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

10 Je vais m'objecter à la question pour la simple
11 raison que le témoin n'est pas la bonne personne
12 pour apprécier l'ensemble de ce qui se passe dans
13 les autres industries. Donc, ce n'est pas pertinent
14 pour le présent dossier.

15 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

16 C'est absolument pertinent dans la mesure où,
17 elle-même nous amène avec une estimation de
18 réduction de demandes. Et je lui demande s'il
19 existe des comparables dans d'autres secteurs
20 d'économie où on pourrait tripler des taux et que
21 ça n'ait pas d'impact sur la viabilité d'une
22 entreprise. C'est pertinent.

23 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

24 Écoutez, s'il y avait eu une étude comparable qui
25 avait été réalisée, elle aurait certainement été

1 déposée au dossier, elle n'a pas été faite. Donc,
2 le témoin n'est pas la bonne personne pour en
3 témoigner.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Maître Legendre, je vais vous demander de
6 concentrer vos questions sur votre industrie que
7 vous représentez. On va y aller comme ça.

8 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

9 O.K., c'est beau.

10 Q. **[26]** Avez-vous parlé à des représentants de
11 l'industrie pour savoir s'ils étaient capables
12 d'absorber cette hausse-là.

13 R. Nous échangeons continuellement avec nos clients.
14 Donc, il y a eu des échanges avec notre clientèle,
15 mais il n'y a pas eu de consultation, à proprement
16 parler. Donc, je n'ai pas le résultat. À la
17 question que vous me posez, je n'ai pas le résultat
18 de la discussion.

19 Q. **[27]** Vous ne pouvez pas nous dire, ici, si
20 effectivement il y a eu une discussion par rapport
21 à la capacité d'absorber le... Je veux juste bien
22 comprendre votre réponse.

23 R. On ne se substitue pas aux clients. On ne leur
24 demande pas de refaire leurs modèles d'affaires en
25 fonction de paramètres. Nous, quand on discute avec

1 nos clients, on échange sur les paramètres
2 qu'Hydro-Québec contrôle. Donc, encore une fois, la
3 décision va appartenir à la clientèle concernée
4 selon les nouveaux paramètres qui pourraient être
5 approuvés par la Régie et selon leurs propres
6 considérations.

7 Q. **[28]** Je comprends, mais ma question, c'est : vous
8 n'avez pas eu les discussions? Je ne vous demande
9 pas de contrôler la clientèle. Je vous
10 demande : avez-vous la discussion spécifique sur la
11 capacité d'absorption de cette hausse-là?

12 R. Elle n'a pas été... je veux dire, amenée à ma
13 connaissance.

14 Q. **[29]** Vous êtes au courant qu'il y a plusieurs des
15 opérateurs CB qui se sont faits inviter ou qui ont
16 été incités par Hydro-Québec à ouvrir leurs
17 installations en régions, justement pour avoir des
18 endroits peut-être plus appropriés pour le réseau
19 électrique ou pour créer des emplois en région,
20 faire des investissements en région. Êtes-vous au
21 courant de ça?

22 R. C'était dans quelle période?

23 Q. **[30]** Bien, depuis deux mille dix-huit (2018).

24 R. Oui. Donc, on était encore en surplus, j'imagine.

25 Q. **[31]** O.K., mais...

1 R. Je suppose, donc...

2 Q. [32] Je ne vous demande pas de porter un jugement.

3 Je vous demande de répondre si, effectivement, des
4 choses qui ont été faites. Peu importe qu'il y ait
5 un surplus ou bilan serré. Ce n'est pas ça ma
6 question. Ma question, c'est : est-ce qu'il y a des
7 représentations qui ont été faites pour inciter les
8 gens à investir en régions, créer des emplois en
9 régions?

10 R. Évidemment, il y a eu un bloc. Donc, quand on a un
11 bloc, on demande aux gens de faire des propositions
12 pour l'allocation des blocs. Mais encore une fois,
13 ça ne veut pas dire que c'est garant de l'avenir.
14 Et on était dans un contexte différent, comme je
15 viens de le dire dans les anciennes questions.

16 Q. [33] Avez-vous représenté à ces gens-là qui
17 soumettaient une proposition dans le cadre du bloc
18 qu'il se pouvait que d'ici huit ans, on allait
19 tripler leurs tarifs?

20 R. Écoutez, on ne sait pas ce qu'on ne sait pas. À
21 l'époque, on était en période de surplus. Ça fait
22 partie du monde des affaires d'avoir des
23 considérations comme ça ou des chocs un peu
24 exogènes. Ce choc-là, il s'est imposé à tout le
25 monde. Nous sommes passés d'un contexte de surplus

1 à un contexte de bilan quand même relativement
2 serré. La réalité est autre. On se doit, pour le
3 bien de l'ensemble de la clientèle, de réviser nos
4 signaux de prix et de se porter garant de ce
5 bien-être.

6 Q. [34] À quoi sert un signal de prix pour des gens
7 qui sont déjà installés et établis, qui sont déjà
8 vos clients? Qu'est-ce que vous voulez qu'ils
9 fassent? Ils sont déjà vos clients.

10 R. Encore une fois, nous considérons que ce genre
11 d'activité ou ce type d'activité a peu de retombées
12 économiques a peu de valeurs stratégiques
13 comparativement au centre de données. Donc, pour
14 nous, comme nous basons notre stratégie sur
15 refléter les coûts d'approvisionnement aux centres
16 de données, pour un secteur qui a moins de
17 retombées économiques, qui a moins de portée
18 stratégique, la raison et l'intuition et la
19 rationalité dit qu'ils doivent assumer un tarif
20 plus élevé. C'est l'objet de notre proposition.

21 Q. [35] En quoi est-ce rationnel de facturer des
22 clients alors qu'ils n'augmentent pas les coûts,
23 Hydro-Québec? Vous le dites vous-même dans votre
24 documentation, il n'y a aucun coût qui est
25 augmenté.

1 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 Le témoin a déjà répondu à cette question. Les
3 considérations qui ont été prises par Hydro-Québec
4 pour la proposition tarifaire qui est soumise
5 devant vous aujourd'hui, elle est claire. On
6 reformule la question différemment, certes, mais la
7 question a déjà été répondue. Donc, t'sais, on
8 pourra se réserver nos arguments pour les
9 représentations finales en décembre.

10 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

11 Je suis en contre-interrogatoire. Le témoin a donné
12 une réponse qui fait appel à la rationalité pour
13 justifier sa position, et j'ai posé une question de
14 suivi par rapport à la réponse qu'elle vient de me
15 donner. Donc, la question n'a pas été déjà posée,
16 là. Je répliquais à ce que la témoin venait de
17 dire.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Je pense que vous pourrez argumenter en fonction de
20 la réponse que vous avez eue, même si vous n'êtes
21 pas satisfait de la réponse.

22 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

23 Bien, c'est parce que ce n'est pas une réponse, à
24 mon avis. C'est qu'on évite de répondre.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Passez à votre question suivante.

3 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

4 Parfait.

5 Q. [36] Vous êtes consciente que les entreprises aux
6 tarifs CB ont une obligation de s'effacer pendant
7 une période de trois cents heures par année
8 (300 h/an), sur préavis de deux heures? Vous savez
9 ça?

10 R. Oui.

11 Q. [37] Et est-ce que cette situation-là procure un
12 avantage à Hydro-Québec en termes de coûts évités?

13 R. Ça fait partie des modalités qui avaient été
14 approuvées à l'époque par la Régie de l'énergie.
15 Dans le contexte, ça avait beaucoup de sens et ça
16 continue à en avoir.

17 Q. [38] Et vous convenez avec moi que cette période
18 d'effacement là fait en sorte que les CB
19 n'entraînent aucune hausse du coût
20 d'approvisionnement marginal pour Hydro-Québec?

21 R. Écoutez, je pense qu'on est en train de parler
22 vraiment sur deux référentiels différents. On n'est
23 pas en train de faire de la comptabilité des coûts
24 pour les clients cryptomonnaies ou pour les clients
25 « blockchains ». Nous avons explicitement dit dans

1 notre stratégie que c'est pour refléter... que
2 c'est comparativement aux centres de données. Les
3 centres de données, on veut qu'ils payent un signal
4 de prix qui reflète l'ampleur de leur croissance et
5 donc la nature de l'activité et le coût
6 d'approvisionnement et en fourniture, donc, qui
7 leur est associé. Pour les clients chaînes de
8 blocs, donc la stratégie se base sur des
9 considérations de retombées économiques et de
10 caractère stratégique. Nous avons un décret qui
11 nous appuie, donc on pense que la stratégie est
12 communément admise, et donc, dans ce cas-là, nous
13 sommes en train de parler de deux référentiels
14 différents, là, dans la discussion.

15 Q. **[39]** Parfait. Donc, vous confirmez qu'il n'y a
16 aucune incidence, les coûts n'ont aucune incidence
17 sur la position d'Hydro-Québec ici, pour CB?

18 R. Le fait qu'il ait un caractère stratégique moindre
19 et des retombées économiques moindres est
20 indépendant des variables que vous êtes en train de
21 dire.

22 Q. **[40]** Donc, la réponse c'est : « En effet, les coûts
23 n'ont pas d'incidence »?

24 R. C'est indépendant de la discussion.

25 Q. **[41]** Avez-vous d'autres tarifs pour des industries

1 qui reflètent la même logique, là, c'est-à-dire :
2 on va tarifer plus, indépendamment des coûts,
3 simplement parce qu'on estime que c'est une
4 industrie à faibles retombées économiques? Est-ce
5 qu'il y en a d'autres?

6 R. Le cadre a changé, que ce soit le cadre évidemment
7 énergétique d'Hydro-Québec, mais aussi le cadre
8 législatif et réglementaire. Nous avons maintenant
9 la possibilité de tenir compte de considérations
10 autres que la simple considération du coût
11 économique. C'est ce que nous faisons, ce n'est pas
12 parce qu'on ne l'a pas fait par le passé, que ce
13 n'est pas une décision pertinente, que c'est pas
14 une stratégie pertinente. Encore une fois,
15 l'objectif d'Hydro-Québec, c'est de servir les
16 intérêts de l'ensemble de la clientèle. La
17 stratégie qu'on propose aujourd'hui est clairement
18 désignée pour cet objectif-là.

19 Q. **[42]** Donc si je résume, la réponse c'est : non, ça
20 n'a pas été fait?

21 R. Ça n'a pas été préalablement fait, mais ça a
22 beaucoup de valeur, c'est pour ça qu'on veut le
23 faire.

24 Q. **[43]** Et êtes-vous capable de nous dire, par
25 exemple, en termes d'emploi, par mégawatt, c'est

1 quoi l'écart entre un centre de données et une
2 entreprise de CB? Est-ce que vous êtes capable de
3 répondre à ça?

4 R. Comme on l'a dit précédemment, si ces critères-là
5 avaient été quantifiés, on l'aurait déposé. Ce
6 qu'on vous dit, c'est qu'on le sait, on a une
7 connaissance du marché, on a des équipes qui
8 travaillent sur ça, on a des équipes qui savent
9 c'est quoi l'ampleur des portées de chaque
10 industrie. Puis, encore une fois, on a un décret
11 qui nous dit qu'il y a moins de retombées
12 économiques et moins de caractère stratégique. Il
13 me semble que le décret est le reflet d'une réalité
14 ou en tout cas s'en rapproche.

15 Q. **[44]** Mais vous êtes incapable de nous dire avec des
16 faits, des chiffres, qu'une entreprise CB a moins
17 d'employés, par exemple, par mégawatt, qu'un centre
18 de données? Vous êtes incapable de faire cette
19 affirmation-là?

20 R. En deux mille dix-huit (2018), le rapport le disait
21 explicitement et on ne voit aucune rupture ou aucun
22 signal qui va dans un sens opposé. Donc, d'où notre
23 décision de ne pas aller les quantifier. Pour nous,
24 c'était... l'analyse de deux mille dix-huit (2018)
25 est représentative de l'actuelle situation, donc on

1 n'avait pas jugé nécessaire de pousser davantage.

2 On l'aurait su si c'était un besoin.

3 Q. [45] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que le
4 tarif dissuasif qui a été implanté il y a quelques
5 années a atteint l'objectif que vous recherchez à
6 l'époque, c'est-à-dire de mettre un terme à la
7 croissance de cette demande d'énergie là? Autrement
8 dit, qu'il n'y a pas eu de nouvelle demande depuis,
9 suite à la fermeture du bloc.

10 R. C'est plus le bloc qui a induit l'effet que vous
11 citez ici. Ce n'est pas tout à fait le prix. Le
12 prix a été calibré de manière à ce que ça reflète,
13 en fait, une décision qui a été prise à l'époque.

14 Q. [46] Mais c'est ça ma question, c'est que la
15 fermeture du bloc a atteint l'objectif que vous
16 recherchez, c'est-à-dire de cesser d'accorder des
17 nouveaux blocs pour cette industrie-là. Ça a freiné
18 la demande, essentiellement.

19 R. Comme il n'y a plus de croissance dans les blocs,
20 effectivement. Et, évidemment, l'arrêt de la
21 croissance des blocs, c'était bien une stratégie
22 qui était aussi réfléchie et qui est le reflet de
23 ce qu'on dit aujourd'hui, c'est-à-dire moins de
24 retombées économiques et moins de caractère
25 stratégique.

1 Q. [47] Est-ce que vous avez des informations selon
2 lesquelles des entreprises auraient miné au tarif
3 dissuasif, c'est-à-dire celui qui était non
4 autorisé?

5 R. Vu le fait que les clients ont actuellement un
6 tarif plus bas, évidemment, et un tarif dissuasif,
7 la rationalité aussi dit qu'ils vont consommer au
8 tarif qui est donc bas et donc, dans ce cas-là,
9 non, il n'y a pas eu de consommation au tarif
10 dissuasif. Du moins volontairement de la part du
11 client.

12 Q. [48] Donc, pourquoi on l'augmente?

13 R. Pour refléter qu'on est dans un contexte différent,
14 que cette catégorie de clientèle ou que ce secteur
15 d'activités a moins de retombées économiques, a
16 moins de caractère stratégique. Et d'ailleurs, dans
17 le décret, on parle aussi de ce niveau de prix que
18 vous êtes en train d'évoquer, donc nous sommes
19 complètement alignés avec les objectifs du
20 gouvernement.

21 Q. [49] Au sujet de ce décret-là, savez-vous qui a eu
22 l'idée en premier, est-ce que c'est vous ou c'est
23 le gouvernement?

24 R. Écoutez, Monsieur, le décret, ça émane du
25 gouvernement. La position qu'on est en train de

1 débattre, c'est la position d'Hydro-Québec, les
2 responsabilités sont claires ici.

3 Q. [50] Autrement dit, vous vous êtes concertés, là,
4 ce n'est pas arrivé par hasard, ce décret-là, vous
5 avez demandé l'intervention du gouvernement?

6 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

7 Je vais m'objecter. Je pense avoir fait une
8 objection similaire hier, c'est-à-dire qu'il est
9 clair que, pour le dépôt de la présente demande,
10 Hydro-Québec doit minimalement obtenir le
11 consentement de la ministre, en ce sens que
12 l'article 48 alinéa 4 le prévoit. Désormais, on ne
13 peut pas déposer à l'extérieur des périodes de
14 révision tarifaire, des demandes tarifaires, sauf
15 si on a son autorisation. Donc, évidemment que le
16 gouvernement est au courant de la démarche. Donc,
17 je ne pense pas qu'à ce stade-ci, ce soit
18 pertinent, cette question-ci. C'est évident que le
19 gouvernement a été consulté minimalement quant au
20 dépôt de la présente demande.

21 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

22 C'est très habile comme objection, mais ce n'est
23 pas ça la question. La question, c'est :
24 est-ce qu'il y a eu une demande d'Hydro-Québec au
25 gouvernement d'intervenir, et je crois que c'est

1 très pertinent dans la mesure où la témoin justifie
2 en grande partie la demande qu'ils font sur la base
3 de ce décret-là. Et donc, si le décret est une
4 demande d'Hydro-Québec et reflète une demande
5 d'Hydro-Québec, et qu'on se base là-dessus ensuite
6 pour dire que c'est justifié, c'est purement
7 circulaire. Et je crois que la Régie va pouvoir en
8 tenir compte dans son délibéré. Donc, la question
9 de : « Est-ce que c'est une demande d'Hydro-Québec
10 d'avoir un décret? » est pertinente.

11 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

12 Qu'Hydro-Québec ait demandé ou pas le décret, la
13 décision finale en revient au gouvernement. Donc,
14 ce n'est pas nous qui tenons le crayon lorsqu'un
15 décret est rédigé de la part du gouvernement et
16 qu'il est déposé.

17 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

18 La question du décret est centrale au dossier. Ils
19 se basent là-dessus. Donc, je ne comprends pas
20 pourquoi on n'aurait pas le droit de
21 contre-interroger là-dessus dans la mesure où c'est
22 ça qui justifie leur position.

23 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

24 Ce n'est pas le seul critère qui justifie notre
25 position, on l'a déjà indiqué clairement dans

1 plusieurs échanges qu'on a eus préalablement à la
2 tenue de la présente audience, et vous avez rendu
3 des décisions en ce sens-là également, là.

4 LE PRÉSIDENT :

5 C'est ce que j'allais dire. La Régie a été claire
6 aussi que le décret était un des intrants dans ce
7 dossier-ci. Par contre, les témoins d'Hydro-Québec
8 ont répondu au cours des derniers jours que la
9 production du décret et du dépôt du dossier étaient
10 concomitants. Donc, qu'est-ce que vous cherchez à
11 savoir sur le concomitant? Qui a eu le crayon? Qui
12 s'est assis en premier dans la salle? Je pense que
13 vous n'aurez pas plus de réponses que ça s'est fait
14 en même temps.

15 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

16 C'est juste : qui l'a demandé le décret? Je
17 comprends ici, si Hydro-Québec dit : on a besoin
18 de « backer » notre dossier parce qu'on s'en va à
19 la Régie, s'il vous plaît, faites-nous un décret,
20 puis qu'ensuite, la réponse c'est : ah, il y a un
21 décret, donc augmentez le tarif, c'est circulaire.
22 Ce n'est pas un raisonnement à notre avis légal –
23 puis on vous le plaidera – d'Hydro-Québec ici.
24 Donc, ça a une pertinence. Si Hydro-Québec reçoit,
25 au contraire, un décret, là, elle décide d'ajuster

1 sa stratégie pour répondre à des préoccupations,
2 c'est autre chose. Mais ce qu'on semble comprendre
3 ici, c'est que c'est Hydro-Québec qui a demandé ça
4 simplement pour justifier sa position. Donc, c'est
5 comme du « self serving evidence » essentiellement.

6 LE PRÉSIDENT :

7 L'article 48.4 est assez clair, maintenant, dans la
8 Loi 24, que pour déposer un dossier tarifaire en
9 cours de période triennale, le gouvernement doit
10 déposer un décret de préoccupation. Hydro-Québec
11 doit demander – là, je n'ai pas le libellé devant
12 moi, mais – il y a une demande qui doit être faite
13 par Hydro-Québec pour que ce dépôt-là soit fait, et
14 un décret de préoccupations vient avec. Je pense
15 que la loi est assez claire à savoir dans quel
16 ordre ça se fait. Alors, vous pourrez plaider par
17 la suite que vous n'aimez pas la façon que la loi
18 est écrite, mais c'est de la façon que le
19 législateur l'a écrit, donc on est pris avec ça.

20 Me FRÉDÉRIC LETENDRE :

21 Ce n'est pas du tout ça l'argument, mais je vais
22 vivre avec ça, il n'y a pas de problème.

23 Q. [51] Avez-vous pris connaissance de la déclaration
24 sous serment de monsieur Luke Rossy, de la
25 compagnie Hive, qui est déposée au dossier?

1 Mme SARAH TRABELSI :

2 R. On n'a pas de souvenir particulier. Est-ce qu'on
3 peut l'afficher à l'écran, si on veut en discuter?

4 Q. **[52]** Ce ne sera pas bien long. Donc, avant qu'on
5 rentre dans le vif du sujet, connaissez-vous la
6 compagnie Hive? Juste le nom, ou est-ce que vous
7 savez c'est quoi?

8 R. Le nom, oui.

9 Q. **[53]** Vous savez que c'est une compagnie inscrite à
10 la Bourse?

11 R. En fait, je n'ai pas retenu cette information, puis
12 j'essaie de comprendre...

13 Q. **[54]** Autrement dit, est-ce que vous avez une
14 indication que ce n'est pas une compagnie sérieuse
15 ou...

16 R. Je ne porte pas de jugement sur les compagnies ici.

17 Q. **[55]** Vous pouvez lire au paragraphe 54 :

18 54. At those rate levels, and based
19 on current market conditions,
20 cryptocurrency mining difficulty,
21 cryptocurrency price, and equipment
22 efficiency, HIVE expects that its
23 existing operations in Québec would
24 become uneconomic.

25 Est-ce que vous aviez pris connaissance de ça, que

1 ça a été déposé?

2 M. LUC DUBÉ :

3 R. Écoutez, comme ma collègue l'a mentionné, on l'a
4 dit, on pourrait s'attendre à une baisse de zéro
5 (0 %) à quarante pour cent (40 %) des clients
6 existants d'Hydro-Québec pour les clients CB. C'est
7 une réalité. Je pense que la responsabilité ensuite
8 du Plan d'affaires puis de la façon de réorganiser,
9 avec ces affirmations-là, fait partie probablement
10 des clients qu'on estime pouvoir réduire leur
11 consommation, ou voire fermer dans ce cas-là.

12 La réflexion, on le répète, puis je pense
13 que ma collègue l'a bien expliqué depuis le début,
14 on se remet dans un contexte où on a un contexte
15 énergétique qui est différent aujourd'hui de deux
16 mille dix-huit (2018). Il faut qu'on adresse des
17 coûts marginaux d'approvisionnement qui sont
18 importants.

19 On base notre tarif CB sur le contexte qui,
20 ces nouveaux approvisionnements-là qui coûtent
21 douze cents (12 ¢) selon... bien, en fait, treize
22 (13), quatorze (14), treize cents (13 ¢) la
23 proposition. Ce signal-là qu'on va envoyer de prix
24 pour protéger le reste de la clientèle.

25 Si on ne fait rien aujourd'hui, je

1 comprends qu'on affecte potentiellement une
2 clientèle, mais on a quatre point quelque millions
3 de clients à regarder. Donc, quand on regarde la
4 stratégie tarifaire, il faut la regarder dans son
5 grand ensemble. C'est ce qu'on fait. C'est ce qu'on
6 propose.

7 Et à partir du moment où on a un client CD
8 sur lequel on a basé notre réflexion pour la
9 stratégie de prix et qu'on constate des différences
10 en termes de retombées économiques puis de valeur
11 stratégique, il fallait créer une différenciation
12 de prix entre le CD et le CB. C'est ce qu'on
13 propose aujourd'hui.

14 Q. [56] Mais pourquoi vous me parlez encore de coûts
15 alors qu'on a établi que les coûts n'étaient pas
16 pertinents pour CB?

17 R. Donc, pour faire une distinction. On veut envoyer
18 un signal de prix qui est équivalent au signal de
19 coûts évités ou de coûts marginaux qui est approuvé
20 par la Régie. Donc, on a quand même une relation de
21 coûts, mais c'est un signal de prix aujourd'hui
22 qu'on veut envoyer.

23 Q. [57] Mais avec l'effacement, vous convenez qu'il
24 n'y a aucun coûts marginaux d'approvisionnement
25 liés à l'industrie CB? Ils ne contribuent pas à la

1 période de pointe.

2 Mme SARAH TRABELSI :

3 R. Les coûts marginaux d'approvisionnement, c'est pour
4 la fourniture. Donc, une demande, un électron
5 demandé, c'est un approvisionnement. Là, vous
6 parlez des réseaux, du transport, de la
7 distribution. D'ailleurs, dans ces tarifs, on ne
8 les inclut même pas dans la discussion. Donc, le
9 coût d'approvisionnement, le coût de la fourniture
10 est indépendant des effacements dont vous êtes en
11 train de parler.

12 Q. [58] Donc, ce que vous nous dites, c'est que
13 finalement, le CB contribue à la hausse requise des
14 approvisionnements?

15 R. On veut dire que le coût marginal est le même pour
16 tout l'ensemble de la clientèle et que, encore une
17 fois, vu le caractère stratégique moindre, on veut
18 que cette clientèle-là paie au-delà des coûts
19 marginaux vu le caractère stratégique moindre et
20 les retombées économiques moindres du secteur.

21 Q. [59] Parce qu'on souhaite notamment à les fermer?

22 R. On ne fait...

23 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

24 Le témoin a été clair à l'effet qu'on anticipe une
25 baisse allant potentiellement jusqu'à quarante pour

1 cent (40 %). On repose encore la même question, là.
2 Donc, ce n'est pas Hydro-Québec qui a la décision
3 de prendre si, oui ou non, l'entreprise aura à
4 fermer boutique. Ça a été clairement établi. Donc,
5 je ne vois pas où mon collègue va encore une fois.
6 Mais le témoin a déjà répondu maintes fois à cette
7 question-là.

8 LE PRÉSIDENT :
9 Que le témoin répète sa réponse.

10 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

11 Merci pour le coaching de maître Côté, là. Je veux
12 dire, c'est... Merci.

13 Q. [60] Donc, un de vos objectifs, c'est de fermer les
14 CB?

15 R. Hydro-Québec n'a pas pour objectif... Hydro-Québec
16 gère les tarifs. Ce qu'on veut, nous, ce n'est pas
17 un... Elle ne gère pas les industries. Elle gère
18 les tarifs. Donc, en tout cas, pour la portion que
19 nous sommes en train de discuter, parce
20 qu'évidemment, les responsabilités d'Hydro-Québec
21 vont bien au-delà de tout ça. Mais ce qu'on discute
22 aujourd'hui, c'est un tarif.

23 Donc, nous ce qu'on veut, c'est envoyer un
24 signal de prix qui est cohérent avec les
25 préoccupations du gouvernement, je dis bien

1 « cohérent », qui s'inscrit dans la lignée de ce
2 qui est exprimé par le gouvernement du Québec, qui
3 reflète une réalité des faits dont je peux venir...
4 si vous voulez que je répète.

5 Donc, nous avons en deux mille dix-huit
6 (2018), nous avons eu des promesses que ce secteur
7 d'activité allait avoir des externalités positives,
8 ou en tout cas, des effets positifs sur les autres
9 secteurs d'activité. Ce qui est avéré, c'est que
10 c'est une industrie qui continue à faire du minage
11 de cryptomonnaie, des activités spéculatives. Ces
12 activités-là n'ont pas de portées stratégiques ou
13 peu de portées stratégiques, moindres retombées
14 économiques. La décision d'Hydro-Québec, c'est que,
15 pour l'intérêt de l'ensemble de la clientèle, c'est
16 de leur faire payer un signal de prix qui est plus
17 aligné avec toutes les considérations que le
18 nouveau cadre législatif et réglementaire nous
19 permet de faire.

20 Q. [61] Êtes-vous capable de nous nommer une seule
21 entreprise qui a prétendu être capable d'opérer au
22 tarif que vous proposez actuellement?

23 R. Je peux me répéter. Nous n'avons pas ce genre de
24 données, puis surtout, nous ne sommes pas en train
25 de fixer et de refaire les analyses de rentabilité

1 des clients. Nous sommes en train d'essayer
2 d'envoyer un meilleur signal de prix et d'essayer
3 de gérer et de, surtout, défendre les intérêts de
4 l'ensemble de la clientèle d'Hydro-Québec.

5 Q. [62] Et vous nous parlez que vous êtes ici parce
6 que vous pouvez contrôler le tarif uniquement et
7 non les industries, on en convient avec vous.
8 Cependant, vous avez de la preuve qui vous dit que
9 c'est un tarif non viable pour une industrie. Et
10 quand vous recevez cette preuve-là, malgré le
11 caractère majeur de la demande que vous êtes en
12 train de faire, parce qu'il y a des entreprises,
13 vos clients qui vous disent « vous allez nous
14 fermer », vous, vous ne jugez pas opportun de
15 documenter cette crainte-là ou de dire : bien, ils
16 ont peut-être raison. Vous, dans le fond, ça ne
17 vous importe pas, là, si l'entreprise ferme. C'est
18 ça que je comprends?

19 R. Je n'ai jamais dit ça. Je n'ai jamais dit ça. On
20 peut relire ensemble les notes sténo, on n'a jamais
21 dit ça. Ce qu'on dit, c'est que ces considérations-
22 là appartiennent aux industries. Ces industries
23 vont devoir s'ajuster avec le nouveau cadre. Là,
24 les déclarations sont dans un cadre établi. On est
25 en train, aujourd'hui, de discuter d'un nouveau

1 cadre réglementaire, d'un nouveau cadre tarifaire,
2 pardon. La Régie de l'énergie va se prononcer en
3 fonction de la décision de la Régie de l'énergie.
4 Ces industries vont refaire leur modèle d'affaires
5 et vont juger si, justement, les craintes qui sont
6 ici vont se matérialiser ou pas, mais ça appartient
7 à ces entreprises-là.

8 Q. [63] Donc, vous, comme cocontractant, vous ne vous
9 préoccupez pas des impacts sur les entreprises, de
10 vos décisions? Ce n'est pas de votre ressort, ils
11 s'arrangeront avec leur modèle d'affaires. Nous, on
12 est un monopole, puis ils s'arrangeront, c'est
13 essentiellement ça?

14 R. Écoutez, Monsieur, nous sommes un monopole
15 réglementé. Nous sommes là aujourd'hui parce que
16 nous le sommes. Donc, Hydro-Québec n'augmente pas
17 les tarifs de manière unilatérale. Hydro-Québec
18 propose, pour la Régie de l'énergie, à la Régie de
19 l'énergie, des stratégies tarifaires. La Régie de
20 l'énergie va, en tenant compte de toutes les
21 considérations, rendre une décision. Cette décision
22 va être respectée par l'ensemble de... donc des
23 parties prenantes, vous, nous, et nous sommes dans
24 un cadre bien organisé. Ce que je suis en train de
25 vous dire, c'est que les signaux de prix qu'on

1 envoie et la stratégie qu'on propose aujourd'hui
2 dessert les intérêts de l'ensemble de la clientèle
3 d'Hydro-Québec.

4 Q. [64] Combien de mégawatts sont utilisés par les CB
5 actuellement au Québec?

6 M. LUC DUBÉ :

7 R. Je peux... C'est un estimé, là, mais c'est autour
8 de trois cents mégawatts (300 MW).

9 Q. [65] Même si on prend ça pour avéré, là, c'est
10 combien de pourcentage du bilan total?

11 R. Ici, là, on a cette discussion-là puis je vais le
12 répéter, là, mais on l'a dit la semaine dernière :
13 il faut faire attention. Ici, on n'est pas en train
14 de dire quelle est la proportion aujourd'hui ou le
15 poids actuel de la demande d'un client. Ce qu'on
16 vise à protéger, c'est que les centres de données
17 vont créer, au cours des prochaines années, une
18 pression sur nos coûts à la marge, sur les coûts
19 d'approvisionnement. C'est ça qu'on vise. Et si on
20 ne fait rien, bien, c'est le reste de la clientèle
21 qui va assumer cette pression-là tarifaire.

22 Puis donc, à partir de ce moment-là - puis
23 là, ma collègue l'a bien expliqué - le tarif CB est
24 calibré sur le CD, et on va envoyer un signal de
25 prix qui est différent, considérant les retombées

1 économiques ou une valeur stratégique de
2 l'activité.

3 Q. [66] La question concernait le CB. Parlez-moi pas
4 de CD, avec respect, là. La demande, vous avez
5 convenu avec moi que la demande est stable et n'est
6 pas projetée d'augmenter. Donc, c'est quoi... c'est
7 quoi l'impact? Comment vous allez protéger des
8 clients existants s'il n'y a pas de hausse de
9 demande?

10 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

11 Avec égard pour la question de mon confrère, je
12 pense que le témoin vient de répondre à la question
13 adéquatement. Puis il a aussi très bien expliqué
14 que la calibration du tarif CB qui est proposée
15 aujourd'hui est basée sur le tarif CD, qui est
16 aussi devant vous aujourd'hui pour analyse. Donc,
17 évidemment, on ne peut pas les regarder isolément
18 et c'est la raison pour laquelle témoin a fait
19 référence au tarif CD, bien que je comprends que
20 mon confrère représente la clientèle CB et que sa
21 question visait plus particulièrement cette
22 clientèle.

23 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

24 Il n'a pas répondu à la question. Je ne
25 comprends... honnêtement, je ne comprends pas

1 l'intervention de maître Côté. Je posais une
2 question sur le CB, puis il m'a répondu qu'il y a
3 une demande importante pour le CD qui pourrait
4 éventuellement nuire à la clientèle existante.
5 Donc, j'ai le droit de poser ma question quand je
6 n'ai pas de réponse. Il n'a pas répondu à la
7 question. L'objection, c'est : il a déjà répondu à
8 la question.

9 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

10 Peut-être que la réponse n'a pas satisfait...

11 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

12 La...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Legendre, peut-être juste reposer votre
15 question. Puis faites attention sur la ligne de...
16 du respect, parce que vous êtes sur la ligne dans
17 plusieurs de vos questions, là.

18 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

19 Parfait.

20 Q. [67] Donc, pour le tarif CB, je comprends que vous
21 dites qu'il est calibré sur le CD. Mais il n'y a
22 pas d'impact futur sur la clientèle, dans la mesure
23 où vous ne vous attendez pas à une hausse de la
24 demande CB?

25

1 Mme SARAH TRABELSI :

2 R. Oui. Le fait qu'il n'y ait pas de hausse de la
3 demande ne veut pas dire que l'électricité qui est
4 consommée n'a pas de valeur, hein. Nous sommes dans
5 un contexte de rareté ou dans un contexte de bilan
6 serré. Tous les électrons qui sont consommés par la
7 clientèle d'Hydro-Québec ont une valeur.

8 Et ça fait partie des objectifs d'Hydro-
9 Québec, et d'ailleurs, des objectifs qui sont
10 écrits aussi dans un cadre ou qui sont inscrits
11 dans un cadre réglementaire et législatif, de faire
12 en sorte à ce que cette électricité-là soit
13 consommée de la meilleure manière et de manière
14 optimisée, et de telle manière à ce que ça maximise
15 les retombées économiques et que ça maximise les
16 externalités positives pour l'ensemble de la
17 clientèle. C'est clairement dans ce contexte-là
18 qu'on est en train de discuter et que la
19 proposition est déposée.

20 Et par ailleurs, c'est complètement
21 cohérent dans son ensemble. Là, vous êtes en train
22 de prendre des petits bouts. Je comprends, là, que
23 c'est votre stratégie, mais moi, je vous dis que
24 nous, on regarde vraiment l'ensemble du portrait.
25 Et l'ensemble du portrait nous pousse à proposer la

1 stratégie qui est en discussion aujourd'hui.

2 Q. [68] Il me reste deux ou trois questions. Sur les
3 trois facteurs ou les trois critères que vous avez
4 indiqués pour la hausse du tarif CD, là, est-ce
5 qu'ils s'appliquent également au CB?

6 R. Je vais revenir sur la même ligne. Donc, les CB ne
7 sont pas en train de demander des nouveaux blocs.
8 Donc là, on est en train clairement de dérouter la
9 discussion.

10 Q. [69] Donc, la réponse, c'est non, les facteurs que
11 vous avez identifiés pour CD ne sont pas pertinents
12 à votre demande pour le tarif CB?

13 R. Vous venez...

14 Q. [70] C'est juste ça...

15 R. ... d'interdire à mon collègue d'aller sur la
16 comparaison. Vous êtes en train de parler de deux
17 réalités différentes.

18 Q. [71] Parfait. Donc, la réponse, c'est non?

19 R. Ce sont deux réalités différentes.

20 Q. [72] Parfait. Vous dites qu'il n'y a pas
21 d'externalités positives. Êtes-vous au courant que
22 plusieurs des entreprises CB utilisent des
23 mécanismes de récupération de chaleur pour fournir
24 à leurs voisins, dont à des entreprises voisines,
25 la chaleur, ce qui a un impact presque égal sur la

1 réduction de la demande pour ces entreprises-là?
2 Autrement dit, c'est... au net, ça ne change rien
3 pour Hydro-Québec, parce que l'électricité
4 consommée par le CB est utilisée pour chauffer des
5 entreprises voisines.

6 R. Le raccourci que vous faites est, à mon avis, un
7 peu trop précipité. Je ne suis pas ingénieure, fait
8 que je ne peux pas prétendre ce genre de
9 corrélation. Mais là, ce qu'on vous dit, c'est
10 parfait et c'est extraordinaire ce que vous dites,
11 et on encourage ce genre de choses. Nous, on veut
12 que l'électricité et que l'énergie soient
13 optimisées. Donc, c'est une bonne chose.

14 Maintenant, c'est quoi l'impact sur le
15 bilan d'Hydro-Québec des activités que vous êtes en
16 train... dont vous êtes en train de nous discuter?
17 Sincèrement, je n'ai pas la réponse, et je n'ai pas
18 cette certitude que vous avez.

19 Q. [73] Donc, ce n'est pas quelque chose que vous avez
20 étudié? Par exemple, si la moitié des entreprises
21 qui ont un bloc CB utilise des mécanismes de
22 récupération de chaleur, vous n'avez aucune idée,
23 vous n'avez pas les données? Donc, vous n'avez pas
24 considéré ça dans votre demande?

25

1 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 J'aimerais que le témoin, peut-être, dirige le
3 témoin sur les données sur lesquelles il se base
4 pour émettre cette information.

5 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

6 Je pose une question si elle connaît les données.
7 Je n'ai pas suggéré une donnée. Je donne un exemple
8 pour expliquer ma question.

9 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

10 Vous avez dit « la moitié ».

11 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

12 C'est un exemple pour illustrer ma question, mais
13 je peux retirer « la moitié ». Je lui demande si
14 elle a des données, c'est ça la question.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Reformulez votre question plus clairement, là.

17 Me FRÉDÉRIC LEGENDRE :

18 Parfait.

19 Q. [74] Est-ce que vous avez des données sur la
20 quantité de mégawatts dédiées au CB qui est
21 réutilisée dans un processus de récupération de
22 chaleur qui diminue d'autant la demande sur votre
23 réseau?

24 R. Nous, ce qu'on voit, c'est que la clientèle centres
25 de... « blockchain », pardon, chaînes de blocs,

1 comme vous le dites vous-même, la consommation est
2 constante. Donc, nous, pour nous, là, on est en
3 train de parler de la tarification de cette
4 clientèle-là. On n'est pas en train de voir c'est
5 quoi l'impact sur les autres.

6 Puis encore une fois, les hypothèses que
7 vous émettez, moi, elles ne sont pas avérées pour
8 moi. Je ne peux pas me prononcer sur des scénarios.
9 On ne fait pas de la scénarisation ici.

10 Q. [75] Je comprends. Mais mon point, c'est que vous
11 n'avez pas étudié cette question-là? C'est juste ça
12 la question.

13 R. Pour nous, ce n'était pas important dans la
14 discussion. Et encore une fois, on essaie de mettre
15 en place un tarif pour la clientèle centres...
16 « blockchain » ou chaînes de blocs, mais on n'est
17 pas en train de voir c'est quoi l'impact sur les
18 autres clientèles. La discussion est autre, encore
19 une fois, on dévie de la discussion.

20 Q. [76] On le plaidera, il n'y a pas de problème.
21 Donc, ça complète. Merci beaucoup.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Legendre. Donc, avant de passer aux
24 questions de la Régie, je proposerais qu'on prenne
25 une pause. Donc, on pourra revenir à maître Lanoix.

1 C'est limite, hein?

2 Me SYLVAIN LANOIX :

3 C'est la course. Simplement, on a pris connaissance
4 de la réponse à l'engagement 4 qui fut déposée
5 hier. On aurait quelques questions de précision à
6 formuler. J'imagine que la Régie voudrait
7 possiblement, si ça peut se faire... que ça se
8 fasse avant les questions de la Régie. C'est pour
9 ça que je le signale immédiatement.

10 LE PRÉSIDENT :

11 On pourra le faire au retour de la pause
12 rapidement.

13 Me SYLVAIN LANOIX :

14 Très bien, merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Neuman?

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Même chose pour nous.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Sur le même engagement?

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Sur le même engagement. Puis...

23 LE PRÉSIDENT :

24 On va parler de yogourt à dix heures (10 h), c'est
25 bon.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 O.K. Merci bien.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Parfait. On revient à dix heures (10 h).

5 Me ANNIE GARIÉPY :

6 Monsieur le Président, je voudrais, avec égard, je
7 vous demanderais de permettre aux intervenants de
8 contre-interroger tout de suite. Ça va permettre à
9 la Régie d'ajuster ses questions.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Bon, maître Gariépy le demande. — Maître Neuman,
12 est-ce que...

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Je vais aller chercher mon ordinateur.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Parfait. On va commencer avec maître Lanoix, sur
17 l'engagement 4.

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX :

19 Q. [77] Donc, je vais l'afficher. Alors, donc, bonjour
20 à la Formation, bonjour au panel, bonjour
21 Consoeurs.

22 Donc, nous avons pris connaissance de la
23 réponse à l'engagement numéro 4. Donc, nous prenons
24 acte que du fait que l'intention n'était pas, donc,
25 d'assujettir un abonnement au tarif CD dès qu'il y

1 a présence sur les lieux, là, de l'abonnement
2 d'infrastructures informatiques et de
3 télécommunications destinées à stocker, à traiter
4 ou à distribuer des données.

5 Puis on prend acte également, là, qu'il
6 semble souhaitable... Oui. Donc, nous prenons acte
7 que vous suggérez, en conséquence, d'ajuster le
8 libellé de l'article 5.52. Donc, il y a à l'écran
9 la pièce B-0099, où on voit le... les mots que vous
10 suggérez d'ajouter à 5.52.

11 Donc, je constate que votre proposition
12 serait que l'article 5.52, qui définit le champ
13 d'application du tarif CD, ne s'applique que si la
14 puissance autorisée qui est destinée à l'usage
15 d'exploitation d'un centre de données est d'au
16 moins cinq mille kilowatts (5 000 kW), ou cinq
17 mégawatts (5 MW).

18 Cependant, cette modification, selon nous,
19 là, risquerait toujours d'assujettir au tarif CD un
20 client au tarif L qui utilise, aux fins de ses
21 activités industrielles, ses propres
22 infrastructures informatiques et de
23 télécommunications, advenant que celle-ci ait une
24 capacité en puissance d'au moins cinq mégawatts
25 (5 MW).

1 Donc, peut-être, première question : est-ce
2 que c'est le cas? C'est-à-dire, est-ce que ce
3 libellé-là, vous êtes d'accord avec moi qu'il
4 ferait en sorte de risquer d'assujettir l'abonné au
5 tarif L dont les infrastructures informatiques et
6 de télécommunications servant à ses opérations
7 seraient de plus de cinq mégawatts (5 MW)?

8 Mme SARAH TRABELSI :

9 R. Bien, écoutez, à cinq mégawatts (5 MW)... je ne
10 veux pas refaire l'analogie avec les yogourts, mais
11 on a du mal à imaginer que cinq mégawatts (5 MW),
12 c'est un centre de données qui n'a pas une autre
13 activité que celle qui est liée à l'industrie, là.
14 On parle de cinq mégawatts (5 MW).

15 Q. [78] Oui.

16 R. Et le tarif s'applique. Donc, en fait, nous...
17 Juste, je me permets, là, d'éclaircir...

18 Q. [79] Allez-y.

19 R. ... la ligne de l'engagement. Donc, nous, ce qu'on
20 dit, c'est qu'évidemment qu'Hydro-Québec n'a pas
21 pour objectif de... d'imposer le tarif CD à des
22 clientèles industrielles, comme non plus on n'a pas
23 aussi pour objectif de créer un article aussi qui
24 puisse être contourné. Donc, nous, on garde le cinq
25 mégawatts (5 MW) comme ligne, comme référentiel,

1 c'est ce qu'on a défendu depuis le début du
2 dossier, puis on veut quand même que la clientèle
3 le respecte.

4 Q. **[80]** Mais ceci dit, bien sûr, l'exemple de l'usine
5 de yogourt visait les cas soumis à la dernière
6 fois, mais allons dans des entreprises encore plus
7 consommatrices d'énergie ou ayant des installations
8 encore plus complexes : des alumineries, des
9 fonderies, des papeteries. Qu'est-ce qui vous
10 permet d'exclure la possibilité ou le scénario où
11 les infrastructures informatiques et de traitement
12 de données ne pourraient pas avoir une capacité de
13 cinq mégawatts (5 MW)?

14 R. Ils doivent de toute façon passer par le bloc, par
15 l'allocation des blocs. Donc, à partir du moment où
16 ils veulent se faire octroyer un bloc de cinq
17 mégawatts (5 MW) pour l'usage centres de données,
18 le tarif va s'appliquer.

19 Q. **[81]** Oui, là, je veux juste qu'on reste quand, là,
20 vous me parlez des tarifs centres de données, mais
21 justement, là, on est dans le cas où la précision
22 vise à s'assurer que des infrastructures
23 informatiques qui servent à des clients au tarif L
24 pour les fins de leur activité industrielle ne
25 soient pas assujetties au tarif CD.

1 Donc, le scénario que je vous soumets,
2 c'est que dans des méga-entreprises, qu'est-ce qui
3 vous permet d'écarter la possibilité que leurs
4 infrastructures informatiques, qualifiées de
5 centres de données au sens de votre tarif, ne
6 pourraient dans aucune circonstance avoir une
7 capacité supérieure à cinq mégawatts (5 MW) sans
8 devenir assujetties - parce que c'est l'effet de
9 l'amendement que vous proposez, là - au tarif CD?
10 R. Encore une fois, la volonté, ce n'est vraiment pas
11 de... ni d'appliquer le tarif à de la clientèle qui
12 n'est pas concernée, ni de le faire contourner non
13 plus. Donc, je comprends que... Évidemment, je ne
14 peux pas me prononcer tout de suite, parce que ça
15 va être du cas par cas. Ici, on est dans des cas, à
16 notre sens, quand même relativement faibles en
17 pourcentage. Donc, ce qu'on peut faire, c'est une
18 interprétation tarifaire au cas le cas, et puis on
19 pourra voir si l'usage, avec nos équipes, est
20 fondamentalement de l'usage industriel.

21 Mais encore une fois, le texte des Tarifs
22 est clair : ça s'applique aux centres de données de
23 plus de cinq mégawatts (5 MW). Je continue à penser
24 que ça va être un peu difficile d'avoir cinq
25 mégawatts (5 MW) dans une usine pour simplement une

1 usine particulière. Mais encore une fois, là, on
2 a... on peut interpréter le tarif, puis on pourra
3 avoir ce genre de considération.

4 Q. [82] Je vous exhibe une proposition qu'on a déposée
5 sous la cote C-AQCIE-CIFQ-0022, qui vise à
6 illustrer notre préoccupation et ce qui permettrait
7 d'y remédier.

8 Si, à l'article 5.52, on ajoutait tout
9 simplement une exception en disant « sauf si ce
10 centre de données sert à une activité industrielle
11 du client responsable de l'abonnement », et sans
12 égard à la question de savoir... parce que c'est...
13 un, vous n'avez pas les données; deux, ce n'est pas
14 évident à déterminer, mais sans égard à la capacité
15 des infrastructures informatiques internes du
16 client, est-ce que ça, ce serait acceptable et
17 éviterait de se poser la question de savoir quelle
18 est la capacité des infrastructures informatiques
19 du client au tarif L?

20 M. LUC DUBÉ :

21 R. T'sais, ici, en fait, pourquoi on remet ou on tient
22 à avoir le cinq... ou cinq mille kilowatts
23 (5 000 KW) ou le cinq mégawatts (5 MW), assurément
24 ce n'est pas de pénaliser une activité
25 industrielle, mais c'est aussi pour éviter des

1 formes de contournement qui pourraient... certaines
2 industries pourraient tenter d'avoir avec une
3 capacité disponible non utilisée par une
4 entreprise L ou un autre...

5 Donc, c'est vraiment ici qu'on est... Puis
6 la proposition que vous faites, elle est simple
7 dans sa phrase, j'en conviens, mais elle n'est pas
8 simple à démontrer. Et c'est là que ma collègue
9 parle d'interprétation tarifaire. Est-ce que dans
10 le cas - qu'on pense exceptionnel, du moins - qu'un
11 client serait, pour son usage personnel, au-delà de
12 cinq mégawatts (5 MW), est-ce que ce serait plus un
13 genre d'interprétation qui serait requis, qui là,
14 est-ce que là, il n'y a pas un fardeau de preuve
15 qui est transféré au client de démontrer que c'est
16 pour ses propres fins pour éliminer cette question-
17 là?

18 Moi, je pense, aujourd'hui, c'est d'éviter
19 qu'il y ait du contournement, et ça devient très
20 difficile pour Hydro-Québec de venir valider la
21 phrase que vous proposez. Mais pour éviter des cas
22 exceptionnels qui pourraient arriver où un client,
23 peut-être, effectivement, son centre de données est
24 au-delà de cinq mégawatts (5 MW), il y a peut-être
25 une démonstration de sa part de confirmer

1 qu'effectivement, c'est son propre usage.

2 Q. [83] Mais est-ce que vous êtes en train de me dire
3 que le libellé que vous proposez en réponse de
4 l'engagement 4, même si on indique que le tarif CD
5 ne s'applique qu'à l'égard d'un centre de données
6 qui est d'au moins cinq mille kilowatts (5 kW), ce
7 que vous me dites, c'est qu'un client au tarif L,
8 malgré ce libellé-là, pourrait démontrer à Hydro-
9 Québec que son centre de données, même s'il a une
10 capacité de plus cinq mégawatts (5 MW), pourrait
11 demeurer au tarif L? Est-ce que c'est ce genre de
12 flexibilité là que vous nous proposez ou que vous
13 avancez pour justifier ce libellé?

14 Mme SARAH TRABELSI :

15 R. Encore une fois, nous, on veut que le texte des
16 Tarifs, puis c'est l'objectif d'un texte de tarifs,
17 c'est d'être clair et d'être applicable à la grande
18 majorité des clients. Donc là, le texte tel qu'il
19 est proposé, il est applicable à la grande majorité
20 des clients.

21 Pour les cas particuliers que vous êtes en
22 train d'évoquer, ce que nous sommes en train de
23 vous dire, c'est que - et comme vient de le dire si
24 justement mon collègue - il y a un fardeau de
25 preuve qui doit être fait. Et ce fardeau de preuve,

1 ce n'est pas à Hydro-Québec de le faire, c'est au
2 client. Il faut... il y a plusieurs considérations,
3 c'est quoi la portion de... il faut que ça reste un
4 usage industriel, que ce ne soit pas un usage
5 centres de données avec une chaîne de... un procédé
6 industriel.

7 Donc, encore une fois, nous voulons être
8 transparents, et c'est pour ça qu'on a fait... On
9 veut que le tarif soit clair. On veut que le texte
10 soit clair. On a fait la démarche de faire cet
11 ajustement. Mais on n'est pas prêt, là, aujourd'hui
12 à vous dire qu'on va vous adresser toutes les
13 solutions à tous les cas très particuliers qu'on
14 pense qui vont se poser à nous.

15 Donc, on maintient que, tel que c'est
16 proposé, c'est le texte qui doit être pris en
17 compte. Si advenant le cas qu'il y a des
18 considérations, on va les prendre en interprétation
19 tarifaire. Mais il y a un fardeau de preuve, encore
20 une fois, et puis ce n'est pas à Hydro-Québec de le
21 faire. Sinon, on vient nous-mêmes de contourner le
22 tarif, puis sincèrement, ce n'est pas l'objectif
23 ici.

24 Q. [84] Mais ma question - puis c'est ma dernière
25 question, mais j'aimerais juste bien avoir la

1 réponse - c'est : est-ce que vous considérez que le
2 libellé que vous proposez, si un client vous
3 indique que son centre de données ne sert qu'à ses
4 opérations industrielles, mais qu'il a plus de cinq
5 mille kilowatts (5 000 kW) de capacité, est-ce que
6 c'est votre témoignage aujourd'hui de dire que ce
7 libellé-là n'empêchera pas ce client à demeurer au
8 tarif L?

9 R. Ça va être conditionné à la preuve, la portion de
10 l'industrie, et caetera. Je ne peux pas vous
11 assurer qu'on peut contourner ce tarif dès qu'on
12 nous montre qu'il y a un centre de données dans un
13 bâtiment industriel. Ce que je vous dis, c'est que,
14 en toute transparence, ce n'est pas l'objectif du
15 tarif. Nous avons fait un pas et nous avons ajusté
16 le texte pour que ça réponde à votre interrogation,
17 qu'on a jugé aussi pertinente, encore une fois. Et
18 donc, on ne peut pas... je ne peux pas tout de
19 suite, sur une note sténographique, monsieur le
20 Sténographe est en train de pérenniser mes propos,
21 je ne peux pas... je ne peux pas m'engager à vous
22 promettre de pouvoir contourner le Texte des
23 tarifs.

24 Q. **[85]** D'accord. Alors, nous ferons des
25 représentations en argumentation, mais je... C'est

1 mes questions. Merci beaucoup.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Lanoix. - Et Maître Neuman.

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Bonjour, Monsieur le Président; bonjour Messieurs
6 les Régisseurs; bonjour au panel. Dominique Neuman
7 pour la CDW.

8 Q. [86] Alors, j'ai surligné certains des aspects de
9 la réponse à l'engagement 4 que vous avez déposée.
10 Et il me semble qu'il y a une contradiction entre
11 ce qui se trouve indiqué aux deux derniers
12 paragraphes, et que cette contradiction pourrait
13 peut-être requérir que vous indiquiez, par un
14 amendement éventuel au texte tarifaire, laquelle
15 des deux règles prévaudrait sur l'autre.

16 Au paragraphe qui commence à la ligne 9,
17 donc l'avant-dernier paragraphe, il est indiqué
18 - ça correspond au texte de la définition qui se
19 trouve dans les tarifs, qui n'est pas reproduite
20 ici - à savoir que le tarif L s'applique à un
21 abonnement qui est lié principalement à une
22 activité industrielle.

23 Donc, si je prends cette définition, je
24 donne... je reprends l'exemple de l'usine de
25 yogourt, si l'usine de yogourt a dix mille et un

1 mégawatts (10 001 MW), dont cinq mille (5 000) sert
2 au centre de données et cinq mille un (5 001) sert
3 à autre chose que le centre de données, dans ce
4 cas, c'est principalement une activité
5 industrielle, même si on considérerait le centre de
6 données comme non industriel. Donc, ça voudrait
7 dire que toute l'usine, y compris son centre de
8 données, serait assujettie au tarif L à cause de la
9 prédominance du mot « principalement ».

10 Si je regarde le paragraphe suivant, ça
11 semble dire que s'il y a un centre de données de
12 cinq mégawatts (5 MW), même si l'usine sert
13 principalement à faire autre chose que du centre de
14 données - donc, du yogourt - dans ce cas, toute
15 l'usine serait assujettie au tarif CD, parce qu'à
16 l'intérieur de cette usine, qui est beaucoup plus
17 grande que cinq mégawatts (5 MW), mais parce qu'à
18 l'intérieur de cette usine, il y a cinq mégawatts
19 (5 MW) de centre de données. Je donne l'exemple
20 d'une usine de yogourt, mais j'aurais pu donner
21 l'exemple d'une industrie minière, ce qui est très
22 proche des préoccupations de la CDW, parce que
23 c'est de ça qu'on parle dans le projet de la
24 communauté.

25 Donc, il semble y avoir une contradiction.

1 Donc, soit que c'est le mot « principalement » qui
2 prédomine, donc dans ce cas, tout serait L, au
3 tarif L; soit que c'est la simple... l'existence
4 d'un usage de cinq mégawatts (5 MW), quel que soit
5 le total des mégawatts de toute l'usine, qui
6 prévaut. Donc, il nous semble qu'il y ait une
7 contradiction. J'aimerais à la fois avoir votre
8 commentaire, mais surtout voir si : est-ce que la
9 manière de résoudre cette contradiction, ce serait
10 d'écrire laquelle des deux règles prévaut, et
11 laquelle de ces deux règles prévaudrait... devrait,
12 selon vous, prévaloir?

13 Et j'ajoute aussi une parenthèse, que la
14 solution n'est pas d'avoir un texte de Tarifs
15 imparfait et de « laisser ça », entre guillemets,
16 « à l'interprétation au cas par cas ». Parce que
17 dans l'interprétation au cas par cas, Hydro-Québec
18 et la Régie, s'il y a une plainte, n'auront aucun
19 autre choix que d'appliquer le texte tel qu'il
20 existe. Donc, c'est dans le texte qu'il faut faire
21 les précisions nécessaires. Je vous remercie.

22 R. Bien, votre commentaire est pertinent, mais je
23 voudrais prendre le temps quand même d'y réfléchir
24 pour voir qu'est-ce qu'on peut proposer. Fait qu'en
25 engagement, je pense qu'on pourrait revenir sur la

1 question de voir... Non, mais le point est...
2 honnêtement, le « principalement » m'a... versus
3 quel est prioritaire, je pense que ça vaut la peine
4 d'y répondre. Donc, on va prendre l'engagement pour
5 voir, selon nous, quel est le principal.

6 Q. [87] O.K. Alors, engagement 7?

7 LE PRÉSIDENT :

8 Engagement 7.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Et alors, laquelle des deux règles devrait
11 prévaloir entre la définition du tarif L qui
12 utilise la notion de « principalement », entre
13 guillemets, et la nouvelle définition que vous
14 proposez du tarif CD, dans B-0099, à l'effet que
15 toute l'usine passerait au tarif CD si elle
16 comprend au moins une charge de centre de données
17 de cinq mégawatts (5 MW) ou plus.

18

19 E-7 (HQD) : Indiquer laquelle des deux règles
20 devrait prévaloir entre la
21 définition du tarif L qui utilise la
22 notion de « principalement » et la
23 nouvelle définition proposée au
24 tarif CD à l'effet que toute l'usine
25 passerait au tarif CD si elle

1 comprend au moins une charge de
2 centre de données de 5 MW ou plus
3 (demandé par la CDW)

4
5 LE PRÉSIDENT :
6 Merci, Maître Neuman.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :
8 Donc, merci. Je vous remercie beaucoup.

9 LE PRÉSIDENT :
10 Juste, dans votre réflexion, nous avons, nous
11 aussi, la Régie, des questions sur le texte. Donc,
12 réfléchissez lentement pour que la Régie puisse
13 poser ses questions, puis peut-être que ça
14 éclairera...

15 R. C'est noté.

16 LE PRÉSIDENT :
17 ... votre réflexion.

18 R. C'est noté.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :
20 Ce sera l'engagement 7-A.

21 LE PRÉSIDENT :
22 On verra. On verra.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :
24 O.K. Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 On reprend à dix heures vingt-cinq (10 h 25).

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui. Merci.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6 REPRISE DE L'AUDIENCE

7 _____

8 LE PRÉSIDENT :

9 Rebonjour. Nous allons débiter la période réservée
10 aux questions de la Régie. Maître Gariépy.

11 INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

12 Merci, Monsieur le Président. Bonjour aux témoins.

13 Q. [88] Tout d'abord, je veux vous rassurer, j'ai
14 moins de questions que j'en avais au départ. Mais
15 ce qu'on va gagner en économie d'échelle, on va
16 peut-être le subir en termes de suivi des
17 questions. Donc, si vous trouvez que je passe d'un
18 sujet à l'autre et que vous avez de la difficulté à
19 me suivre, c'est normal, juste me rappeler à
20 l'ordre, me demander un contexte, et je vais vous
21 le fournir au besoin. De la même façon, j'ai fait
22 un compendium de mes références. Puis je vais vous
23 le projeter à l'écran, puis vous allez pouvoir
24 suivre. Si jamais il n'y a pas de coordination
25 entre les questions et le compendium parce que j'ai

1 oublié de faire défiler, rappelez-moi à l'ordre
2 encore. Ça va être au bénéfice de tous.

3 Donc, on va débiter en douceur. Ça va être
4 une simple question de confirmation. On voulait
5 faire valider au niveau de la prime de non-atteinte
6 de l'appel en puissance, telle qu'elle est indiquée
7 – vous devriez l'avoir à l'écran – il est indiqué
8 qu'elle sera calculée en utilisant les douze (12)
9 dernières périodes de consommation consécutives.
10 Toutefois, si vous regardez un petit peu plus haut
11 à la pièce B-0004, le Distributeur dans sa preuve
12 avait inscrit :

13 Si, au cours d'une année civile, le
14 plus grand appel de puissance réelle
15 du client est inférieur à 60 % [...]

16 Bon. On réfère à la même disposition. Pouvez-vous
17 soit réconcilier les deux éléments ou nous dire
18 qu'est-ce qui a prédominance?

19 Mme SARAH TRABELSI :

20 R. C'est ce qui est dans le tarif, donc dans l'article
21 557, c'est douze (12) mois consécutifs.

22 Q. [89] Bon. Il n'y a pas de surprise. Maintenant, on
23 va discuter de la montée en charge. Et je vous
24 amène à la pièce B-0032. À la réponse 7.1, le
25 Distributeur indique que :

1 La durée des montées en charge
2 présentement indiquée par les clients
3 (sans engagement de leur part) est
4 variable mais inférieure à 10 ans.

5 Bon. La Régie comprend que les centres de données
6 actuellement clients du Distributeur ont des
7 montées en charge, mais qu'elles seraient non
8 contraignantes. C'est exact?

9 Mme LARA TABBAKH :

10 R. C'est exact.

11 Q. [90] Je m'excuse, je ne vous ai pas entendue.

12 R. C'est exact.

13 Q. [91] Merci. Selon l'expérience du Distributeur avec
14 les clients existants, les clients centres de
15 données, qui sont actuellement assujettis soit au
16 L, G ou au M, est-ce que la montée en charge
17 convenue dans l'entente de raccordement est
18 habituellement non respectée?

19 Mme SARAH TRABELSI :

20 R. Alors, actuellement, il n'y a pas d'engagement. En
21 fait, il n'y a pas d'obligation de s'engager sur
22 une montée en charge. Donc, c'est un peu difficile
23 de faire cet arbitrage-là. Par rapport à la montée
24 en charge engagée, il n'y en a pas. Mais ce qu'on
25 constate, effectivement, c'est qu'ils sont bien en

1 dessous de ce qu'ils ont demandé. En fait, la
2 consommation est bien inférieure au bloc qui est
3 attribué.

4 Q. [92] D'accord. Si je comprends bien votre réponse,
5 ils n'ont pas de montée en charge contraignante
6 actuellement, elle n'est pas identifiée comme étant
7 une montée en charge. Toutefois, dans la réponse,
8 vous disiez que les montées en charge indiquées par
9 les clients qui ne sont pas... sans engagement de
10 leur part, est-ce que c'est des montées en charge
11 ou un « ramp-up » qui serait... peut-être que la
12 définition, le terme utilisé n'est pas « montée en
13 charge » actuellement, mais est-ce qu'il y a une
14 période de rampe au lancement, là, de...

15 Mme LARA TABBAKH :

16 R. Oui, il y a une période de rampe au lancement, qui
17 n'est pas liée à la montée en charge directement
18 liée au tarif, là, c'est vraiment le suivi
19 d'engagement de puissance. Donc, ces clients-là
20 vont payer la pénalité associée, comme on a dit, à
21 l'allocation, et caetera, des travaux.

22 Q. [93] Mais est-ce que vous avez identifié, pour cet
23 équivalent, je vous dirais, des enjeux particuliers
24 au niveau de la conformité à la période de
25 « ramp-up » qui est convenue?

1 R. Ils consomment en deçà de ce qu'ils doivent
2 consommer, là...

3 Q. [94] Exactement.

4 R. ... donc, l'atteinte de la puissance maximale
5 disponible n'est pas atteinte au moment où on se
6 parle, de ces clients-là existants.

7 Q. [95] Donc, c'est des cas avérés, là, c'est ça que
8 vous me dites?

9 R. Oui, c'est basé sur des cas avérés.

10 Q. [96] O.K. Merci. Bon, on a également compris de
11 votre témoignage les explications données
12 précédemment, là, en lien avec la prime pour la
13 non-atteinte de l'appel en puissance prévu à la
14 montée en charge et, comme vous me disiez, la prime
15 pour la PDA non utilisée. Je fais référence à
16 l'article 5.20 des Tarifs d'électricité. Mais
17 pourriez-vous préciser s'il y a d'autres raisons
18 pour introduire des obligations tarifaires
19 contraignantes qui seraient liées à la montée en
20 charge, donc de prévoir une prime, si la puissance
21 s'éloigne trop à la hausse ou à la baisse, de la
22 puissance prévue par la montée en charge.

23 Mme SARAH TRABELSI :

24 R. Juste simplement pour comprendre, autre que celle
25 qu'on a évoquée dans le dossier quand la prime a

1 été approuvée?

2 Q. [97] Autre que celle, effectivement... dans le
3 fond, si on veut bien saisir, c'est que dans le cas
4 du tarif LG, la situation était différente.

5 L'article 5.20 vise à éviter une sous-consommation
6 en puissance. Ici, on a deux balises. On a une
7 balise pour contrôler la montée en charge pour
8 éviter un excédent et une consommation qui serait
9 moindre, une puissance appelée moindre. – Oui, je
10 ne peux pas dire que j'aime beaucoup m'entendre
11 comme ça en écho. – Mais si vous comprenez bien ma
12 question, c'est pour voir pour les deux balises.

13 R. Oui, je comprends votre question. Donc,
14 effectivement, nous, ce qu'on a fait et ce qu'on a
15 essayé de faire en tout cas et ce qu'on propose
16 aujourd'hui, c'est justement une adaptation à la
17 prime qui a été approuvée par la Régie. Donc, les
18 principes et les fondements de la prime qui ont
19 déjà été approuvés par la Régie sont les mêmes.
20 Donc, on veut clairement donner un signal incitatif
21 et contraignant pour les clients, pour justement ne
22 pas sous-dimensionner leurs besoins ou ne pas
23 surdimensionner leurs besoins, dans ce cas-là, et
24 ne pas laisser, comme on dit toujours en langage
25 peut-être pas très rigoureux, mais laisser des

1 mégawatts sur la table.

2 Donc, maintenant, nous, on a entendu les
3 clients, puis on a compris que... puis c'est réel,
4 donc ils ont une activité avec une montée en
5 charge, donc qui est, on l'a dit, contraignante
6 pour nous, mais aussi contraignante pour eux ou en
7 tout cas ça fait partie de leur modèle d'affaires.
8 Et donc, on a adapté la prime qui a été
9 préalablement approuvée par la Régie dans le cadre
10 du dossier, donc du tarif LG, à cette
11 spécificité-là qu'ils ont, d'avoir une montée en
12 charge relativement lente.

13 Donc, maintenant, une fois qu'on a dit ça,
14 on voit quand même qu'il y a un risque qu'ils
15 continuent à, encore une fois, ne pas consommer ce
16 pour quoi ils s'engagent, donc ici on a un
17 engagement de montée en charge, donc qui est donc
18 requis pour pouvoir appliquer la prime, puis on
19 remarque quand même qu'il y a, vu, comme vient de
20 le dire ma collègue Lara, donc, le différentiel
21 qu'ils ont entre leurs engagements et ce qu'ils
22 consomment vraiment, on trouve que c'est toujours
23 aussi pertinent de garder ce signal-là pour ne pas
24 surdimensionner les besoins. Mais on sait aussi
25 qu'il peut y avoir une incitation à l'inverse

1 aussi, c'est-à-dire à sous-dimensionner pour,
2 justement, contourner la prime.

3 Et donc, on a fait en sorte à ce qu'il y
4 ait un mécanisme également à la hausse. Donc, ils
5 ne peuvent pas aller en dessous d'un certain seuil,
6 donc le quarante pour cent (40 %). Ici, on est
7 vraiment conforme à l'état d'esprit de la prime qui
8 a été allouée. Et comme on sait que maintenant on
9 introduit encore une marge vers le haut, on veut
10 aussi donc gérer cette marge-là qu'ils ont vers le
11 haut. Donc, on peut s'attendre à ce qu'il y ait
12 peut-être des écarts, donc on juge que dix pour
13 cent (10 %) à la hausse, c'est quand même assez
14 suffisant. Donc, on ne veut pas non plus que les
15 clients sous-demandent ou sous-calibrent leurs
16 besoins pour « échapper », entre guillemets, à la
17 prime ou pour ne pas payer la prime. Donc, ils
18 peuvent le faire, là, ils peuvent s'engager sur une
19 montée en charge faible, mais automatiquement ou
20 systématiquement la dépasser, chose qu'on ne veut
21 pas.

22 Et c'est d'ailleurs c'est vraiment dans un
23 esprit collaboratif qu'on a fait cette évaluation
24 de la prime ou cette réévaluation de la prime pour
25 que les clients s'engagent. On leur donne donc

1 l'opportunité de s'engager sur une montée en
2 charge, mais on tient, encore une fois, pour nos
3 besoins de planification, à ce qu'ils respectent
4 leurs engagements, ni à la baisse, ni à la hausse;
5 on veut le plus possible les inciter à nous donner
6 le vrai signal.

7 Q. [98] Merci. Comme on le disait tout à l'heure,
8 lorsque le tarif CD serait fixé, ça va être un
9 nouveau tarif avec une montée en charge qui
10 deviendra contraignante. Donc, pouvez-vous
11 m'indiquer à quel moment puis dans quel cas la
12 montée en charge prévue, donc les appels de
13 puissance prévus à la montée en charge, dans quels
14 cas ils pourraient être modifiés? Parce qu'on
15 introduit la... c'est le caractère contraignant,
16 là, qui...

17 R. Je comprends. En fait, toute la prime repose sur
18 l'engagement de montée en charge. Sinon, elle n'est
19 juste pas applicable, elle n'est pas possible. Donc
20 là, à partir du moment où le tarif est approuvé, on
21 va leur demander de s'engager sur une montée en
22 charge. Donc, c'est à partir de ce moment-là que le
23 mécanisme va prendre place et puis... Excusez-moi,
24 mais si vous pouvez juste répéter la fin de votre
25 question?

1 Q. [99] Bien, je voulais savoir si vous envisagiez
2 d'autres situations où les caractéristiques de la
3 montée en charge pourraient être modifiées.

4 R. Alors, à blocs constants, c'est-à-dire à une
5 consommation à une puissance constante, il n'y a
6 pas de révision possible de la montée en charge.
7 Vous vous imaginez bien que si on rend le mécanisme
8 flexible et on va dire dynamique, les ajustements
9 de montée en charge vont se faire de manière
10 proportionnelle à leurs consommations, puis tout le
11 mécanisme ne va pas être efficace. Donc, si
12 l'engagement, si la puissance qui est dans
13 l'entente de raccordement reste constante, il n'y a
14 pas lieu de réviser l'engagement de montée en
15 charge. Sinon, encore une fois, on contournerait le
16 système.

17 Q. [100] Prenons... Oh, allez-y.

18 Mme LARA TABBAKH :

19 R. Je veux juste ajouter un élément. Donc, oui, la
20 montée en charge est fixe sur la durée de
21 l'entente, là, mais bien entendu, il peut y avoir
22 des cas de figures où il y a changement de la
23 montée en charge si on cesse les activités. S'il y
24 a un ajout, par exemple, de charge, là, donc si le
25 client demande un ajout de charge, il pourrait dans

1 ce cas-là y avoir une modification à la montée en
2 charge. Ou si le client décide de réduire sa
3 puissance disponible pour X et Y raisons, à ce
4 moment-là, on pourrait réviser aussi la montée en
5 charge. Donc, il faut vraiment que l'initiative
6 provienne du client dans ce cas là et on pourra
7 regarder à ce moment-là un amendement à la montée
8 en charge.

9 Q. [101] Est-ce que je comprends bien de vos réponses
10 que la montée en charge, elle va être standardisée
11 en fonction de la puissance autorisée et qu'elle ne
12 sera pas consensuelle dans l'entente de
13 raccordement pour chaque année donnée, là, pour
14 avoir... Parce que vous me dites que la montée en
15 charge sera constante, mais on comprend que c'est
16 pour l'installation, donc on présume que la
17 première année... Ou plutôt, prenons une question
18 plus large. Expliquez-moi comment vous allez
19 appliquer la montée en charge, comment on devrait
20 la retrouver.

21 Mme SARAH TRABELSI :

22 R. Quand on dit... J'ai dit « constante », mais le mot
23 c'était « fixe », oui. Donc, dans le sens, elle ne
24 va pas bouger. Elle ne va pas être modifiée. Mais
25 c'est le client qui a l'engagement de montée en

1 charge, donc c'est lui qui va fixer son fameux
2 « ramp-up » dont vous avez fait allusion tout à
3 l'heure.

4 Q. **[102]** Advenant le cas où on aurait une situation où
5 un client réaliserait qu'il a été peut-être trop
6 ambitieux pour les premières années de sa montée en
7 charge et qu'il voudrait réviser la montée en
8 charge, sans changer la puissance autorisée. Est-ce
9 que ça serait une possibilité et dans quelles
10 circonstances? Puis si vous pouvez même nous dire
11 en fonction de quelles dispositions des conditions
12 de service ça serait possible. Ça serait encore
13 mieux.

14 R. « Ambitieux », dans le sens « il la surestime »?

15 Q. **[103]** Bien, qu'il a devancé rapidement. Qu'il a
16 envisagé à l'année 3 d'arriver au tiers de sa
17 puissance autorisée, mais que finalement, il se
18 rend compte que ça va arriver à l'année 4. Je vous
19 fais référence. L'idée étant de tester dans quelle
20 mesure le Distributeur pourrait s'entendre avec ses
21 clients sur la montée en charge, advenant qu'il n'y
22 a pas de... s'il n'y a d'inconvénient de part et
23 d'autre.

24 R. Oui. Bon. Je vais reprendre de comment on l'a pensé
25 et vous me direz si je répons à votre question.

1 Donc, la montée en charge, c'est le client lui-même
2 qui s'engage à une montée en charge. Encore une
3 fois, c'est lui qui va déterminer en fonction du
4 bloc qui lui a été alloué, en fonction de sa
5 charge, de sa puissance contractée, donc à quel
6 moment il va... ou dans quelle proportion il va
7 graduellement y arriver. Maintenant, la prime
8 elle-même, il y a, comme vous dites, de la
9 flexibilité, donc on a à peu près cinquante pour
10 cent (50 %) quand même de... quarante pour cent
11 (40 %) à la baisse, dix pour cent (10 %) à la
12 hausse. Donc, c'est sûr que s'il atteint plus vite,
13 moins vite, on ne s'attend pas à ce que ce soit à
14 peu près quarante pour cent (40 %) à la baisse, dix
15 pour cent (10 %) à la hausse. Donc, l'ajustement
16 est possible du fait même que la prime est
17 flexible. Donc, il n'y a pas forcément... donc,
18 quand il y a un écart, il n'y a pas forcément, on
19 va dire, une contrainte qui vient avec ça de par la
20 flexibilité qui, à même, la prime elle-même.

21 Q. **[104]** Merci d'avoir clarifié. Dernière question sur
22 cette ligne. Advenant le cas où le client réduit sa
23 montée en charge, théoriquement, comme ça, on
24 pourrait dire peut-être que ça pourrait être
25 bénéfique pour le Distributeur, puisque ça

1 sollicite moins son réseau, considérant les besoins
2 croissants, la rareté des approvisionnements.
3 Pouvez-vous confirmer cette prémisse ou la
4 clarifier?

5 R. Ce qui a une valeur pour le Distributeur,
6 c'est... et d'ailleurs, ça a été discuté dans le
7 cadre du dossier à l'époque, c'était la réduction
8 de la puissance disponible et pas de la montée en
9 charge. La montée en charge, c'est un engagement
10 pour arriver à, enfin, dire une cible de
11 consommation, c'est celle-là qui nous... en tout
12 cas, qui nous contraint, nous, dans nos
13 approvisionnements. Et dans nos investissements.

14 Q. [105] Merci. Maintenant, je voudrais faire un suivi
15 en lien avec l'engagement 4. Tout d'abord, suite
16 aux réponses que vous avez offertes à maître
17 Lanoix, est-ce que la réponse que vous avez donnée
18 à l'engagement 4 vient modifier la réponse offerte
19 à l'engagement 3? Et je vais tenter de la trouver.
20 Attendez, je vais vous la projeter ici.

21 L'engagement 3 :

22 Vérifier quel tarif s'applique à un
23 bâtiment industriel actuellement
24 soumis au tarif L lorsqu'un centre de
25 données de plus de 5 MW se trouve à

1 l'intérieur de ses murs pour gérer ses
2 propres activités.

3 La réponse était :

4 Selon le domaine d'application du
5 tarif, un tel abonnement serait
6 assujetti au tarif CD.

7 Là, je veux juste clarifier avec votre témoignage
8 si ça vient changer la réponse à l'engagement 3.

9 R. On va regarder tout ça en même temps, parce que là
10 si on les prend séparément, je pense que nous-mêmes
11 on peut être portés à confondre ou à... on préfère
12 prendre le temps puis le réfléchir comme il faut.
13 Monsieur Lanoix a été très inspirant avec son
14 exemple.

15 Q. **[106]** C'est parfait. Attendez un instant. Et je
16 reviens. Bon. C'est ce que je voulais vous
17 soumettre, de juste valider l'engagement 3. Donc,
18 si on regarde la réponse que vous avez offerte à
19 l'engagement 4, on comprend que vous proposez une
20 modification formelle, là, au domaine
21 d'application, qui est précisé à l'article 5.53,
22 c'est comme ça qu'on doit le comprendre, en
23 ajoutant « destinée à cet usage »?

24 R. Oui.

25 Q. **[107]** Oui. Excellent. Par ailleurs, si je reviens

1 aux définitions qui sont proposées pour le tarif
2 CD, on voit qu'à l'article 5.53, la définition de
3 « centre de données » est une :

4 [...] installation où sont regroupées
5 des infrastructures informatiques et
6 de télécommunications destinées à
7 stocker, à traiter ou à distribuer des
8 données de façon sécurisée.

9 La question que je me posais, c'est : pouvez-vous
10 nous offrir une définition claire de la catégorie
11 de consommateurs? Est-ce que c'est exactement la
12 définition du domaine d'application? Est-ce que
13 c'est la définition de « centre de données »?
14 Comment vous la concevez, la définition de l'usage
15 « centre de données »?

16 R. C'est un usage qui nécessite des installations – ce
17 qui est ici, là – où sont regroupées des
18 infrastructures de télécommunications. Donc, en
19 fait, la définition que vous voyez du centre de
20 données, c'est ce qui va régir le texte ou la
21 catégorie.

22 Q. **[108]** Donc, on s'attendrait à ce que, dans la
23 catégorie de consommateurs, on retrouve tous les
24 clients qui ont l'usage « centre de données », peu
25 importe leur consommation, qu'ils atteignent ou pas

1 le seuil de cinq mégawatts (5 MW)?

2 R. La définition du « centre de données » s'applique,
3 mais le tarif, lui, ne s'applique pas. Donc, le
4 tarif s'applique à partir de cinq mégawatts (5 MW).
5 Donc, ce sont les centres de données qui consomment
6 au-delà de cinq mégawatts (5 MW).

7 Q. **[109]** Mais je comprends de votre réponse qu'il y a
8 des clients qui seraient dans la catégorie de
9 consommateurs centres de données qui ne se
10 retrouveront pas visés par le tarif centre de
11 données?

12 R. S'ils consomment en dessous de cinq mégawatts
13 (5 MW).

14 Q. **[110]** D'accord. Comment vous allez réconcilier les
15 données que vous allez avoir en termes de revenus
16 qui découlent du tarif centre de données et les
17 coûts engendrés par la catégorie usage centre de
18 données?

19 M. LUC DUBÉ :

20 R. Assurément, avec la création d'une nouvelle
21 catégorie ou nouveaux clients, bien, à ce
22 moment-là, dans l'allocation des coûts qu'on fait,
23 on va créer — je pense que c'est des lignes, dans
24 mes tableaux, ce n'est pas des colonnes, mais
25 c'est — des lignes additionnelles où on va être en

1 mesure de venir catégoriser en fonction de tous les
2 paramètres qui sont déjà établis pour comment on
3 alloue à cette catégorie-là une portion de
4 l'ensemble des coûts que le Distributeur doit
5 allouer pour établir l'allocation des coûts par
6 tarif.

7 Q. [111] On pousse un petit peu le raisonnement : un
8 client qui aurait un usage de centre de données
9 – un petit centre de données, on va l'appeler comme
10 ça – donc, qui n'atteindrait pas le seuil de
11 puissance autorisée de cinq mégawatts (5 MW) serait
12 dans la catégorie de consommateurs centre de
13 données, donc il... Bien, je vois madame Trabelsi
14 qui fait un signe de « non » de la tête.

15 Mme SARAH TRABELSI :

16 R. Oui. Un instant.

17 M. LUC DUBÉ :

18 R. Vous me direz si je réponds à votre question, mais
19 je vais tenter une réponse. Dans le fond, quand les
20 clients... La façon qu'on répartit l'allocation des
21 coûts par tarif, c'est qu'à l'intérieur d'un tarif,
22 on présume que tous les clients qui se trouvent à
23 l'intérieur, par exemple, dans votre exemple du
24 tarif M, ont un profil de consommation, un
25 comportement, un coût par rapport au réseau qui

1 sont similaires. Donc, quand on va créer le tarif
2 CD, on aura un profil de consommation... donc, on
3 sera en mesure de déterminer pour cette nouvelle
4 catégorie là quelle est sa quote-part, je dirais,
5 des coûts du réseau, du Transporteur, de service à
6 la clientèle, et l'ensemble des autres coûts qu'on
7 lui attribue.

8 Donc, pour moi, ça ne crée pas d'enjeux
9 qu'on ait des centres de données qui soient dans le
10 M ou des centres de données qui soient maintenant
11 dans le CD, on va se fier aux grandes
12 caractéristiques qui sont au M, les clients qui
13 vont se retrouver dans le CD pour être en mesure
14 d'allouer les coûts en fonction de leurs
15 principales caractéristiques.

16 Q. **[112]** Mais il se pourrait que des clients qui
17 sont... demeurent au M soient identifiés « centre
18 de données », c'est ce que vous me dites?

19 R. Pouvez-vous répéter votre question? Juste être sûr.

20 Q. **[113]** Il pourrait y avoir des clients qui sont
21 tarifés au M qui sont identifiés comme des clients
22 dans la catégorie de consommateurs « centre de
23 données ». C'est ce que vous me dites?

24 R. Bien, la réponse, je... Oui. Dans le sens, ici, on
25 l'appelle... enfin, puis là vous l'appellez

1 « catégorie », là, je ne veux juste pas...
2 ou « catégorie tarifaire », juste pour qu'on fasse
3 la distinction. Je vais faire la distinction. On le
4 sait, à même un tarif, je vais l'appeler « tarif »
5 pour éviter de parler de « catégorie ». À même un
6 tarif, c'est hétérogène. Dans le M, il y a toutes
7 sortes d'activités qui s'y retrouvent : il y a aura
8 des activités « centre de données » inférieurs à
9 cinq mégawatts (5 MW) qui vont s'y retrouver. Mais
10 s'ils sont au M, c'est qu'ils ont un profil
11 similaire. Donc, on est en mesure de leur allouer
12 les coûts en fonction de ces paramètres-là.

13 Avec la création du tout nouveau tarif CD,
14 on établira les paramètres, effectivement, ou les
15 coûts qui devront leur être attribués en fonction
16 de leurs caractéristiques propres, vu qu'on crée
17 une nouvelle catégorie de clients. Pour moi, il n'y
18 a pas d'enjeu à terme, c'est à dire que le
19 caractère hétérogène des types d'activités qui sont
20 à même un même tarif, c'est là depuis toujours,
21 donc... Mais on s'assure que dans le M,
22 habituellement, bien, ceux qui sont là, ils ont des
23 profils qui sont similaires pour être capable de
24 bien allouer ou, en tout cas, de faire une bonne
25 répartition des coûts en fonction des différents

1 clients.

2 Q. **[114]** D'accord. J'essaie juste de comprendre si le
3 client au tarif M qui a un usage « centre de
4 données », si on va le retrouver dans les
5 catégories de consommateurs au M ou à « centre de
6 données ». Ou est-ce qu'il va être retiré du M ou
7 est-ce que'il va être...

8 R. Il va être au M.

9 Q. **[115]** Il va apparaître dans la catégorie
10 « Consommateurs M »?

11 R. M, vu que c'est inférieur à cinq mégawatts (5 MW).

12 Q. **[116]** D'accord. Mais vous me confirmez que vous
13 avez dit tout à l'heure que les petits centres des
14 données partagent quand même les mêmes
15 caractéristiques de : un volume important, une
16 arrivée... une hausse... progression importante du
17 volume, la montée en charge lente, puis le
18 raccordement rapide. Est-ce que c'est exact?

19 Mme SARAH TRABELSI :

20 R. Effectivement. Donc, les centres de données ont
21 tous à peu près la même spécificité et on va dire
22 les mêmes comportements, si on veut généraliser.
23 Maintenant, nous ce qu'on dit c'est qu'en dessous
24 de cinq mégawatts (5 MW), ce n'est pas le même
25 impact qu'ils vont avoir sur le réseau. Donc, pour

1 nous, le fait... d'ailleurs, la tendance est
2 vraiment aux très grands centres de données et à
3 ceux qui dépassent très largement le cinq mégawatts
4 (5 MW). Donc, la plus grande portion de nos centres
5 de données sont déjà actuellement au tarif LG, plus
6 que quatre-vingt-dix pour cent (90 %), au-delà de
7 quatre-vingt-dix pour cent (90 %). Ceux qui sont
8 actuellement au tarif M vont être amenés à croître
9 parce qu'ils n'ont pas encore atteint, justement,
10 leur puissance maximale. Donc, ils vont passer au
11 tarif LG. Mais les clients résiduels qui vont
12 rester en dessous de cinq mégawatts (5 MW), oui,
13 effectivement, ils vont se retrouver dans d'autres
14 catégories de clientèle. Mais pour le Distributeur,
15 ce n'est pas le même poids et ce n'est pas le même
16 impact qu'on va avoir. Donc, ceux qui vont être
17 désignés comme centre de données pour lequel le
18 tarif va s'appliquer, ça va être, comme dit mon
19 collègue, dans une ligne à part pour le
20 tarif centre de données.

21 Q. [117] Pardonnez si ma question semble simpliste,
22 mais est-ce que deux petits centres de données
23 n'auront pas le même impact qu'un grand? Deux à
24 quatre mégawatts (2-4 MW) auraient-ils le même
25 impact et les mêmes caractéristiques qu'un à huit

1 ou dix mégawatts (8-10 MW)?

2 R. Si on les agrège tous, on peut avoir la même
3 ampleur qu'un grand centre de données. Mais ce
4 qu'on voit actuellement, c'est que vraiment, ceux
5 qui sont... en fait, c'est pour vraiment une
6 simplicité d'application du tarif. On a jugé
7 nécessaire de mettre cette barrière, en fait, ou ce
8 seuil de cinq mégawatts (5 MW), pour être aligné
9 sur toutes les considérations qu'on a discutées, et
10 puis surtout pour avoir la plus grande proportion
11 des centres de données qui est représentative du
12 mouvement dont on est en train de discuter.

13 Donc, oui, individuellement, il peut avoir
14 le même impact, mais quatre-vingt-dix pour cent
15 (90 %) de nos clients sont au-delà de cinq
16 mégawatts (5 MW). Donc, on a beau les agréger, je
17 veux dire, l'impact n'est pas le même.

18 Puis encore une fois, c'est ça qui nous a
19 fait... Puis on a beaucoup, hein, et on a vraiment
20 fait des petits, des très petits. Donc, c'est pour
21 nous très difficile après de... pour des raisons de
22 simplicité du tarif, de pouvoir considérer ce type
23 de clientèle pour l'objectif qui est recherché.

24 Q. [118] Donc, juste pour conclure sur cet angle-là
25 sur la catégorie de consommateurs, est-ce que le

1 fait de définir la catégorie de consommateurs
2 centres de données avec un seuil de cinq mégawatts
3 (5 MW), est-ce que vous considérez que c'est
4 toujours adéquat? Pouvez-vous m'expliquer, juste
5 pour résumer votre position, là?

6 R. Oui, on pense que c'est adéquat, parce que
7 premièrement, la grande majorité de nos clients
8 sont là, donc on vise... encore une fois, on vise
9 la conciliation entre l'objectif de la stratégie
10 tarifaire et, potentiellement, des petits effets
11 qu'on peut ne pas avoir ou qu'on peut ne pas
12 attraper, si j'ose dire.

13 Donc, nous, on sait que quatre-vingt-dix
14 pour cent (90 %) de nos clients sont grands,
15 quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des centres de
16 données consomment au-delà de cinq mégawatts
17 (5 MW). Ceux qui sont en bas de cinq mégawatts
18 (5 MW) au tarif M, donc qui sont considérés dans la
19 preuve, sont amenés à croître. Et on s'attend
20 encore davantage à ce qu'ils passent au-delà de
21 cinq mégawatts (5 MW).

22 Donc, on s'attend vraiment à ce que la plus
23 grande... Et puis les projets de centres de données
24 dont on entend parler, même à travers l'Amérique du
25 Nord, ce sont... la tendance, c'est les très grands

1 centres de données. Donc, on sait très bien que
2 cinq mégawatts (5 MW), c'est un seuil suffisant
3 pour vraiment nous adresser à la grande majorité de
4 notre clientèle et pour que la stratégie tarifaire
5 soit en même temps simple, applicable et efficace.

6 Puis, encore une fois, le fait qu'il y ait
7 un accord ou une cohérence avec l'allocation des
8 blocs, ça vient encore plus renforcer ce seuil,
9 parce que ça l'arrime à un mécanisme qui est déjà
10 en place. Et le cinq mégawatts (5 MW) aussi, c'est
11 notre seuil habituel pour la clientèle grande
12 puissance.

13 Donc, tous les éléments convergent vers ce
14 seuil-là, qui nous semble pertinent et qui permet
15 de gérer les centres de données auxquels on
16 voudrait vraiment donner un signal.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Gariépy, si vous me permettez.

19 Q. **[119]** Madame Trabelsi...

20 Me ANNIE GARIÉPY :

21 Je vous permets.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci.

24 Q. **[120]** Je comprends votre seuil de cinq mégawatts
25 (5 MW), puis vous nous l'avez bien démontré en

1 preuve. Par contre, j'essaie de voir puis de
2 réconcilier un peu ce que vous venez de nous dire,
3 puis ce que monsieur Dubé vient de dire aussi. Vous
4 avez trois critères pour différencier un centre de
5 données, puis vous nous les avez dit : le volume,
6 la rapidité de raccordement et la lente montée en
7 charge.

8 C'est quoi la différence entre un centre de
9 données à quatre mégawatts (4 MW) puis un centre de
10 données à cinq mégawatts (5 MW)? Il a les mêmes
11 caractéristiques. Donc, on se retrouverait, si on
12 approuve le tarif CD, avec des clients centres de
13 données selon 5.53, qui ont exactement les mêmes
14 caractéristiques, mais parce qu'ils n'ont pas cinq
15 mégawatts (5 MW), ils sont au tarif M.

16 Est-ce que vous ne voyez pas dans ça une
17 difficulté sur la simplicité des tarifs, là?

18 R. En fait, ça peut paraître... quand on dit quatre
19 versus cinq, ça peut paraître minime,
20 effectivement. Puis encore une fois, ce critère-là,
21 il se base vraiment, ce seuil-là, il s'est basé sur
22 autres considérations, comme la cohérence avec
23 l'ensemble de nos tarifs grande puissance et puis
24 avec la cohérence des allocations de blocs.

25 On peut aussi s'imaginer puis se figurer un

1 petit peu une montée en charge quand on a deux
2 (2 MW) ou trois mégawatts (3 MW). Je veux dire, la
3 trajectoire de montée en charge, elle est... même
4 le mécanisme de prime va être difficile, là. On est
5 vraiment dans une... dans des quantités qui sont
6 quand même relativement faibles.

7 Donc, une flexibilité à la baisse et à la
8 hausse de quarante pour cent (40 %), dix pour cent
9 (10 %) dans une montée en croissance d'un (1 MW) ou
10 deux mégawatts (2 MW), on s'entend qu'on n'est
11 vraiment pas dans un... comment dire... ça peut,
12 d'ailleurs, ça a une rationalité, mais il fallait
13 qu'on concilie un peu notre cohérence et notre
14 stratégie dans son ensemble. Et on s'est dit que,
15 par le mécanisme de prime, par l'engagement de
16 montée en charge, par la cohérence avec nos autres
17 tarifs ou de par la cohérence avec notre tarif, nos
18 autres tarifs, le cinq mégawatts (5 MW) c'est un
19 seuil qui rend les choses plus claires, puis on
20 dirait mieux arrimées avec la réalité et avec le
21 fait que la tendance est vraiment les plus grands
22 centres de données.

23 Donc, même, je pense qu'on a eu un
24 engagement où on a ventilé un petit peu les
25 clients, puis on a vu la... Il y en a qui sont

1 petits, mais la tendance est à la hausse. Puis de
2 ce qu'on entend des mégawatts qui sont demandés
3 dans les allocations de blocs, les volumes sont de
4 plus en plus grands.

5 Q. **[121]** Est-ce qu'il n'aurait pas été plus simple,
6 justement, de baser ce nouveau tarif-là sur les
7 caractéristiques de cette catégorie-là? Donc, si on
8 prend l'exemple, la définition à 5.53 que ce qu'on
9 retrouverait à 5.52 serait exactement la même
10 chose. Donc, on ne discrimine pas selon le nombre
11 de mégawatts, mais qu'on dit que le tarif CD
12 s'applique à un abonnement où il y a une
13 installation où sont regroupées des
14 infrastructures. Est-ce que ça n'aurait pas été
15 plus simple pour vos clients de ne pas faire deux
16 catégories tarifaires pour le même usage qui est
17 fait, là?

18 R. En fait, cet enjeu de seuil... ou « cet enjeu », ce
19 n'est pas un enjeu en soi, mais ce positionnement
20 vis-à-vis des seuils, il s'impose dans presque tous
21 nos clients où on a mis un seuil entre les clients
22 industriels M et les clients industriels L. Ce sont
23 des industriels, selon la définition, et puis il y
24 en a qui sont M, il y en a qui sont L. Et on a mis
25 une barrière ou un seuil de cinq mégawatts (5 MW)

1 qui permet de franchir le pas. Donc, cette
2 discrimination, on va dire, à même une catégorie de
3 clientèle, existe déjà. On l'a fait dans la
4 catégorie de clientèle industrielle.

5 Je veux dire, on... il y a vraiment des
6 considérations de praticité et puis d'application
7 du tarif. Les engagements de montée en charge pour
8 tous les petits clients centres de données, ça va
9 être aussi... on cherche un équilibre
10 réglementaire, un équilibre tarifaire. Puis ce
11 seuil-là, on l'a déjà utilisé pour une catégorie de
12 clientèle qui est l'industrie. Pour nous, c'est un
13 peu dans la même lignée, la réflexion ici.

14 Q. **[122]** Donc, en résumé, il y aura... avec la
15 proposition que vous faites, il y aura des clients
16 centres de données qui... les clients, vos clients
17 centres de données auront deux catégories
18 tarifaires différentes selon s'ils sont en bas ou
19 en haut de cinq mégawatts (5 MW)?

20 R. Oui, comme pour l'industrie. Oui.

21 Q. **[123]** Merci.

22 R. Je vous en prie.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Gariépy, désolé.

25

1 Me ANNIE GARIÉPY :

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [124] Maintenant qu'on a clarifié comment
4 s'appliquerait la catégorie de consommateurs,
5 j'aurais des questions plus sur l'application de
6 cette définition d'usage centre de données.

7 J'aimerais que vous puissiez élaborer un
8 petit peu sur les moyens dont vous disposez pour
9 identifier les clients qui ont un usage centre de
10 données, indépendamment du tarif auquel ils sont...
11 on vient de voir qu'ils pourraient être au tarif M,
12 qu'ils pourraient admissibles au tarif CD. Donc, il
13 y a... actuellement, il y en a également qui
14 seraient au tarif LG.

15 Quels sont les moyens dont vous disposez
16 pour les identifier, puis à quel moment ça va
17 intervenir, là, dans la séquence d'un client qui
18 devient un... bien, d'un consommateur, futur
19 consommateur qui veut devenir client? À quel moment
20 vous l'identifiez?

21 R. Il va passer par le processus d'allocation des
22 blocs, pour un bloc alloué au centre de données
23 avec son code SCIAN. Donc, c'est à ce moment-là
24 qu'on va pouvoir en prendre connaissance.

25 Q. [125] Un client existant qui serait au tarif M

1 actuellement, mais qui aurait un usage de centre de
2 données sans atteindre une puissance autorisée de
3 cinq mégawatts (5 MW), comment vous l'identifiez
4 comme étant un centre de données? Actuellement, il
5 est un client M.

6 R. Je veux simplement comprendre la question parce que
7 le tarif s'applique au-delà de cinq mégawatts
8 (5 MW). Donc, nous, notre volonté c'est
9 d'identifier ceux qui consomment au-delà de cinq
10 mégawatts (5 MW) pour les tarifs.

11 Q. **[126]** O.K. Mon jupon va dépasser assez rapidement,
12 là, ici, là, vous allez voir. Je vais... j'ai une
13 question de tarif, puis je veux voir avec vous, je
14 vais vous l'identifier tout de suite : dans le cas
15 du tarif M, l'article 4.4 des Tarifs prévoit que si
16 la puissance à facturer minimale atteint ou dépasse
17 cinq mégawatts (5 MW), l'abonnement cesse d'être
18 admissible au tarif M et est assujetti au tarif L,
19 s'il y est admissible, ou au tarif LG.

20 Comment un client centres de données,
21 petits centres de données, vous l'identifiez s'il
22 est actuellement au tarif M? Et comment on fait
23 pour interpréter l'article 4.4 à ce moment-là?

24 Mme LARA TABBAKH :

25 R. Bonjour. Il y a des suivis qui peuvent être...

1 bien, qui sont effectués, là, pour déterminer si le
2 client dépasse sa puissance maximale. Donc, à ce
3 moment-là, il pourrait avoir une évaluation, là, à
4 l'effet de passer le tarif.

5 Donc, par exemple, ceux qui sont à la
6 limite du M sont suivis, et sachant qu'ils vont
7 bientôt basculer vers le L. Donc, il y a quand même
8 un regard qui est porté sur le comportement de
9 consommation de ces clients-là.

10 Q. [127] Mais est-ce que... selon la compréhension que
11 j'ai, je m'attendais à une... à ce que vous me
12 disiez que vous avez identifié l'usage centre de
13 données chez ces clients-là, et je voulais voir si
14 les tarifs prévoient, à ce moment-là, si c'est un
15 centre de données qui... dont la puissance maximale
16 à facturer se... atteint le critère, plutôt que de
17 passer au LG, ne devrait-il pas passer au CD?

18 Mme SARAH TRABELSI :

19 R. Oui, le tarif actuel n'est pas adopté, n'est pas
20 approuvé, c'est pour ça qu'il ne figure pas dans le
21 texte des Tarifs. Mais effectivement, une fois que
22 le tarif va être adopté, un centre de données qui
23 consomme au-delà de cinq mégawatts (5 MW) va être
24 assujetti au tarif CD.

25 Q. [128] D'accord. Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu

1 d'y avoir une modification à l'article 4.4 pour
2 prévoir une situation comme ça?

3 R. Assurément.

4 Q. [129] D'accord. À ce moment-là, peut-être qu'on
5 pourrait prendre par engagement une revue des
6 tarifs... des clauses de transfert entre les tarifs
7 pour s'assurer qu'il n'y a pas d'autres
8 dispositions qui ne devraient pas être modifiées et
9 qui pourraient être ajoutées aux dispositions des
10 tarifs d'électricité à être fixés par la Régie dans
11 le cadre du dossier. Peut-être par engagement?

12 M. LUC DUBÉ :

13 R. On va le prendre par engagement.

14 Me ANNIE GARIÉPY :

15 On est... je ne sais pas à quel...

16 LE PRÉSIDENT :

17 Engagement numéro 8.

18 Me ANNIE GARIÉPY :

19 Engagement numéro 8 : identifier et proposer des
20 modifications aux dispositions des tarifs
21 d'électricité appropriés pour intégrer le tarif CD.

22

23 E-8 (HQD) : Identifier et proposer des
24 modifications aux dispositions des
25 tarifs d'électricité appropriés pour

1 intégrer le tarif CD

2 (Demandé par la Régie)

3

4 Q. **[130]** Puis, juste pour compléter. On a vu la
5 résultante, là, de ma réflexion, mais précédemment,
6 dans vos témoignages, on a entendu... vous nous
7 avez dit : « On peut identifier les centres de
8 données par le code SCIAN. » Je me souviens d'avoir
9 entendu ça. Je me suis posé la question à ce
10 moment-là : quand est-ce qu'un futur client ou
11 qu'un client existant volontarise son code SCIAN?
12 Est-ce qu'il est obligé de le faire? Est-ce que
13 c'est validé? D'où la question que je vous posais :
14 quels sont les moyens dont dispose le Distributeur,
15 l'ensemble des moyens dont il dispose pour
16 identifier les clients qui ont un usage centre de
17 données?

18 Mme SARAH TRABELSI :

19 R. Je vais valider toute la liste, mais c'est
20 principalement, effectivement, le code SCIAN.
21 Maintenant, je vais... j'y reviendrai lors de
22 l'engagement, si vous voulez.

23 Q. **[131]** Parfait.

24 R. Mais ce que je peux vous assurer, juste, c'est
25 qu'on a la liste des centres de données, puis on...

1 en fait, on dispose de ces informations-là. Ce
2 n'est pas incertain pour nous.

3 Q. [132] Merci. Dans un même ordre d'idées, un peu...
4 vous avez, tout à l'heure, vous avez référé à
5 l'engagement 2, je crois, là, sur les centres de
6 données qui avaient été identifiés par tranche de
7 puissance autorisée pour nous les... pour les blocs
8 alloués.

9 Donc, ce n'est pas exactement la même
10 chose, mais je vous demanderais... on aimerait
11 obtenir le nombre de demandes de raccordement pour
12 des projets de centres de données qui seraient
13 situés entre quatre et cinq mégawatts (4-5 MW), qui
14 auraient été soumises au Distributeur depuis
15 l'installation du mécanisme d'allocation des blocs,
16 donc depuis deux mille vingt-trois (2023), au
17 moment de l'entrée en vigueur du projet de loi 2.
18 Donc, les dossiers, depuis deux mille vingt-trois
19 (2023), qui ont été présentés au Distributeur et
20 qui n'ont pas été soumis, dans le fond, au
21 processus d'allocation parce qu'ils étaient sous le
22 seuil de cinq mégawatts (5 MW), de nous les
23 identifier par année. Par engagement, s'il vous
24 plaît.

25

1 E-9 (HQD) : Fournir et identifier par année le
2 nombre de demandes de raccordement
3 pour des projets de centres de
4 données situés entre 4 et 5 MW qui
5 ont été présentés au Distributeur et
6 qui n'ont pas été soumis au
7 processus d'allocation depuis 2023
8 (Demandé par la Régie)
9

10 R. Sincèrement, moi, je me... je sais qu'on avait...
11 je savais qu'on avait l'information au-delà de cinq
12 mégawatts (5 MW). On va voir ce qu'on peut avoir en
13 dessous de cinq mégawatts (5 MW).

14 Puis juste peut-être rappeler que, je ne
15 sais pas si le risque ici, c'est que vous voyez un
16 peu la prolifération des petits centres de données,
17 et caetera, mais il y a un règlement qui a été
18 adopté et qui vise justement à gérer aussi cet
19 enjeu-là. Donc, si jamais il y a plusieurs petits
20 centres de données à la même adresse ou... on
21 peut... le rapprochement va être fait, et puis le
22 gouvernement va tenir compte de ces spécificités-
23 là.

24 Q. **[133]** Tout à fait, on en est conscient, merci de le
25 rappeler. En fait, l'engagement a plusieurs

1 fonctions pour la Régie; c'est de permettre d'avoir
2 une idée de la matérialité de ces petits centres de
3 données là, pour un historique d'un court horizon,
4 là. Et également, pour, comme vous le disiez,
5 anticiper un enjeu potentiel de fractionnement des
6 demandes d'allocation. Donc, ce serait par
7 engagement 9.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ce serait l'engagement 9, et Maître Gariépy, peut-
10 être une sous-question à madame Trabelsi :

11 Q. **[134]** À la question précédente de maître Gariépy,
12 vous nous avez dit : « On les connaît, nos clients
13 centres de données, on sait qui ils sont. » Là, on
14 vous demande : « Êtes-vous capable de nous dire
15 combien il y en a entre quatre et cinq? » puis vous
16 hésitez à être capable de nous le dire. Donc,
17 j'essaie juste de comprendre.

18 R. Oui. Je parlais de ceux qui dépassent cinq
19 mégawatts (5 MW), donc ceux qu'on visait dans la
20 proposition du tarif. C'est cette certitude-là que
21 j'avais.

22 Q. **[135]** Donc, vos clients centres de données qui sont
23 en bas de cinq mégawatts (5 MW), vous ne savez pas
24 combien vous en avez, mais vous savez qu'ils sont
25 dans le tarif M? Puis vous allez être capable de

1 faire une ligne séparée pour nous dire qu'ils sont
2 centres de données dans le tarif M, mais vous ne
3 savez pas combien il y en a?

4 R. On va voir l'information dont on dispose.

5 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

6 Je demanderais peut-être juste de... bien, formuler
7 de manière plus claire l'engagement numéro 9, là.
8 Donc, finalement, on veut la liste, bien, du moins,
9 le nombre de clients en deçà de cinq mégawatts
10 (5 MW), mais de plus de quatre mégawatts (4 MW),
11 ventilé par année depuis l'entrée en vigueur du
12 projet de loi 2, donc depuis deux mille vingt-trois
13 (2023)?

14 Me ANNIE GARIÉPY :

15 Exactement, cent pour cent (100 %).

16 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

17 Ça va, merci.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Excusez-moi, Monsieur le Président, c'était juste
20 une question de précision. Je ne suis pas sûr si
21 l'engagement 9 parle de toutes les demandes de
22 raccordement pour tous les usages ou les... ou
23 uniquement les demandes de raccordement pour des
24 centres de données?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est les centres de données.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Parce que ce n'était pas formulé... le mot à mot de
5 la question ne l'indiquait... O.K.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Côté l'a bien reformulé sur les centres...

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 O.K.

10 LE PRÉSIDENT :

11 ... de données.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 O.K. Merci.

14 Me ANNIE GARIÉPY :

15 Q. **[136]** Je vais maintenant quitter cette ligne de
16 questions là pour parler de la calibration du
17 tarif CB. Et je vous fournis la pièce B-0004, à la
18 page 12, comme élément de référence.

19 Le Distributeur propose de calibrer le
20 tarif CB, la structure du tarif CB sur celle du
21 tarif CD en majorant le prix moyen ou le prix
22 unitaire du tarif CD de cinquante pour cent (50 %),
23 c'est exact?

24 R. C'est exact.

25 Q. **[137]** Pouvez-vous nous préciser pourquoi vous avez

1 retenu de modifier la calibration du tarif CB, qui
2 est un tarif existant, en le fondant sur le tarif
3 CD?

4 R. Toute la démarche se base ici sur, en fait,
5 une... on va dire une demande relative. Donc, on a
6 regardé quel est le signal qu'on veut donner aux
7 chaînes de blocs relativement aux centres de
8 données. Et comme pour des considérations qu'on a
9 déjà évoquées de retombées économiques moindres et
10 de portées stratégiques moindres, on a décidé de,
11 donc, majorer en quelque sorte le tarif, le signal
12 de prix qui est envoyé à la clientèle CD.

13 Est-ce que vous pouvez répéter la question?
14 Apparemment, je n'ai pas répondu, fait que je vais
15 y répondre.

16 Q. **[138]** Oui, il n'y a pas de problème. Pourquoi avoir
17 retenu de modifier la calibration du tarif CB, qui
18 est un tarif existant, en se fondant sur le tarif
19 CD?

20 R. Simplement pour comprendre. Par le mot
21 « calibration », vous voulez dire les proportions
22 énergie, puissance, et caetera, les composantes
23 ou... C'est quoi?

24 Q. **[139]** En fait, il y a la question du... À la pièce
25 B-0004, vous référez au... de majorer de cinquante

1 pour cent (50 %) le prix moyen proposé pour la
2 catégorie de consommateurs centres de données.
3 Donc, au niveau du prix unitaire du tarif, vous
4 avez une calibration de cinquante pour cent (50 %).
5 J'ai aussi entendu dans les témoignages que le
6 tarif CB était calibré sur le tarif CD. Donc, je
7 voulais vous entendre pour préciser cet aspect-là.
8 R. O.K. Alors, ce qu'on a fait, c'est, effectivement,
9 on a pris le signal de prix qui est applicable,
10 proposé applicable aux centres de données. Et on a
11 voulu donc renvoyer ce même signal aux chaînes de
12 blocs sachant que c'est... d'ailleurs, ils ont les
13 mêmes conditions, donc ils ont un peu la même
14 nature d'activité. Et, par rapport à ça, au regard
15 des retombées économiques et des caractères
16 stratégiques, on a proposé de les augmenter de
17 cinquante pour cent (50 %), donc le signal soit de
18 cinquante pour cent (50 %). Après, dans la fixation
19 du tarif elle-même, on a pris ce signal-là et on a
20 gardé les mêmes proportions de l'ancien tarif.

21 Donc, en fait, l'ancien tarif CB, ou le
22 tarif actuel si j'ose dire, donc des
23 « blockchains », on a pris le nouveau signal de
24 prix qui, lui, est ancré sur les centres de
25 données, puis on a réparti uniformément sur toutes

1 les composantes. Il n'y a rien qui a changé à même
2 le tarif CB dans la propre calibration, si j'ose
3 dire. C'est pour ça que le mot « calibration » m'a
4 un peu induite en erreur.

5 Q. **[140]** À l'exception d'avoir regroupé les... le
6 petite et grande puissance, là, si je ne m'abuse?

7 R. Effectivement. Parce que le signal est le même,
8 donc cette distinction, comme on l'a dit en DDR,
9 n'avait plus de valeur, en fait, n'avait plus de
10 pertinence.

11 Q. **[141]** Je vais changer de référence. Dans le... dans
12 votre complément de preuve, à la pièce B-0021, vous
13 anticipez divers scénarios de votre proposition du
14 tarif CB qui pourraient amener une réduction de
15 quarante pour cent (40 %), et on en a amplement
16 discuté pendant les audiences.

17 Est-ce que vous avez évalué si, dans cette
18 réduction de quarante pour cent (40 %), certains
19 clients devraient être appelés à payer des montants
20 en lien avec leur garantie financière dans les
21 ententes de raccordement, les ententes de
22 contribution?

23 R. En fait, juste pour reprendre, ce qu'on a dit ici,
24 c'est qu'on a évalué un peu l'univers des
25 possibles. Donc, on a dit : comme le prix va être

1 revu à la hausse en réaction... je veux dire, de
2 par l'intuition économique, il va y avoir... il
3 risque d'y avoir une baisse de la demande.

4 Donc, maintenant, est-ce que cette baisse
5 de la demande va être avérée ou non? Ça, encore une
6 fois, on ne peut pas se prononcer. Mais
7 effectivement, s'il y a des ententes et s'il y a
8 des mécanismes qui sont prévus dans certaines
9 modalités, ça, les conséquences contractuelles vont
10 suivre la décision de l'entreprise en question.

11 Q. **[142]** Est-ce que vous pouvez me confirmer qu'il y
12 aurait des... qu'il y a de telles garanties
13 financières qui seraient impactées?

14 Mme LARA TABBAKH :

15 R. C'est-à-dire, s'il y a une résiliation d'un
16 contrat, par exemple, les conséquences liées à la
17 résiliation s'appliqueront. Tout ce qui est indiqué
18 dans l'entente va s'appliquer, bien entendu.

19 Q. **[143]** Juste un instant. Merci. Maintenant, je vais
20 vous présenter... La Régie a déposé la pièce A-0045
21 au SDÉ. Je vais tenter de la trouver. On a déposé
22 cette pièce avec les indices d'interfinancement. On
23 a repris les indices d'interfinancement qui ont été
24 compilés, qui sont reflétés par le dossier
25 tarifaire R-4307. Dans un premier temps,

1 pouvez-vous juste nous confirmer que ce sont les
2 indices d'interfinancement les plus à jour?

3 M. LUC DUBÉ :

4 R. Pouvez-vous juste peut-être les afficher à l'écran?

5 Q. **[144]** Pardonnez-moi.

6 R. Merci.

7 Q. **[145]** Voilà. Est-ce que c'est assez gros? C'est
8 bon?

9 R. Oui.

10 Q. **[146]** Ils sont issus des pièces 201, 202 et 203 du
11 dossier tarifaire. Si vous voulez les valider, on
12 peut aller voir les documents, mais en fait, c'est
13 exactement... on est allé les chercher dans le
14 dossier tarifaire. Est-ce que dans le dossier
15 tarifaire donc c'est la dernière source la plus
16 récente?

17 R. Pour les années visées qu'on voit là, oui.

18 Q. **[147]** D'accord. À l'écran je ne sais pas si on
19 voit. Oui, on voit, en deux mille vingt-sept
20 (2027), le tarif CD moyenne puissance semble avoir
21 peut-être avoir une coquille, on voit un indice de
22 cent quarante-huit virgule quatre (148,4) entre
23 deux années, à cent soixante-dix (170) puis deux
24 mille vingt-huit (2028), cent quatre-vingt-neuf
25 point cinq (189,5). Est-ce que vous pouvez me

1 confirmer qu'il y a une erreur ici peut-être de
2 typo?

3 Mme SARAH TRABELSI :

4 R. Intuitivement, oui.

5 M. LUC DUBÉ :

6 R. Peut que, oui, effectivement, mais on devra
7 vérifier pour s'assurer.

8 Q. **[148]** Est-ce qu'on pourrait prendre un engagement à
9 cet égard?

10 R. Oui.

11 Q. **[149]** D'accord. Ce sera l'engagement 10, je crois.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Voilà.

14 Me ANNIE GARIÉPY :

15 Q. **[150]** De valider l'indice d'interfinancement pour
16 le tarif CD moyenne puissance pour l'année deux
17 mille vingt-sept (2027).

18

19 E-10 (HQD) : Valider l'indice d'interfinancement
20 pour le tarif CD moyenne puissance
21 pour l'année 2027 (Demandé par la
22 Régie)

23

24 Donc, je vous présente un extrait de la preuve de
25 l'AQCIE-CIFQ où l'intervenant s'est prêté à un

1 exercice divinatoire en tentant de prévoir, là,
2 d'inférer un indice d'interfinancement pour les
3 nouveaux tarifs CD et CB. Je ne vous demanderai pas
4 de corroborer. Je voudrais juste vous entendre sur
5 l'ordre de grandeur. Est-ce que c'est envisageable
6 qu'on voit des indices d'interfinancement de cet
7 ordre-là?

8 R. J'ai effectivement vu dans la preuve de l'AQCIE. En
9 fait, je n'attesterai pas des chiffres qui sont là
10 parce que, dans le fond, quand on crée une nouvelle
11 catégorie de clients de cette façon-là, il faut
12 refaire complètement l'exercice d'allocation des
13 coûts. Donc, ce qui a été précis, c'est qu'on a
14 présumé que le tarif LG à six point cinq cents
15 (6,5 ¢) était répliqué au niveau des tarifs CD et
16 CB. Au niveau du coût de service unitaire, c'est
17 plus... Il faudrait le refaire dans son ensemble.
18 Donc, je ne peux pas attester des chiffres qu'il y
19 a là, mais assurément, à partir du moment... on
20 pourrait s'attendre... là, je ne peux pas dire
21 est-ce que c'est deux cent un pour cent (201 %),
22 est-ce que c'est cent cinquante-cinq (155 %), je ne
23 suis pas en mesure de le dire aujourd'hui. Mais de
24 par sa conception, à partir du moment où on a un
25 tarif qui est basé sur un coût marginal et que

1 l'allocation des coûts se fait sur un coût moyen,
2 il y a cet écart-là qui va se créer assurément
3 parce que l'allocation des coûts aujourd'hui, telle
4 qu'autorisée par la Régie, se fait sur la base des
5 coûts moyens.

6 Q. [151] Merci. Maintenant, la Régie désire faire
7 valider certaines caractéristiques relatives aux
8 modifications proposées pour le tarif CD qui est
9 déjà existant. Tout à l'heure on a convenu, là, que
10 le tarif CB reflète bien une majoration de
11 cinquante pour cent (50 %) du tarif CD. Ça, je
12 pense que j'ai bien compris votre réponse, là, au
13 niveau de la majoration du prix unitaire, là.

14 Mme SARAH TRABELSI :

15 R. Oui, effectivement, qui, en soi, représente une
16 majoration du coût marginal.

17 Q. [152] D'accord. Et je vous invite à regarder la
18 pièce B-0021, là, où le Distributeur nous parlait
19 que sa proposition pour le tarif CB était en
20 cohérence avec son approche basée sur les retombées
21 économiques. Et j'imagine qu'on comprend des
22 retombées économiques moindres, puis... ou un
23 caractère stratégie qui serait également de moindre
24 importance pour la calibration de son tarif CB; à
25 ce moment-là, ce qu'on voulait valider avec vous,

1 c'est qu'on a compris de votre témoignage que ce
2 sont les critères de retombées économiques et de
3 caractère stratégique qui ont justifié la
4 majoration du prix unitaire du tarif CB en fonction
5 du CD. Est-ce que c'est exactement... c'est
6 vraiment le bon motif?

7 R. Oui. En fait, ce qu'on considère, c'est que le
8 coût... en fait, comment dire, les retombées
9 économiques et le caractère stratégique est
10 effectivement moindre, comme vous venez de le
11 préciser, par rapport aux centres de données. Les
12 centres de données, on va leur envoyer un signal de
13 prix qui est basé sur les coûts marginaux, et donc,
14 on veut que ces coûts marginaux soient majorés
15 également pour la clientèle CB.

16 Q. **[153]** Maintenant, je voudrais vous entendre, si
17 vous pouviez nous expliquer pourquoi le tarif CB...
18 le tarif de transition CB – vous me voyez venir –
19 ne reflète pas le tarif de transition CD pour sa
20 période ou le rythme de transition qui est plus
21 rapide dans le cas du tarif CB, comparativement au
22 tarif CD.

23 R. C'est dans le même état d'esprit. Au même titre
24 qu'on a supposé... qu'on a voulu envoyer un signal
25 de prix plus élevé, donc en augmentant le coût

1 marginal, en augmentant le signal de prix qui est
2 donné à la clientèle CD, donc le même état d'esprit
3 a été appliqué sur la transition. Donc, comme ce
4 sont des clients qui ont moins de portée
5 stratégique et moins de retombées économiques, le
6 délai a été raccourci.

7 Q. [154] D'accord. Si on pose l'hypothèse que la
8 Régie... Excusez.

9 R. Un instant, s'il vous plaît. On va attendre la
10 prochaine question. On a beaucoup de choses à dire,
11 mais on va...

12 Q. [155] Donc, advenant qu'on posait l'hypothèse, là,
13 que la Régie en vienne à considérer que le tarif de
14 transition CB doit refléter la même période de
15 transition que celle proposée pour le tarif CD pour
16 être considérée comme une transition harmonieuse,
17 pouvez-vous élaborer sur les enjeux que vous y
18 verriez?

19 R. Alors, si on veut aller jusqu'au bout de notre
20 réflexion, nous, on va dire stratégiquement, le
21 signal qu'on veut envoyer, on voudrait qu'il soit
22 envoyé à l'ensemble de la clientèle immédiatement.
23 En fait, ça serait efficace, d'un point de vue
24 rationalité économique, le signal le plus efficace
25 qu'on attribuerait à l'ensemble de la clientèle.

1 Donc, le jugement qu'on a porté — parce qu'on met
2 quand même de l'intelligence dans nos réflexions —
3 le jugement qu'on a posé, c'est qu'on s'est
4 dit, justement, il y a des principes tarifaires. Le
5 principe de stabilité tarifaire nous amène tout de
6 même à considérer la clientèle existante. Pour les
7 centres de données, on a estimé que cinq ans, c'est
8 raisonnable pour une transition harmonieuse, comme
9 vous le dites. Pour les clientèles CB, comme c'est
10 une clientèle qui a moins de portées économiques,
11 moins de retombées économiques, donc le délai
12 devrait être raccourci.

13 Maintenant, tout ça se fait pour l'ensemble
14 de la clientèle. Donc, toute la stratégie qu'on
15 vous propose, ici, c'est une stratégie qui vise à
16 atténuer la pression tarifaire sur l'ensemble de la
17 clientèle. Le plus tôt on le fait, le mieux c'est.
18 Donc, c'est un arbitrage qu'on a fait en fonction
19 de toutes les considérations qui sont là, mais
20 notre objectif principal c'est atteindre le signal
21 du coût marginal.

22 Q. **[156]** Merci. Je vais poursuivre sur le traitement
23 des revenus additionnels maintenant. Lors de vos
24 témoignages, la question du traitement des revenus
25 additionnels qui découle de la fixation des

1 tarifs CD et CB a été abordée à quelques reprises.
2 Si j'ai bien saisi l'essence de votre témoignage,
3 le Distributeur entend capter ces revenus
4 additionnels et de les soumettre de façon non
5 discriminée, de façon non distinctive, au MTSM
6 comme le reste des écarts ou des surplus ou des
7 manques à gagner, seraient soumis au mécanisme du
8 MTSM. Est-ce que c'est exact?

9 M. LUC DUBÉ :

10 R. Oui, c'est exact. En fait... Puis là, je laisserai
11 peut-être les procureurs aller plus loin dans cette
12 démarche-là, mais aussi, on s'est basé aussi sur
13 l'article 48 qui vient nommer que lorsqu'on propose
14 un tarif entre les périodes de demandes tarifaires,
15 c'est indiqué qu'on doit tenir compte des revenus
16 requis établis et de fixer dans les tarifs dans le
17 cycle tarifaire en vigueur ou actuel.

18 Ça fait que dans ce concept-là... Puis je
19 pense que selon... une fois qu'il est fixé, c'est
20 la base sur laquelle on devrait se mesurer par la
21 suite. Alors, c'est pour ça qu'on dit : oui, les
22 revenus additionnels qui arrivent dans cette
23 transition-là, le meilleur mécanisme aujourd'hui -
24 qui est sous examen par la Régie, là - sera celui
25 de capter l'ensemble des écarts à la hausse, à la

1 baisse, en termes de revenus, en termes de coûts.
2 Ça fera partie des éléments qui devront être
3 considérés dans l'exercice. Et dès le prochain
4 cycle, là, à ce moment-là, on revient sur la
5 méthode usuelle de déterminer la hausse de tarif.

6 Q. [157] J'entends bien votre réponse, mais peut-on
7 convenir que sommairement, au mieux, il y a
8 cinquante pour cent (50 %) de ces revenus
9 additionnels qui seraient réaffectés à la
10 clientèle, dans l'esprit du mécanisme, si je
11 comprends bien la façon dont ça procède? La part
12 qui serait attribuable aux revenus additionnels, ça
13 serait tout au plus cinquante pour cent (50 %) de
14 cette part-là qui seraient partagés?

15 R. Le MTSM actuel est un peu différent de son
16 prédécesseur, le MTER. Donc, c'est-à-dire qu'il
17 capte autant, oui, les surplus, mais les manques à
18 gagner. C'est pour ça que, dans le fond, quand on
19 va le regarder à terme, on va constater, oui,
20 probablement des revenus additionnels en lien avec
21 la proposition d'aujourd'hui, mais il pourrait
22 arriver aussi d'autres écarts défavorables, donc
23 c'est pour ça que je pense qu'ici, l'important
24 qu'on veut défendre, c'est que l'ensemble des
25 écarts résiduels, c'est l'objectif du MTSM de venir

1 capter l'ensemble de ces écarts-là sur un cycle
2 tarifaire.

3 Étant donné que la loi nous disait que dans
4 un dépôt d'un tarif entre les périodes de
5 détermination, c'est ceux autorisés qui font foi de
6 base, de référence, bien, c'est la logique qu'on
7 s'est inspiré pour proposer que les revenus
8 additionnels dans la période vont faire partie des
9 plus et des moins qui seront constatés à la fin du
10 cycle.

11 Q. [158] J'imagine que vous avez vu que certains
12 intervenants sont de la position que ces revenus
13 additionnels devraient être retournés à cent pour
14 cent (100 %) au reste de la clientèle?

15 R. Oui, je l'ai vu.

16 Q. [159] Dans cette perspective-là, on voulait
17 entendre la position du Distributeur sur la
18 possibilité de créer un compte d'écart qui
19 permettrait de verser les revenus additionnels et
20 ainsi, faire en sorte qu'il soit possible d'en
21 disposer en réduction des revenus requis au
22 prochain cycle tarifaire, d'une façon différente
23 que le MTSM le propose.

24 R. Le seul élément que j'amènerais peut-être, c'est
25 que... puis on l'a mentionné, puis là, on est au

1 début, là, de l'examen de la preuve du MTSM, puis
2 je ne veux pas sauter dans l'autre, mais peut-être
3 la prudence que je vous donnerais ici, c'est que la
4 proposition de Distributeur, c'est une fine
5 combinaison entre les CER qu'on propose existants
6 versus le MTSM, donc il y a un équilibre dans la
7 proposition du Distributeur qui est sous examen.
8 Aujourd'hui, dans le processus de venir en ajouter
9 un, bien, ça vient un peu briser un peu
10 l'équilibre, là, qui est proposé par le
11 Distributeur dans l'autre dossier qui est le 43, 44
12 — je crois — deux mille vingt-six (2026). Donc,
13 ici, c'est-à-dire si effectivement la Régie
14 souhaitait ajouter un compte d'écarts pour capter
15 le cent pour cent (100 %), comme vous le nommez, de
16 cet écart-là. On est juste préoccupés que ça vienne
17 un peu déballé la proposition du Distributeur dans
18 l'autre dossier qui est sous examen. Donc, c'est la
19 préoccupation qu'on a.

20 La proposition qu'on a tentée de faire,
21 c'est vraiment de s'en tenir à l'interprétation
22 qu'on en faisait de la loi et des nouvelles règles
23 pour justement déposer des nouveaux tarifs entre
24 les périodes tarifaires. Mais écoutez, à ce
25 moment-là, on s'en remettra à la décision de la

1 Régie, là, je pense qu'on n'est pas contre la
2 vertu, mais somme toute, dans le contexte, dans le
3 cadre légal dans lequel on devrait, la proposition,
4 on pensait que le MTSM serait quand même le
5 meilleur mécanisme. Si un nouveau CER devait être
6 ajouté, en tout cas, il va falloir se poser la
7 question : est-ce que ça change ou est-ce que ça
8 peut modifier la proposition, là, du MTSM qui est
9 sous examen.

10 Q. **[160]** Donnez-moi un instant, s'il vous plaît.
11 Dernier sujet : on va aborder la question de la
12 clause de majoration. Vous avez pris connaissance
13 des positions de certains intervenants sur
14 l'exclusivité du rôle de la Régie pour
15 l'approbation des tarifs, ça a fait l'objet, là,
16 d'interrogatoires du panel de témoins. Bien, je
17 vous dirais que c'est une question qui interpelle
18 directement la Régie. Vous comprendrez que c'est
19 pour ça qu'on a une certaine ligne de questions sur
20 la clause de majoration.

21 Donc, j'aurais des questions qui visent à
22 faire valider notre compréhension, là, de
23 l'application de la clause, comme tel que le
24 Distributeur l'entrevoit. Si j'ai bien compris, la
25 clause sert à permettre de valoriser la ressource

1 électrique, mais en accordant une discrétion aux
2 centres de données qui souhaiteraient y adhérer à
3 cette clause, c'est exact?

4 Mme SARAH TRABELSI :

5 R. Oui. À partir du moment où il y a un tarif qui va
6 être approuvé par la Régie et qui sera applicable à
7 tous, lui, de manière obligatoire, se prévaloir de
8 la clause de majoration est effectivement le choix
9 du client, donc discrétionnaire.

10 Q. **[161]** Également, si j'ai bien compris, la
11 valorisation, qui dépend de la clause de
12 majoration, servirait au dossier d'un consommateur,
13 là, d'un centre de données qui souhaiterait obtenir
14 l'allocation d'un bloc de mégawatts par le
15 ministre? Est-ce que c'est exact?

16 R. Oui, le prix va être pris en considération dans
17 l'allocation des blocs, mais c'est un facteur parmi
18 tant d'autres. Donc, c'est le gouvernement qui,
19 effectivement, va arbitrer entre ces différents
20 critères, et puis ce n'est pas Hydro-Québec.

21 Q. **[162]** Dans le cas où le centre de données se
22 verrait allouer un bloc de puissance, la
23 valorisation qui a été convenue serait matérialisée
24 dans une entente contractuelle?

25

1 Mme LARA TABBAKH :

2 R. Bien, d'abord, ça deviendrait probablement une
3 condition au bloc, donc apparaissant dans la lettre
4 d'octroi de bloc au client, donc au même titre que
5 les autres conditions sous-jacentes à l'octroi du
6 bloc, et par la suite facturé au client. Donc, ça
7 fera office de nouvelles conditions à l'octroi du
8 bloc.

9 Q. **[163]** Donc, au moment où le centre de données va
10 choisir de recourir à la clause de majoration,
11 est-ce qu'il sera un client ou un futur client du
12 Distributeur?

13 Mme SARAH TRABELSI :

14 R. Vous voulez dire quand il va proposer le tarif?

15 Q. **[164]** Effectivement.

16 R. Bien, le tarif ne peut s'appliquer que lorsque le
17 bloc est octroyé, comme vient de dire ma collègue.
18 Ça va faire partie des critères qui ont été
19 convenus dans le cadre de l'allocation du bloc.
20 Donc, il ne pas précéder l'allocation du bloc.

21 Q. **[165]** Donc, au moment où il va consentir ou choisir
22 d'utiliser la clause de majoration, il ne sera pas
23 nécessairement assujetti au tarif d'électricité, il
24 ne sera pas client encore du Distributeur?

25

1 Mme LARA TABBACH :

2 R. Bien, c'est relatif. Ça dépend, il peut être un
3 nouveau client qui fait une demande, ça peut être
4 un client existant qui fait une demande d'ajout,
5 dépendamment de la situation.

6 Q. [166] J'en conviens, mais les nouveaux clients...
7 les nouveaux centres de données qui souhaitent à
8 s'implanter ne seraient pas nécessairement des
9 clients du Distributeur au moment où ils
10 choisiraient la clause de majoration?

11 R. C'est ça. Ce serait pour le futur dans ce cas-là.
12 Absolument.

13 Q. [167] Petit préambule, je suis certaine que vous
14 êtes au fait que la Régie a la compétence exclusive
15 de surveiller l'application des Tarifs
16 d'électricité puis des Conditions de service,
17 notamment par le biais des plaintes des
18 consommateurs. Donc, en fonction des réponses que
19 vous venez de me donner et selon votre perspective,
20 – je vais inviter maître Côté d'aborder l'aspect
21 juridique si c'est nécessaire dans ses
22 représentations, mais – est-ce que le Distributeur
23 anticipe des problématiques pour la surveillance
24 que pourrait faire la Régie de l'application d'une
25 clause de majoration qui serait consignée dans une

1 entente alors qu'il n'est pas nécessairement
2 admissible au tarif aux fins d'une valorisation de
3 sa demande pour être allouée à un bloc? Est-ce
4 qu'il n'y a pas là un enjeu pour la surveillance de
5 l'application de la disposition tarifaire?

6 Mme SARAH TRABELSI :

7 R. Écoutez, nous, tel qu'on le conçoit, c'est vraiment
8 une modalité tarifaire, donc par exemple, au même
9 titre que la prime ou au même titre que d'autres
10 considérations dans le tarif, donc, effectivement,
11 je ne sais pas, sincèrement, peut-être que ça
12 pourrait être discuté dans un cadre plus juridique,
13 je me tiens à mes compétences d'économiste très
14 modestes, je veux dire, nous ce qu'on veut c'est
15 vraiment envoyer un signal que le... enfin, je veux
16 dire, ne pas se priver. Je voudrais vraiment le
17 tourner dans l'autre sens. On ne veut pas priver
18 l'ensemble de la clientèle de la valeur qui
19 pourrait être accordée à une ressource. Donc, d'en
20 faire bénéficier l'ensemble de la clientèle.

21 Maintenant, pour la Régie, on demande
22 l'approbation du tarif et on demande l'approbation
23 de la clause à même le tarif. Donc, si la Régie
24 approuve la clause, c'est qu'elle approuve ce
25 principe-là, cette dynamique-là. Et puis,

1 évidemment, on est prêt à faire des suivis, et puis
2 à suivre nous-mêmes, par souci de transparence,
3 donc, le type ou le niveau des prix qui est octroyé
4 par la suite... qui est appliqué plutôt, mais je
5 vous dirais, c'est vraiment pour nous une modalité
6 parmi d'autres, puis c'est justement la
7 responsabilité de la Régie, ou en tout cas, on l'a
8 soumis à la responsabilité pour l'approuver.

9 Q. [168] Pour faire un peu de chemin sur votre
10 réponse, advenant le cas où la Régie aurait un
11 enjeu avec la clause de majoration, puis on se
12 demandait si l'établissement d'un tarif majoré qui
13 serait, plutôt que d'être discrétionnaire, qui
14 serait fixé avec un prix fixe ou des conditions
15 fixes, et qui serait, à ce moment-là, fixé par la
16 Régie comme un tarif optionnel, est-ce que ça
17 pourrait être une alternative envisageable pour le
18 Distributeur? Si je vous donne comme exemple un
19 vrai tarif de majoration additionnelle, et que le
20 client aurait juste à cocher qu'il choisit
21 d'adhérer à ce
22 tarif-là optionnel?

23 R. C'est sûr que si on veut pousser jusqu'au bout
24 l'intention de la clause de majoration, c'est de
25 voir quelle est la valeur maximale qu'un client

1 peut donner à l'électricité, de manière
2 discrétionnaire, encore une fois. Donc, lui, il
3 donne... C'est gagnant-gagnant. Lui, il donne cette
4 valeur-là à l'électricité, nous, on veut en faire
5 bénéficier le reste de la clientèle.

6 Maintenant, un tarif autre que le tarif
7 approuvé optionnel, comme vous dites, préapprouvé
8 par la Régie, ça dépend le niveau. Après, on rentre
9 aussi dans des considérations de : c'est quoi
10 l'autre niveau qui va être approuvé par la Régie,
11 est-ce qu'il va capter le maximum de cette
12 valeur-là qu'on veut, nous, en faire bénéficier,
13 encore une fois, c'est vraiment pour la clientèle
14 qu'on le fait, ça revient dans les revenus requis.
15 C'est une forme, en fait de... en fait, les deux
16 objectifs, je trouve qu'ils sont quand même
17 convergents, même si dans les faits la valeur peut
18 ne pas être la même, mais la philosophie est quand
19 même convergente, je trouve.

20 Q. [169] Est-ce que vous aviez terminé? D'accord. Je
21 vais essayer d'étirer notre élastique, là, de
22 discussion au maximum, juste pour le plaisir de
23 voir le raisonnement. Si la Régie en venait à ne
24 pas fixer le tarif CD comme un tarif obligatoire
25 dans le cadre du dossier, si on pose

1 l'alternative... l'hypothèse alternative où le
2 tarif CD deviendrait un tarif optionnel dans son
3 entier, pouvez-vous, avec... évidemment, avec les
4 ajustements nécessaires, là, je ne vous dis pas on
5 prendrait exactement, mais l'idée étant de dire :
6 le tarif CD, sous une forme qui ressemble à ce que
7 vous nous avez présenté avec un prix unitaire, là,
8 fondé sur un coût marginal, est-ce que ça ne
9 pourrait pas devenir, dans son ensemble, un tarif
10 optionnel de majoration?

11 R. Juste l'option majoration ou l'ensemble du tarif?

12 Q. **[170]** Non, mais je l'appelais « le tarif CD de
13 majoration », là, mais qui remplace... à la place
14 d'une clause de majoration, vous auriez un tarif CD
15 optionnel, qui deviendrait une option de
16 majoration.

17 R. Écoutez, on est... il est bien l'élastique. On est
18 en train de parler de la même finalité. Là, on
19 parle de l'instrument, mais c'est la même finalité.
20 Donc, ce qu'on veut c'est encore une fois créer une
21 alternative pour le client pour pouvoir avoir
22 l'électricité qui est jugée stratégique pour lui à
23 une meilleure... à un meilleur prix, on va dire,
24 pour l'ensemble de la clientèle. Donc, le
25 mécanisme, est-ce que c'est une clause à même le

1 tarif? Est-ce que c'est un tarif optionnel? Je
2 pense que ces des discussions qu'on peut avoir de
3 manière constructive. L'objectif, c'est juste de ne
4 pas priver l'ensemble de la clientèle d'une valeur
5 qu'a une ressource stratégique.

6 Q. [171] Je vous remercie, Madame Trabelsi. Je pense
7 qu'on a étiré l'élastique au maximum. Ce sera ma
8 dernière question. Merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 On peut être créatif. Donc, merci, Maître Gariépy.
11 Monsieur Larocque?

12 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

13 M. ANDRÉ LAROCQUE :

14 Q. [172] Bonjour à tous. Bonjour particulièrement aux
15 gens du panel. À titre de préambule pour une
16 certaine série de questions, je vais demander à
17 notre greffière d'afficher sur le tableau, s'il
18 vous plaît, ou sur les télévisions... voilà,
19 certains éléments de pièces qui n'ont pas encore
20 été déposés relativement à la décision D-2026-033,
21 et particulièrement les tableaux qu'on retrouve à
22 la page 90 et 92 respectivement.

23 Éventuellement, notre greffière pourra vous
24 permettre de vous y référer. J'aimerais aussi
25 commencer par la décision D-2026-033 et certains

1 paragraphes de celle-ci, qui vont toucher en fait
2 l'objet de certaines questions que je vais avoir à
3 poser. Donc, la Régie s'est prononcée sur l'aspect
4 des coûts évités long terme en soulignant le
5 caractère temporaire de ceux-ci, l'impact des
6 changements à la Loi 24 assurant la gouvernance
7 responsable, ainsi que le dépôt d'un nouveau plan
8 d'approvisionnement, étant les principales raisons.

9 Donc, au niveau de cette décision
10 D-2026-033, et je vous ramène au paragraphes 147 à
11 150, puis si vous me le pardonnez, je vais vous les
12 lire. J'ai l'impression que ça pourrait faire un
13 préambule intéressant.

14 [147] Compte tenu que le dernier
15 appel d'offres est récent et de la
16 nature transitoire du présent
17 dossier telle que mentionnée par le
18 Distributeur, la Régie approuve les
19 coûts évités en énergie de long
20 terme.

21 [148] À l'instar du RNCREQ...

22 Puis là, je le prononce rapidement, là.

23 ... la Régie juge que la méthode
24 d'établissement des coûts évités de
25 long terme basé sur les coûts issus

1 du plus récent appel d'offres
2 devrait être reconsidérée afin de
3 prendre en compte des modifications
4 apportées par la Loi 24, à savoir
5 que le Distributeur n'a plus
6 l'obligation de procéder par appel
7 d'offres pour acquérir des
8 approvisionnements de long terme.

9 Le paragraphe 149 :

10 [149] La Régie estime que le
11 maintien de cette méthode pourrait
12 mener à l'indexation sans fin du
13 coût évité de long terme actuel,
14 issu de l'appel d'offres A/O
15 2023-01, et ainsi créer un décalage
16 entre le coût évité de long terme et
17 les coûts réels d'approvisionnement
18 de long terme.

19 Pour ces motifs, la Régie demande
20 au Distributeur de soumettre, dans
21 le cadre du prochain Plan
22 d'approvisionnement, une preuve
23 portant sur la méthode
24 d'établissement du coût évité en
25 énergie de long terme qui tient

1 compte du nouveau cadre
2 réglementaire.

3 Donc, suite à ce long préambule, je
4 commence mes questions. Alors, considérant le fait
5 que le nouveau Plan d'approvisionnement
6 d'Hydro-Québec sera déposé d'ici moins d'un mois,
7 que celui-ci, en raison des exigences incluses à ce
8 chapitre dans la décision D-2026-033, et dans le
9 contexte de l'approbation et de l'adoption de la
10 Loi 24 assurant la gouvernance responsable des
11 ressources énergétiques, celle-ci risquant fort de
12 voir modifier la méthodologie de calcul et le
13 niveau proposé des coûts évités, comment ces
14 nouvelles données pourraient impacter la
15 proposition qu'on a devant nous en ce qui concerne
16 le calcul des coûts évités long terme?

17 Mme SARAH TRABELSI :

18 R. Effectivement. Nous avons évidemment pris
19 connaissance de tout ça et on savait qu'on déposait
20 ce tarif dans ces conditions-là. Donc, nous avons
21 réfléchi au moment du dépôt, puis nous, pour nous,
22 l'urgence d'agir, on va dire, prévaut sur le
23 caractère temporaire.

24 Si je comprends bien, puis c'est ce que
25 vous venez de lire, le fait que la Régie de

1 l'énergie a demandé une révision ou une
2 réévaluation des signaux de coûts évités ne les
3 rend pas inapplicables. Donc, ça reste, à ce
4 moment-là, au moment d'aujourd'hui, au moment où on
5 se parle, le meilleur signal dont on dispose,
6 approuvé par la Régie de l'énergie.

7 Donc, on a préféré, vu, encore une fois,
8 l'ampleur du phénomène et vu l'urgence qu'on
9 ressent d'agir pour l'ensemble de la clientèle, on
10 a jugé utile de déposer le dossier en nous basant
11 sur le meilleur signal réglementé qu'on a, qui est
12 le signal des coûts évités de long terme.

13 Advenant le cas - puis ça, je ne veux pas
14 présumer de ce qui va se passer lors du Plan
15 d'approvisionnement - donc advenant le cas qu'il y
16 ait une révision, on va encore une fois y penser, y
17 réfléchir, voir comment est-ce que le signal va
18 être influencé.

19 La mise à jour, à notre... de notre point
20 de vue, la mise à jour des coûts évités ne devrait
21 pas modifier significativement le signal qu'on
22 propose aujourd'hui. Donc, on pense que c'est une
23 décision qui peut être prise, qui doit être prise
24 de par l'urgence, un petit peu, de l'enjeu qu'on
25 est en train d'essayer d'adresser.

1 Et par la suite, on s'est engagés à réviser
2 éventuellement, en tout cas, à le réévaluer, et
3 s'il y a pertinence pour le signal d'être révisé,
4 on va reproposer une modification lors de la
5 prochaine tarifaire, par exemple.

6 Mais on ne voit rien, pour l'instant, qui
7 nous empêche d'agir, et surtout, qui nous empêche
8 de nous baser sur un signal qui, encore une fois,
9 n'a pas été invalidé.

10 Q. **[173]** Merci. Donc, je considère par votre réponse
11 que le coût évité actuellement en vigueur, approuvé
12 par la décision D-2026-033, va être celui qui va
13 s'appliquer si la Régie approuvait les tarifs CD et
14 CB, nonobstant ce qui arrive dans le Plan
15 d'approvisionnement qui va être déposé à partir du
16 premier (1er) novembre.

17 R. Bien, les deux décisions, comme vous le dites, sont
18 un peu, en fait, sont un peu liées. Donc, oui, on
19 demande l'approbation du tarif centres de données
20 sur la base des coûts évités qui ont été déjà
21 approuvés. Et s'il y a une révision nécessaire, on
22 va la faire. Mais on estime que rien pour l'instant
23 ne nous pousse à, on va dire, retarder un processus
24 sur une éventualité qu'il y ait quelque chose qui
25 va changer.

1 Q. [174] Merci. Deuxième question. Les coûts évités
2 long terme sont approuvés lors des tarifaires
3 triennales, ce qui peut créer un décalage avec la
4 situation qui prévaut en date de leur application.
5 Qui plus est, ces coûts évités actuels là
6 correspondent à un appel d'offres éolien de deux
7 mille vingt-trois (2023) - donc, qui date un peu -
8 produisant de l'énergie intermittente offrant un
9 facteur de production ne dépassant généralement pas
10 trente-cinq/quarante pour cent (35-40 %).

11 Or, on utilise actuellement, vous proposez
12 d'utiliser de signal-là pour fixer un tarif qui va
13 couvrir une industrie requérant un facteur de
14 charge d'au-delà de quatre-vingt-quinze pour cent
15 (95 %). Donc, une énergie de base. Comment vous
16 expliquez ça, exactement? Comment vous réconciliez
17 les deux?

18 R. Pour les mêmes raisons que je viens d'évoquer. Le
19 signal dont on dispose, on n'a rien qui nous montre
20 avec certitude qu'il va changer. Donc, on a
21 considéré... en plus, on ne sait pas en plus c'est
22 quoi l'horizon de tout l'exercice, l'horizon
23 temporel de tout l'exercice de révision des coûts
24 évités. Donc, le fait de corréler les décisions
25 entre elles, ça ne fait que retarder une prise de

1 décision, alors que nous avons en notre possession
2 un signal qui n'a pas été invalidé et qui peut être
3 utilisé. Et encore une fois, avec l'engagement de
4 réviser et de réévaluer le signal si nécessaire.

5 Donc, il n'y a aucune certitude qui nous
6 pousse à penser que le signal de coûts évités qui
7 va émaner de la discussion et de la révision des
8 signaux des coûts évités va totalement changer ou
9 rendre impertinent le signal de prix qu'on essaie
10 de donner à la clientèle. Basé sur leur propre FU,
11 d'ailleurs, exactement.

12 Q. [175] Je vous entends, mais ça ne répond toujours
13 pas à la question. On parle d'énergie, de coûts
14 évités. Donc, le prochain projet d'électrons qu'il
15 va pouvoir produire pour Hydro-Québec. Or, ce
16 projet-là, qui est basé sur de l'énergie éolienne,
17 de l'énergie intermittente, avec un facteur de
18 production qui est généralement assez bas
19 comparativement aux besoins de l'industrie des CD
20 donc des centres de données et des chaînes de
21 blocs, comment on peut lier? Parce que ce n'est pas
22 les prochaines centrales de... les prochaines
23 fermes éoliennes qui vont approvisionner ces
24 centres de données là. Ils vont devoir avoir un
25 support, du balancement, n'importe quoi.

1 On ne devrait pas plutôt utiliser un prix
2 qui viendrait d'une énergie de base pour alimenter
3 des centrales comme celles des clients comme ceux-
4 là dans le CD et dans le CB?

5 R. Je vais vous demander de répéter la question. On
6 dirait que je ne la saisis pas.

7 Q. **[176]** Je m'excuse. Je vais tenter d'être plus
8 clair. Donc, on comprend que l'énergie qui va
9 devoir être... qui est basée sur celle des coûts
10 évités, est actuellement basée sur un projet
11 éolien. Un projet éolien qui produit de l'énergie
12 intermittente. Donc, c'est ni plus ni moins qu'une
13 demande négative parce qu'on ne peut pas se fier
14 sur ce type de projets là pour fournir non pas de
15 la puissance, uniquement de l'énergie.

16 Or, le type d'énergie qui est requis par
17 l'industrie qu'on vise actuellement, donc
18 l'industrie des centres de données et l'industrie
19 de la chaîne de blocs, est une énergie qui demande
20 non seulement de l'énergie, mais en plus de la
21 puissance, tel que votre tarif d'ailleurs en fait
22 mention.

23 Donc, pourquoi est-ce qu'on ne fixerait pas
24 le tarif au niveau des coûts évités dans ce cas-là,
25 sur une énergie, une production qui rencontre

1 les... - je m'excuse, je m'en allais dire les
2 « requirements » - les prérequis de ce type
3 d'industries là, plutôt que d'utiliser une énergie
4 intermittente qui ne peut pas nécessairement
5 alimenter ce type de blocs là?

6 R. En fait, là, on ne peut pas, nous, avoir... faire
7 une comptabilité des coûts. Donc, ce qu'on fait,
8 nous, c'est que... Et en tout cas, ça a toujours
9 été l'essence même de l'utilisation du signal du
10 coût évité, communément utilisé pour nos programmes
11 d'efficacité énergétique pour tous nos tests
12 économiques qui sont présentés à la Régie de
13 l'énergie et dont elle a approuvé la méthodologie.

14 Donc, le signal de coût évité, pour nous,
15 le signal de coût marginal, c'est un signal unique
16 qui représente l'ensemble des considérations. On ne
17 peut pas, sincèrement, on ne peut pas
18 dire : « C'est cette centrale-là qui va
19 approvisionner les centres de données. » Le
20 Producteur va avoir un parc de production. On a
21 aussi des producteurs, donc, qui alimentent de
22 parc.

23 Il y a un signal unique qui permet de
24 refléter le signal des coûts évités de long terme,
25 et ce coût évité là, il se doit d'être unique parce

1 que sinon, vous imaginez que si on se met à essayer
2 de retracer les électrons, on n'a pas un lien, on
3 n'a pas une ligne qui va partir de la centrale aux
4 clients. La ligne, elle va... la centrale va
5 alimenter tout... en fait, le parc de production
6 d'Hydro-Québec, puis c'est Hydro-Québec qui, par la
7 suite, dans les réseaux, va faire cheminer tous ces
8 électrons.

9 Donc, l'électron qui est consommé dans le
10 centre de données, on ne peut pas le retracer et
11 puis savoir d'où il est venu. Le signal de coût
12 évité, il se veut, et il doit, d'ailleurs, à mon
13 sens, humblement, être unique parce que ça veut
14 dire qu'on va multiplier les signaux, et là, on va
15 vraiment se perdre dans toutes les considérations.

16 Q. [177] Merci. Si je poussais un petit peu plus loin,
17 on s'est servi dans ce cas-ci d'un appel d'offres
18 éolien. On sait que chaque technologie utilisée et
19 qui sera utilisée éventuellement aussi dans le
20 futur par Hydro-Québec a un prix de revient
21 différent.

22 Si, dans la prochaine tarifaire, on
23 arrivait à un coût évité qui était basé sur de
24 l'hydro ou encore du solaire, dont le coût moyen
25 est beaucoup plus bas — on parle d'une différence

1 significative – qu'est-ce qui arriverait aux tarifs
2 que vous proposez dans le CD et dans le CB si,
3 effectivement, il y a une différence significative
4 qui est basée sur simplement une technologie, là,
5 dans le fond, la dernière production marginale – si
6 on... on va l'utiliser de même – qu'Hydro-Québec
7 soumet à la Régie pour baser le tarif du coût
8 évité?

9 R. Je ne peux pas me projeter dans l'avenir et, je
10 vais dire, tenir la discussion sur les coûts évités
11 qui va avoir lieu dans le plan d'approvisionnement.
12 Ce que je peux vous dire, moi, maintenant, à
13 l'heure où on se parle, c'est qu'on ne voit rien
14 qui nous indique que le signal de coûts évités va
15 substantiellement changer pour les centres de
16 données. Donc, je veux dire que le signal qu'on est
17 en train de proposer ici va être infirmé par les
18 révisions futures.

19 Advenant le cas que ça se produit,
20 l'engagement qu'on a pris, c'est de réévaluer le
21 signal du prix en fonction de la décision de la
22 Régie de l'énergie et de voir : est-ce que le
23 signal reste ou non pertinent?

24 Mais à l'heure où on se parle, il n'y a
25 aucun signal qu'on voit qui nous infirme ou qui

1 nous pousse à nous dire qu'il faut différer la
2 prise de position parce qu'il y a un signal majeur
3 ou une rupture majeure.

4 M. LUC DUBÉ :

5 R. Peut-être... je compléteraïs juste parce qu'on
6 parle beaucoup du FU puis de l'éolien, puis là, je
7 ne veux pas rentrer dans le débat du coût évité,
8 mais juste une précision que je tiens à préciser
9 quand même : dans le douze cents (12 ¢), là, qui
10 est prévu dans le coût évité en énergie qui a été
11 approuvé par la Régie, il y a une portion quand
12 même importante d'équilibrage, justement pour tenir
13 compte qu'on s'est basé sur un appel d'offres en
14 éolien avec un facteur d'utilisation qui est plus
15 bas.

16 Donc, le concept de ramener ça à un facteur
17 d'utilisation plus élevé, c'est l'équilibrage qui
18 est assumé principalement par le Producteur avec
19 ses autres ressources plus... ici, ses barrages et
20 ses autres éléments.

21 Donc, oui, on se base sur l'appel d'offres
22 éolien pour fixer le coût évité. Toutefois, il y a
23 quand même une portion du prix en énergie qui fait
24 référence aux coûts d'équilibrage qui sont
25 nécessaires, étant donné que cet appel d'offres

1 était une production éolienne, dont un FU qui est
2 trente (30 %) ou trente-cinq pour cent (35 %), là –
3 je n’irai pas ce coup-ci – mais dans la composante
4 même ou dans la façon que le coût évité est établi
5 et autorisé par la Régie, il y avait une fonction
6 ou un coût qui était attribuable à l’équilibrage,
7 justement pour assurer un approvisionnement
8 constant et non pas juste le FU qui est associé à
9 une éolienne.

10 Q. [178] Ça veut dire que je pousserais, là, puis je
11 dirais : bien, finalement, c’est... le coût évité,
12 c’est le coût évité de l’éolien, plus une partie
13 des coûts de production d’Hydro-Québec au niveau de
14 ses centrales, du patrimonial. C’est ce que je
15 comprends?

16 Mme SARAH TRABELSI :

17 R. Oui. En fait, le coût évité, c’est le meilleur
18 signal qu’on utilise pour les approvisionnements de
19 long terme. Et on l’utilise aussi pour les
20 programmes d’efficacité énergétique, et caetera.

21 Donc, je veux dire, je vous amènerai
22 peut-être à l’inverser, la question, et à nous
23 dire : comment ça se fait qu’on a pu l’appliquer
24 sur des programmes d’efficacité énergétique – en
25 énergie, en puissance, et caetera – et ne pas

1 pouvoir l'appliquer sur un approvisionnement futur?

2 Je veux dire, le parallèle, pour moi, est
3 le même. Le signal est unique, c'est celui qui
4 représente la production, le meilleur signal pour
5 un ajout de production à la marge déterminé par le
6 Producteur et par notre part de production, je veux
7 dire, approuvé par la Régie de l'énergie.

8 Lorsqu'on va réviser le tarif... les coûts
9 évités, toute cette méthodologie va être discutée,
10 et puis vous allez voir que c'est... sincèrement,
11 je n'ai pas l'expertise pour défendre comment
12 est-ce qu'on fixe le coût évité, mais l'intuition
13 que moi j'ai et que je pense... en tout cas, j'ai
14 réalisé des analyses économiques moi-même et puis
15 je sais que le signal de coûts évités, justement,
16 sa force, c'est qu'il est unique et qu'il donne un
17 signal de prix, une même référence pour les prises
18 de décision de l'entreprise.

19 Q. [179] Merci. Pourquoi ne pas utiliser le signal du
20 coût postpatrimonial long terme, assez prévisible
21 et même planifié à la baisse au fil des ans, plutôt
22 que celui des coûts évités long terme qui peut
23 fluctuer rapidement au gré des appels d'offres
24 et/ou des ajouts de moyens de production
25 d'Hydro-Québec?

1 R. Nous sommes déjà dans l'univers du postpatrimonial.
2 Les approvisionnements qui sont requis dans le
3 futur sont tous des approvisionnements
4 postpatrimoniaux.

5 Q. **[180]** Donc, pourquoi ne pas se baser sur le coût du
6 postpatrimonial au lieu de se baser sur les coûts
7 évités long terme?

8 R. Les coûts évités de long terme représentent les
9 coûts à la marge qui actuellement sont des coûts
10 postpatrimoniaux. Donc, c'est la même chose.

11 Q. **[181]** Si je regarde les coûts postpatrimoniaux
12 planifiés jusqu'en deux mille vingt-huit (2028),
13 ceux-ci sont planifiés pour descendre de façon
14 significative. Or, vous nous parlez de signaux qui
15 vont être assez stables dans le temps, selon ce que
16 je comprends, là, ce qui est une prévision,
17 naturellement. Est-ce que je lis mal...

18 R. Je pense que la différence, ou en tout cas,
19 pourquoi on ne parle pas sur la même longueur
20 d'onde, parce qu'on ne regarde pas le même horizon
21 temporel. Donc, vous, vous parlez du court terme;
22 moi, je suis en train de parler du long terme.

23 Et dans notre sens, pour pouvoir répondre à
24 une charge comme la charge des centres de données,
25 ça prend des engagements de long terme. Donc, on ne

1 peut pas se calibrer sur des signaux de court
2 terme, et c'est pour ça qu'on regarde l'analyse sur
3 plus long terme ici.

4 Q. **[182]** Est-ce que je peux demander à notre greffière
5 de ramener le premier tableau que j'ai présenté,
6 s'il vous plaît? Voilà.

7 Si je ne me trompe pas, au niveau des
8 approvisionnements long terme, on considère que
9 c'est les approvisionnements qui sont... au niveau
10 des approvisionnements existants, là. Quand on
11 regarde éolien, biomasse, c'est des
12 approvisionnements qui sont basés sur des contrats
13 long terme, des contrats d'achat d'électricité qui
14 sont signés avec des producteurs privés. Donc, pour
15 moi, ça, c'est du long terme. Ce n'est pas du court
16 terme. Ce n'est pas le « day-ahead market » qui
17 nous permet de combler la différence de puissance
18 ou d'énergie qu'on a besoin à tous les jours pour
19 satisfaire la charge. Est-ce que ma lecture est
20 bonne?

21 Je pourrais aussi demander à la greffière
22 de passer au tableau suivant, si je ne me trompe
23 pas, ou précédent. Ah, suivant. On regarde plus
24 succinctement, mais quand même, l'approvisionnement
25 postpatrimonial long terme et court terme est

1 mieux, peut-être, expliqué ici. Alors, c'est à cet
2 approvisionnement postpatrimonial long terme là que
3 je faisais référence tout à l'heure.

4 R. Exact. Ceux qui sont là, ce sont des
5 approvisionnements qui sont déjà existants, qui
6 sont contractuellement existants, on les a déjà.
7 Donc, nous, notre hypothèse dans ce dossier, c'est
8 que les centres de données vont déclencher des
9 nouveaux approvisionnements, donc vont nous amener
10 dans des approvisionnements qui vont au-delà de ce
11 qu'on a dans l'écran. Donc, c'est ce signal-là
12 futur des approvisionnements futurs qui sont requis
13 pour les centres de données qu'on veut refléter
14 dans le tarif.

15 Q. **[183]** Et comme je vois sur ce tableau-là, la
16 production et le coût de cette énergie-là change à
17 tous les ans, il augmente généralement. Par contre,
18 le coût moyen baisse, lui, au fil des ans. C'est la
19 raison pour laquelle je posais la question si ce
20 coût moyen là du postpatrimonial ne serait pas plus
21 facile à gérer, puisque plus prévisible, que le
22 coût du prochain approvisionnement long terme au
23 niveau des moyens de production d'Hydro-Québec
24 simplement basé sur le coût d'un projet en lui-
25 même?

1 R. Oui. Le coût... D'ailleurs, nous, en fait, tout
2 l'intérêt de la discussion qu'on a sur les centres
3 de données, c'est justement ce différentiel que
4 vous notez vous-même entre le coût moyen et le coût
5 marginal. Les coûts moyens sont des coûts
6 historiques; le coût marginal est un coût futur lié
7 à un approvisionnement futur.

8 Ce qu'on voit, nous, c'est que les centres
9 de données, ils sont déjà là. On parle de dix
10 térawattheures (10 TWh) uniquement sur la base des
11 blocs octroyés, donc on n'est même pas dans une
12 sphère spéculative ici. Donc, les blocs octroyés,
13 c'est à peu près ou un petit peu moins de dix
14 térawattheures (10 TWh). Donc, cet
15 approvisionnement-là, il faut y répondre. Pour y
16 répondre, il faut avoir des approvisionnements, des
17 nouveaux approvisionnements.

18 Et c'est ce coût-là des nouveaux
19 approvisionnements qui va être, en fait, reflété ou
20 la pression qui est engendrée par ce coût
21 d'approvisionnement là - d'ailleurs, c'est lui qui
22 tire vers le haut, le coût moyen - et qui, par le
23 fait même, se répartit sur l'ensemble de la
24 clientèle. C'est cet effet-là, nous, qu'on veut
25 neutraliser par cette mesure tarifaire.

1 Q. **[184]** O.K. C'est parce que je voyais un coût moyen
2 baisser au fil des ans. Je voyais un coût moyen qui
3 était à cent vingt-quatre (124 \$) en deux mille
4 cinq (2005) et qui baisse à cent dix le
5 mégawattheure (110 \$/MWh) en deux mille vingt-huit
6 (2028). Alors, je le voyais baisser, moi.

7 M. LUC DUBÉ :

8 R. Vous parlez, puis là, je ne le vois pas. Je vois
9 cent quatorze (114 \$) en deux mille vingt-quatre
10 (2024), le coût moyen...

11 Q. **[185]** Regardez, en deux mille vingt-cinq (2025),
12 vous regardez l'approvisionnement postpatrimonial,
13 qui serait de vingt-deux térawattheures (22 TWh) de
14 ce que je comprends, un coût moyen au mégawattheure
15 de cent vingt-quatre dollars (124 \$). Et si on
16 compare l'année deux mille vingt-huit (2028) - une
17 prédiction, naturellement - on parle de vingt-huit
18 térawattheures (28 TWh). Donc, il y a eu une
19 augmentation significative de six térawattheures
20 (6 TWh) en termes de production.

21 Or, le coût moyen aurait baissé, selon les
22 prévisions d'Hydro-Québec, à cent dix dollars
23 (110 \$), donc une baisse de tout près de douze
24 (12 %), treize pour cent (13 %).

25 R. Ici, peut-être que je vous amènerais la nuance,

1 c'est que la ligne à laquelle vous faites
2 référence, il y a une combinaison du
3 postpatrimonial long terme et du postpatrimonial
4 court terme.

5 Et là, c'est là qu'on veut éviter d'aller.
6 Quand on installe un nouveau client pour les vingt
7 (20) prochaines années, les approvisionnements de
8 court terme de postpatrimoniaux sont là pour gérer
9 la pointe, la demande en hiver souvent. Et ce n'est
10 pas ici qu'on veut adresser. On veut adresser pas
11 les conditions de marché auxquelles, à court terme,
12 on est sujet. On veut adresser vraiment - puis ça,
13 c'est fonction des conditions de marché, donc on
14 n'a pas le contrôle sur ces prix-là - mais
15 clairement sur le coût postpatrimonial long terme
16 basé sur les contrats qui n'existent pas
17 aujourd'hui, mais qui vont devoir être nécessaires
18 pour alimenter cette croissance-là.

19 C'est ça qu'on vise aujourd'hui pour
20 s'assurer qu'à terme... bien, pas « à terme », mais
21 en cours... tout au long des prochaines années,
22 qu'on tente de minimiser l'impact de ces coûts
23 marginaux là qui vont arriver en termes
24 d'approvisionnement sur le reste de la clientèle
25 qui n'est pas contributrice, ou en tout cas, qui ne

1 crée pas cette pression-là sur nos coûts
2 d'approvisionnement.

3 Q. **[186]** Je comprends. Maintenant, ramenez-vous à la
4 ligne, une ligne plus basse, postpatrimonial long
5 terme seulement, qui fait une ségrégation entre le
6 long terme et le court terme.

7 En deux mille vingt-cinq (2025), on voit un
8 cent dix-sept et cinq (117,5). Il y a une
9 production globale de... une demande globale qui va
10 être achetée de ces gens-là de dix-huit point cinq
11 térawattheures (18,5 TW). En deux mille vingt-huit
12 (2028), on serait à vingt-six térawattheures
13 (26 TW), et à cent quatre point quatre-vingt-deux
14 (104,82). Donc, grosso modo, une baisse de treize
15 dollars le mégawattheure (13 \$/MWh). Et là, on ne
16 parle que du long terme.

17 R. Écoutez, encore une fois, on va le répéter, mais
18 ces contrats-là, c'est des contrats qui sont
19 existants. Nous, ce qu'on vise avec le neuf
20 térawattheures (9 TWh) qui s'en vient à l'horizon
21 deux mille trente-cinq (2035), c'est des contrats
22 qui sont non signés encore, qu'on va devoir
23 établir. D'où la raison d'aller sur des coûts
24 évités de long terme.

25

1 Mme SARAH TRABELSI :

2 R. Un instant, s'il vous plaît. Merci. Non, je voulais
3 juste préciser...

4 Q. **[187]** Il n'y a pas de problème. Je vous ai assez
5 adressés pour cette ligne de questions là. Je vais
6 passer à la prochaine.

7 Si on parle de tarif qui envoie un signal
8 de prix qui demeure compétitif puisque vous l'avez
9 basé sur une étude de balisage où on mentionne que
10 ce tarif-là est similaire aux juridictions qui sont
11 limitrophes, pourquoi, selon vous, jusqu'à cent
12 pour cent (100 %) de votre clientèle pourrait
13 fermer au niveau des CB, si le tarif est
14 compétitif?

15 R. Le balisage porte sur la clientèle CD.

16 Q. **[188]** Bien, ça ne touche pas un petit peu le CB
17 aussi?

18 R. Non. Les témoins peut-être pourraient y répondre
19 dans le panel 2, mais le balisage de la firme
20 Dunsky a porté uniquement sur les centres de
21 données.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Q. **[189]** Je comprends votre réponse, Madame Trabelsi
24 - puis je m'excuse, Monsieur Larocque -, mais il
25 reste que... on va essayer de voir comme ça, il

1 reste que le nouveau tarif CB que vous nous
2 demandez de modifier est basé sur le CD qui, lui,
3 est compétitif. Donc, si un est compétitif, l'autre
4 par définition, est-ce qu'il l'est aussi? Je pense
5 que c'est un peu le sens de la question de mon
6 collègue. Donc, si effectivement l'étude de
7 balisage de Dunsky nous dit « c'est compétitif »,
8 vous nous avez dit tantôt que, dans les CB jusqu'à
9 cent pour cent (100 %) pourraient fermer, donc
10 comment on réconcilie le fait que le CD, qui se
11 base pour faire le CB, est compétitif, mais que
12 cent pour cent (100 %) peuvent fermer?

13 R. Je vais m'essayer. J'ai peut-être perdu le fil. Le
14 balisage ne nous a pas... Puis je me permets juste
15 une petite précision. Le balisage, ce n'est pas
16 lui, on ne s'est pas basé sur le balisage. On s'est
17 balisé pour se conforter, que notre position était
18 robuste et que la clientèle visée demeure
19 compétitive. Maintenant, encore une fois, je ne
20 peux pas... puis là, je sais qu'ils sont là, ça
21 fait que c'est un peu perturbant, mais les témoins
22 du panel plus tard vont pouvoir vous montrer à quel
23 point être compétitif, ça ne veut pas dire qu'on
24 est dans une moyenne. On peut se permettre de dire
25 qu'il y a énormément de tarifs qui sont au-dessus

1 de ça. Donc, il y a des tarifs qui sont appliqués à
2 la clientèle centres de données qui sont supérieurs
3 à treize cents (13 ¢). En fait, c'est ça qui fait
4 qu'on sait qu'il y a de la marge. On a bien dit
5 qu'on a été aligné ou qu'on a voulu nous assurer
6 que notre signal était juste et raisonnable, et que
7 ce n'était pas une augmentation abusive des tarifs.

8 Donc, c'est ça, c'est la question à
9 laquelle on a répondu. Et le rapport d'expertise,
10 le rapport de la firme Dunsky donc nous conforte
11 sur notre position. Est-ce qu'il y a des
12 juridictions qui ont un tarif nettement plus élevé?
13 Ils le défendront eux-mêmes. Mais on l'a vu, oui.
14 Donc, la réponse est oui, il y a des tarifs plus
15 élevés. Et donc, dans ces cas de figures là, il y a
16 des possibilités qui sont des centres de données
17 et, donc, par ricochet des chaînes de blocs qui
18 peuvent quand même dépenser ou payer un tarif plus
19 élevé que le treize cents (13 ¢) proposé pour les
20 centres de données.

21 M. ANDRÉ LAROCQUE :

22 Q. [190] Merci. Une question juste de précision. Si on
23 se base sur les principes de *Bonbright* – et je sais
24 que c'est le dada de plusieurs les concepts
25 généralement acceptés au Canada aussi en termes

1 d'augmentation de tarifs – pouvons-nous qualifier
2 selon votre estimation des hausses proposées de
3 choc tarifaire?

4 R. Alors, les principes de *Bonbright* ne qualifient pas
5 un choc tarifaire. Il n'y a pas un pourcentage où
6 *Bonbright* nous dit : à partir de ce pourcentage-là,
7 c'est clairement un choc tarifaire. *Bonbright*,
8 encore une fois, ce sont des principes qui sont
9 communément utilisés. On l'a vu dans le rapport
10 d'expertise. On l'a vu aussi dans plusieurs autres
11 rapports. Ça a été largement analysé. C'est une
12 grille d'analyses. Donc, c'est comme une recette.
13 Puis l'équilibre recherché, c'est une conciliation
14 entre ces différents critères de *Bonbright*.

15 Donc, c'est certain qu'une hausse tarifaire
16 de cette ampleur est marquante. Et je veux dire, et
17 – comment dire – quand même notable, mais elle
18 n'est pas induite parce qu'elle se base sur un signal
19 de prix qui, lui, nous indique bien que la
20 clientèle concernée au tarif actuel paie la moitié
21 des coûts d'approvisionnement futur. Donc, le
22 décrochage ou la hausse tarifaire, donc, elle est
23 intimement liée au signal de prix qu'on veut
24 envoyer. Le fait que le coût marginal – d'ailleurs
25 *Bonbright* lui-même le dit – le fait que le coût

1 marginal dépasse largement le coût moyen, ça ne
2 veut pas dire que le coût marginal n'est pas un
3 signal approprié, loin de là.

4 Q. [191] Le coût marginal, vous voulez dire. Je
5 comprends. Mais, là, je regarde la différence entre
6 le tarif actuel, qui est appliqué, et le tarif
7 proposé par Hydro-Québec. Est-ce que vous
8 considérez que la différence entre les deux peut
9 être constituée... peut représenter un choc
10 tarifaire, disons *Bonbright* d'abord? Réalisons que
11 vous êtes celle qui reçoit la facture demain d'une
12 facture qui a doublé ou même qui a triplé dans
13 certains cas, allez-vous considérer que c'est un
14 choc tarifaire?

15 R. Personnellement je me poserais la question pourquoi
16 je paie ce tarif-là. Mais je dirais, on n'est
17 absolument pas agnostique ou on n'est absolument
18 pas indifférent à l'ampleur de cette hausse, d'où
19 le tarif de transition. Donc, on a introduit un
20 tarif de transition pour la clientèle existante
21 parce qu'on a, justement, jugé que la hausse
22 tarifaire est quand même conséquente pour eux, et
23 pour leur permettre de monter les paliers par
24 petite marche. Donc, effectivement, la hausse est
25 significative, mais on veut se rapprocher le plus

1 possible des principes de *Bonbright* dans notre
2 équilibre tarifaire. Et le tarif de transition est
3 exactement ou a été exactement conçu pour cette
4 finalité.

5 Q. [192] Merci. Dans un cas de fermeture suite à la
6 hausse tarifaire proposée et malgré les garanties
7 en place dans les ententes de contribution qui
8 visent à couvrir les coûts d'investissement
9 qu'Hydro-Québec a réalisés pour intégrer cette
10 clientèle-là, est-ce qu'il pourrait y avoir un
11 impact financier résiduel qui devrait être assumé
12 par le reste de la clientèle d'Hydro-Québec?

13 Mme LARA TABBAKH :

14 R. Alors, en ce qui a trait au raccordement comme tel,
15 si des allocations ont été allouées aux clients, à
16 ce moment-là, il y aura remboursement ou il faudra
17 voir le suivi à cet effet. Donc, c'est vraiment
18 directement lié au raccordement, qui est entendu
19 dans le cadre de l'entente.

20 Q. [193] Moi, je vous parle d'un client qui, du jour
21 au lendemain finalement, dû à l'augmentation des
22 tarifs, voit sa rentabilité péricliter au point
23 qu'il ne peut plus opérer. La question est : je
24 sais qu'Hydro-Québec a mis en place au travers de
25 son entente de contribution, des garanties – vous

1 en avez parlé un peu plus tôt dans l'audience -
2 est-ce que ces garanties-là sont toujours
3 suffisantes pour permettre de rembourser le solde
4 des investissements qu'Hydro-Québec a faits
5 spécifiquement afin de raccorder ce client-là? Ou
6 est-ce qu'il y aura, dans quelques cas ou dans tous
7 les cas, un montant qui devra être assumé par le
8 reste de la clientèle à titre de montant résiduel
9 qui ne pourra pas être recouvré.

10 Ça peut être un client actuel qui va faire
11 faillite, ça peut être un client actuel qui va
12 fermer et ramener ses pénates aux États-Unis, au
13 Japon, où sais-je. Mais est-ce qu'Hydro-Québec est
14 suffisamment - je vais le parler en termes d'ancien
15 banquier, là - « blindé » pour s'assurer que le
16 reste de la clientèle ne paiera pas quoi que ce
17 soit lié à une décision tarifaire qui forcerait
18 certains clients à fermer?

19 R. Généralement, on est couvert par les lettres de
20 garantie, là, pour l'ensemble des travaux qui ont
21 été encourus. Donc, il n'y aura pas de répercussion
22 pour la clientèle en général.

23 Q. **[194]** Donc, vous me confirmez que la lettre de
24 crédit « stand by » ou la lettre de garantie
25 irrévocable que vous détenez va compenser

1 l'ensemble des investissements qu'Hydro-Québec a
2 faits à n'importe quel moment de la période qui est
3 couverte par l'entente de contribution?

4 R. Je confirme.

5 Q. **[195]** Merci. Est-ce que la consommation élevée,
6 mais stable des clients CD et CB qui pourraient
7 éventuellement fermer pourrait impacter la
8 contribution aux frais fixes d'Hydro-Québec et
9 pourrait mener à une augmentation du revenu requis
10 due au fait qu'il y a beaucoup moins de
11 contribution aux frais fixes – et on sait que c'est
12 des gens qui contribuent de façon particulièrement
13 importante – peut-être même à rentabiliser certains
14 investissements qui ont été faits sur le réseau? Je
15 pose la question.

16 R. Oui. En fait, on a du mal à nous imaginer vu
17 l'engouement encore une fois qu'on a pour
18 l'électricité de ne pas pouvoir réattribuer cette
19 électricité à d'autres clientèles, donc on ne voit
20 pas l'espèce de – excusez le terme – le manque à
21 gagner, là, qu'on ne va pas pouvoir combler par
22 d'autres clients. Pour nous, on a tellement de
23 demandes d'allocations des blocs que... écoutez,
24 les clients demandent de l'électricité tous les
25 jours, donc on va pouvoir allouer ce bloc-là à

1 notre clientèle ou cette quantité-là à une autre
2 clientèle.

3 Q. [196] O.K. Merci. Ça m'amène à ma dernière
4 question, Monsieur le Président. Je sais que vous
5 avez mentionné, à plusieurs reprises, que vous
6 maintenez des relations, des consultations avec les
7 gens de l'industrie, de toutes les industries, dans
8 le fond, j'imagine, de façon très régulière. Avez-
9 vous eu vent d'industries ou de gens que vous avez
10 rencontrés qui vous ont mentionné l'impact sur la
11 confiance des futurs investisseurs de projets
12 d'ampleur au Québec envers Hydro-Québec suite à
13 cette proposition tarifaire là qui vient changer
14 les règles du jeu de façon significative?

15 R. Sincèrement, je n'ai pas eu vent de ça. Donc, je ne
16 pourrai pas le dire, mais par contre, ce que je
17 pourrais vous dire, c'est que, justement, donc,
18 nous on sait que l'instabilité est en fait un
19 environnement non sécuritaire, on va dire, pour les
20 investissements et ce qu'on veut faire ici, et
21 c'est pour ça d'ailleurs qu'on dépose cette demande
22 le plus tôt possible, parce qu'on veut que la Régie
23 de l'énergie fixe un tarif qui, justement, va
24 permettre à l'ensemble de la clientèle concernée de
25 prendre des investissements ou prendre des

1 décisions d'affaires éclairées.

2 Donc, ce que vous venez de dire, ça fait
3 partie des préoccupations qu'on a. Et vu qu'on sait
4 que le signal de toute façon est à la hausse, que
5 cette clientèle-là engendre des approvisionnements,
6 que ces approvisionnements vont coûter plus chers,
7 donc tout mène à croire à ce que ce tarif de toute
8 façon, en tout cas les tarifs applicables aux
9 centres de données sont amenés à croître, ils
10 paient actuellement la moitié des
11 approvisionnements qu'ils sont en train de nous
12 déclencher, donc c'est justement dans cette
13 volonté-là de transparence et de donner le plus tôt
14 possible le signal aux clients du nouveau contexte
15 tarifaire qu'on fait cette demande, pour justement
16 introduire de la stabilité dans leurs décisions
17 d'affaires.

18 Q. [197] Donc, personne ne vous est arrivé en disant :
19 j'hésite peut-être à faire un investissement, dû au
20 fait que vous avez créé un tarif qui isolait une
21 catégorie de clients, est-ce que ça ne pourrait pas
22 me toucher, moi, dans cinq, huit ans? Vous allez
23 peut-être créer un précédent à ce stade-ci?

24 R. Ce que je peux vous dire, c'est que depuis
25 l'annonce... encore une fois, depuis le dépôt du

1 dossier à la Régie de l'énergie de notre tarif, il
2 n'y a eu aucun ralentissement des demandes.

3 Q. [198] Merci. Monsieur le Président.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci. Je vais partager une petite expression avec
6 vous. Donc, « Ventre affamé n'a pas d'oreilles,
7 mais ventre plein n'a pas de rage ». Donc, on va
8 prendre une pause pour le lunch dès maintenant,
9 puis on revient à treize heures trente (13 h 30)
10 pour la suite des questions de la Régie. Merci.

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 _____

14 LE PRÉSIDENT :

15 Rebonjour. Maître Côté, vous avez le ventre plein.
16 C'est bon.

17 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

18 Oui, absolument. Donc, avant de poursuivre avec les
19 questions des régisseurs, on aimerait, en fait,
20 revenir sur une question qui a été posée par maître
21 Gariépy en lien avec la clause de majoration. Donc,
22 j'inviterais le témoin à prendre la parole.

23 Mme SARAH TRABELSI :

24 R. Bonjour tout le monde. Rebonjour tout le monde. En
25 fait, je voulais juste apporter une précision,

1 parce qu'il semblerait que nos experts n'ont pas
2 compris exactement la même chose que moi. Donc, je
3 voudrais juste clarifier par rapport à la clause de
4 majoration. Donc, quand vous avez étiré
5 l'élastique, on va dire, et que vous avez envisagé
6 un tarif optionnel. Donc, je veux juste m'assurer
7 que le tarif optionnel se rajoute au tarif centres
8 de données et ne le substitue pas. C'est-à-dire
9 c'est un tarif où le client peut payer davantage,
10 mais ça n'empêche pas l'existence d'un tarif
11 centres de données, par ailleurs.

12 Me ANNIE GARIÉPY :

13 Q. **[199]** On va prendre ce complément-là en
14 considération. C'est parfait.

15 R. Oui. Parce que, nous, c'est ça, pour nous, la
16 clause de majoration est une possibilité, mais ça
17 prend le référentiel. Donc, le tarif centres de
18 données est un tarif qu'on demande indépendamment,
19 en fait, de la discussion qu'on a eue. Donc,
20 l'optionnalité dont on a discuté ensemble, pour
21 nous, elle se rajoute au tarif centres de données,
22 elle ne le remplace pas.

23 Q. **[200]** Donc, si je comprends bien votre réponse à la
24 première question élastique, c'est-à-dire, est-ce
25 qu'un tarif complet optionnel pourrait servir de

1 clause en remplacement d'une clause de majoration,
2 mais cela ne serait pas - est-ce qu'on pourrait
3 transformer le tarif CD proposé comme un tarif
4 optionnel, c'est ce que je comprends?

5 R. Oui. Bien, en fait, dans ce cas-là, c'est pour ça
6 que, moi, j'avais précisé la question. On a entendu
7 un petit peu la discussion, et puis on était un peu
8 divergent, donc je préférais le préciser. Pour
9 nous, en fait, le tarif centres de données, c'est
10 lui qui assure la gestion du risque qui est liée à
11 la clientèle centres de données. Et c'est lui qui
12 nous permet d'avoir un levier qui est confirmé par
13 la Régie, et qui est approuvé par la Régie, et qui
14 gère la situation. Parce que si on rend toute la
15 situation hypothétique, on vient juste de rendre
16 toute la solution hypothétique, puis il n'y aura
17 aucune certitude de pouvoir gérer cette question-
18 là, et, puis pouvoir donner un signal de prix plus
19 élevé pour la clientèle en question. Donc, le tarif
20 centres de données de base, c'est lui notre demande
21 principale, puis c'est lui qui permet, au minimum,
22 d'aller couvrir les coûts d'approvisionnement de
23 cette clientèle, abstraction faite de la discussion
24 qu'on a eue sur la clause de majoration.

25 Q. **[201]** Alors, ça clarifie bien. Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Monsieur Demers?

3 M. STEEVES DEMERS :

4 Q. [202] Pour commencer les salutations. Bonjour à
5 tous. Maître Côté. Bon. Allons-y. Trois lignes de
6 questions. J'aimerais commencer avec vous sur le
7 tarif CD. Donc, vous aviez mentionné que vous
8 comptiez procéder à des recalibrations, bon, le
9 temps venu ou selon - quel serait l'élément
10 déclencheur? Est-ce que vous comptez peut-être
11 faire des balisages, est-ce que votre mise à jour
12 des coûts évités de long terme sera des éléments
13 qui déclencheraient une recalibration? J'essaie de
14 voir, là, s'il y a une mécanique un peu structurée
15 là-dessus.

16 Mme SARAH TRABELSI :

17 R. Oui. Donc, comment le prévoir, encore une fois,
18 nous, on pense que la position qui est maintenant
19 en discussion, qui a été soumise à la Régie est la
20 position qui se base sur les coûts marginaux qui
21 sont approuvés donc par la Régie. Advenant le cas
22 que, suite à l'exercice de révision des coûts
23 évités qui, encore une fois, dont l'horizon
24 temporel est la conclusion étant certaine, donc, si
25 on voit qu'il y a un décrochage entre le signal de

1 coût marginal qui a été donc approuvé par la Régie
2 dans le cadre du présent dossier, donc le niveau du
3 tarif centres de données, et le signal de coûts
4 évités, le nouveau signal de coûts évités, si j'ose
5 dire, qui va être approuvé dans le cadre du plan
6 d'approvisionnement, s'il y a un décrochage entre
7 les deux, on va refaire l'exercice, et on va
8 évaluer donc la pertinence de réviser le signal,
9 est-ce qu'il reste pertinent avec les variables
10 qu'on a considérées ou est-ce que le signal perd
11 toute pertinence, chose que, sincèrement, on ne
12 pense pas du tout, suite à l'exercice du plan
13 d'approvisionnement.

14 Q. [203] Donc, je comprends qu'au temps T 0, le signal
15 de prix, le coût évité ou le prix marginal de long
16 terme se transforme en tarif et qu'ensuite, ce
17 tarif-là est indexé?

18 R. Alors, nous, on a fait une réflexion un peu plus
19 générale. Donc, c'est sûr que l'objectif du tarif,
20 c'est de refléter le signal du coût marginal. Donc,
21 le fait, d'ailleurs, comme vous le voyez dans la
22 proposition, le signal n'est atteint qu'à terme,
23 donc à terme de la période de transition. Déjà,
24 jour 1, on n'est pas vraiment, vraiment collé au
25 coût marginal. Donc, il y a déjà un jugement qu'on

1 a apporté dans la position.

2 On a aussi vu que c'est aligné avec ce
3 qu'on voit dans les autres juridictions. Et on a
4 estimé que le signal, encore une fois, on n'est pas
5 dans de l'exactitude, là, on n'est pas juste en
6 train de dire que s'il y a un pour cent (1 %) de
7 décalage entre les deux, ce n'est pas pertinent, le
8 signal de prix reste pertinent. Donc, à partir du
9 moment où il reste, en fait, qu'il s'adonne le
10 meilleur signal auquel on peut s'attendre.

11 Donc, c'est sûr que, encore une fois, si le
12 coût marginal évolue dans le cadre du plan
13 d'approvisionnement et s'il évolue suffisamment
14 pour pouvoir nous dire que notre tarif n'a plus de
15 fondement, encore une fois, très peu probable, on
16 va refaire l'exercice.

17 Q. [204] En fait, c'est qu'au temps zéro, ça va, tout
18 ça concorde, mais éventuellement, avec l'inflation,
19 on pourrait avoir un tarif qui se dissocie du coût
20 marginal ou du signal optimum ou le meilleur signal
21 de prix. Donc, que feriez-vous dans cette
22 éventualité-là où vous en arriveriez à la
23 conclusion que le signal, il est bon, mais que le
24 tarif, avec l'inflation, tend à diverger, à
25 s'éloigner de ce signal? Est-ce que vous

1 corrigeriez à ce moment-là le tarif?

2 R. Le taux d'inflation, pour l'instant, ce qu'on a
3 proposé c'est, encore une fois, on prend la
4 décision en ce moment. Puis, dans toutes nos
5 analyses économiques, on indexe le coût évité au
6 taux d'inflation de deux pour cent (2 %). Donc, ce
7 taux-là, encore une fois, si on cherche de trouver,
8 en fait, des corrélations entre tous les dossiers,
9 toutes les variables peuvent bouger. Donc, là, on
10 essaie quand même de prendre une photo en ce
11 moment, la photo la plus réelle possible, la photo
12 qui se base sur les signaux réglementés, encore une
13 fois. Une fois qu'on a pris cette photo, on
14 applique donc le tarif centres de données. Ce
15 signal-là est le bon signal actuellement. Dans les
16 cinq prochaines années, c'est ce qu'on propose, on
17 indexe le coût évité à deux pour cent (2 %), on
18 indexe le tarif aux tarifs généraux, au même rythme
19 que les tarifs généraux. Et c'est à terme des cinq
20 années, d'ailleurs, il y a comme un effet de
21 lissage qui est introduit d'ailleurs dans mes
22 propos ici, et donc tout ça va concorder vers le
23 signal qui est visé en deux mille trente et un
24 (2031), de mémoire.

25 Q. **[205]** Est-ce que le meilleur signal de prix est un

1 signal de prix qui a pour objectif, je voulais
2 rephraser mes choses, là, mais est-ce que le
3 meilleur signal de prix a pour objectif de ralentir
4 la croissance de cet usage-là ou de la consommation
5 de cet usage-là, ou de le faire décroître, ou ça
6 n'a pas du tout rapport, le signal de prix, c'est
7 un signal de prix, qu'importe si la résultante est
8 un accroissement de l'usage, donc les entreprises
9 de centres de données s'installent au Québec ou
10 partent, indépendamment de ça, le signal, c'est le
11 signal de prix.

12 Donc, même si un signal de prix faisait en
13 sorte qu'après un certain nombre d'années, il y ait
14 beaucoup plus d'entreprises de centres de données
15 qui consomment au-delà de ce que vous avez prévu,
16 ça ne vous amènerait pas à revoir votre signal de
17 prix pour le moduler? Si c'est le bon, il est bon,
18 il demeure comme il est. Est-ce que je comprends?

19 R. En fait, le signal de prix, il n'a pas... encore
20 une fois, notre stratégie, tout le dossier se base
21 sur le fait d'assumer, de faire assumer à la
22 clientèle concernée les coûts qu'elle engendre, au
23 bénéfice de l'ensemble de la clientèle. Donc, nous,
24 on voit qu'il y a un décrochage entre le tarif,
25 d'ailleurs, ils payent à peu près six virgule huit

1 cents (6,8 ¢), ils nous coûtent à la marge à peu
2 près treize cents (13 ¢), selon, évidemment, encore
3 une fois, le moment où on se parle, et selon des
4 données qui ont été approuvées, donc valables.
5 Donc, ce différentiel-là a, mathématiquement, un
6 impact direct sur le reste de la clientèle.

7 Donc, nous, ce qu'on veut, c'est que les
8 centres de données assument la part croissante de
9 la pression qu'ils engendrent sur les coûts, au
10 bénéfice de l'ensemble de la clientèle, à même la
11 catégorie tarifaire. Donc, c'est l'internalisation
12 de leurs coûts, en fait, qu'on essaie de faire ici.
13 Puis le signal reste pertinent à partir du moment
14 où ce différentiel existe, puis il est là pour
15 rester.

16 Q. [206] Je vois l'orientation que prend la demande
17 pour cet usage-là. Elle peut aller à la hausse ou à
18 la baisse, si le signal, pour vous, il est bon, il
19 demeure bon? Il n'est pas réévalué? Il dit : oui,
20 il était bon, mais dans la mesure où la demande
21 électrique a eu pour cet usage-là, vous ne
22 sentiriez pas le besoin de le revoir? S'il est bon,
23 par définition, il est bon.

24 R. Bien, c'est le coût marginal, donc il s'applique à
25 toute unité consommée. Si la demande, comme vous le

1 dites, croît moins que prévu ou croît plus que
2 prévu, le fait est qu'elle est là, et que cet
3 investissement-là ou cette croissance-là inclut des
4 coûts d'approvisionnements qu'on veut faire assumer
5 par cette clientèle-là.

6 Q. [207] Une autre question. J'avais peut-être déjà un
7 élément de réponse. Est-ce que vous avez tenu
8 compte de l'impact que pourrait avoir une baisse de
9 la consommation de cet usage centres de données
10 pour les autres entreprises, les entreprises
11 québécoises qui comptent, peut-être, sur l'accès à
12 des centres de données au Québec?

13 R. Hum, hum.

14 Q. [208] Donc, probablement que non. Évidemment, le
15 bon signal, c'est le bon signal, je le comprends,
16 donc il est indépendant d'éléments exogènes, mais
17 est-ce que l'impact économique sur les entreprises,
18 advenant le cas où on aurait statistiquement la
19 démonstration que cet usage-là quitte le Québec,
20 est-ce qu'il y aurait un impact qui pourrait -
21 j'allais dire vous attendrir, mais vous amener à
22 revoir peut-être les signaux?

23 R. Sincèrement, on ne voit pas ce cas de figure, pour
24 être très sincère avec vous. Ce qui est déjà
25 octroyé comme blocs, c'est près de dix

1 térawattheures (10 TWh). On se rapproche de dix
2 térawattheures (10 TWh). Donc, ça, ce sont des
3 faits. On n'est pas dans une probabilité
4 d'acceptation ou non, ou d'allocation ou non de
5 blocs. La croissance est matérielle chez nous.
6 Donc, on n'est pas dans un monde où on a, en fait,
7 une probabilité incertaine sur la croissance.

8 La probabilité incertaine, c'est le rythme
9 de croissance, c'est l'ampleur de la croissance,
10 peut-être, mais la croissance, elle est là et elle
11 est là pour rester, elle est déjà imposée par ce
12 qui a déjà été alloué.

13 Q. **[209]** O.K. Je vous amènerais sur la clause de
14 majoration. Je comprends, et maître Gariépy,
15 j'allais dire, m'a pris mes questions, mais non,
16 c'était ses questions, elles étaient bonnes.

17 Bref, clause de majoration. Je comprends
18 donc qu'une clause de majoration déterminée entre
19 le futur client, l'éventuel client dans le cas que
20 c'est un éventuel client ou le client existant, qui
21 soit... Bon, bref, sera déterminée dans le cadre
22 d'une entente avec le gouvernement. Est-ce qu'on
23 peut penser que cette majoration-là pourrait être
24 fixe, évolutive, peut-être soumise à l'indexation?
25 Donc, ça serait le fruit d'une négociation, je

1 comprends, entre l'éventuel client et le
2 gouvernement? Toutes sortes de formules pourraient
3 être envisagées? Est-ce que j'ai raison de penser
4 ça?

5 R. Une fois que le prix est fixé, il va être indexé au
6 même titre que le tarif CD, c'est-à-dire au même
7 titre que les tarifs généraux. Donc, une fois que
8 le tarif s'applique, il va être indexé au même
9 titre que les autres tarifs. Donc, à la même
10 hausse.

11 Maintenant, l'ampleur de la majoration,
12 c'est ça qui va faire l'objet de la proposition du
13 client, et puis c'est ça qui va être appliqué, si
14 la clause est approuvée, donc dans notre facture
15 d'électricité. Une fois que le tarif est là, comme
16 tous les tarifs, il évolue au même rythme.

17 Q. **[210]** Je lis dans vos pensées. Donc, la majoration,
18 elle, ne sera pas soumise à l'indexation ou toute
19 autre formule? Dès qu'elle est déterminée dans
20 l'entente avec le gouvernement, elle a sa forme et
21 elle va demeurer sous cette forme-là.

22 R. La majoration s'ajoute au prix.

23 Q. **[211]** Oui, mais la majoration ne sera pas indexée
24 alors que le prix, lui, pourrait l'être?

25 R. Le prix global est indexé, donc la majoration est

1 indexée.

2 Q. [212] Ah, O.K., intéressant. Est-ce que j'ai raison
3 de penser qu'un futur client qui ne propose pas,
4 qui ne veut pas, qui n'accepte pas la majoration
5 pourrait quand même se voir octroyer un bloc
6 d'énergie par le gouvernement?

7 On connaît, bien, en gros les critères. On
8 sait que le prix est un élément, un critère parmi
9 tant d'autres. Mais il est possible de penser qu'un
10 centre de données qui, lui, ne veut pas majorer son
11 prix, son offre, se voit quand même octroyer un
12 bloc d'énergie?

13 R. Effectivement. Il y a un tarif, justement, c'est
14 pour ça que je tenais à corriger tout à l'heure mes
15 propos au cas où - ou en tout cas, éclaircir. Il y
16 un tarif centres de données qui existe
17 indépendamment de la clause de majoration, et tout
18 l'intérêt est dans le tarif centres de données.

19 Donc, nous, la stratégie du Distributeur,
20 c'est d'avoir un tarif qui va s'appliquer à tous
21 les centres de données, encore une fois, de manière
22 volontaire. Si un client est prêt à payer plus pour
23 des considérations qui le concernent, il va pouvoir
24 le faire, mais il y a un tarif qui s'applique à
25 tous. Donc, on part du principe que, par défaut, de

1 toute façon, c'est le prix approuvé pour les
2 centres de données qui va prévaloir.

3 Q. **[213]** Et s'il opte pour majorer son tarif ou offrir
4 une majoration, il augmente ses chances d'obtenir
5 un bloc, hein? C'est un critère parmi tant
6 d'autres, on ne connaît pas la pondération, mais si
7 ce client-là voulait offrir davantage, valoriser
8 davantage énergie, bien, il augmente ses chances
9 d'avoir un bloc d'énergie?

10 R. Toutes choses étant égales, par ailleurs, donc on
11 ne peut pas savoir si les autres choses sont
12 égales, par ailleurs.

13 Q. **[214]** Merci de le préciser. Est-ce que j'ai raison
14 de penser que cette approche-là - et je ne veux pas
15 me substituer au gouvernement - mais si j'ai en
16 face de moi, un type de clientèle, un usage qui
17 vient me voir pour des blocs, cet usage-là a la
18 possibilité d'offrir une majoration, est-ce qu'il
19 ne vient pas se démarquer ou avoir un avantage - je
20 le dis dans mes mots - indu par rapport à une autre
21 clientèle qui n'a pas cette possibilité-là? Et à
22 terme, est-ce qu'on ne risque pas d'avoir des
23 volumes croissants de centres de données? Le
24 gouvernement, en voulant maximiser, optimiser,
25 valoriser son énergie, voit des centres de données

1 qui offrent des majorations, bien, commence à
2 allouer davantage de blocs à ce type d'usage-là?
3 Donc, on vient comme perdre un peu l'idée de
4 vouloir atténuer, contenir les volumes de la
5 demande?
6 R. Alors, cet arbitrage-là, évidemment, va être du
7 ressort du gouvernement. Maintenant, on voit très
8 bien que le gouvernement, de par toutes les assises
9 qu'il donne dans son cadre réglementaire
10 législatif, on voit quand même qu'il a besoin
11 d'encadrer le secteur des centres de données. Il
12 l'a formulé dans le PGIRE également. Donc, je veux
13 dire, le fait que le gouvernement exprime une
14 volonté dans un décret de préoccupation, dans un
15 PGIRE, dans un autre, en fait, un peu dans les
16 textes législatifs et réglementaires, le fait qu'il
17 y ait une volonté d'encadrer, ça prouve bien que le
18 gouvernement est alerte aux risques qui sont liés à
19 l'activité centres de données, et ça prouve bien
20 que ce n'est pas, en fait, ce n'est pas - j'allais
21 dire un « open bar », mais ce n'est pas les
22 passe-droits pour les centres de données. Là, il y
23 a la possibilité d'en octroyer pour les centres de
24 données, il y a des possibilités d'en octroyer pour
25 l'autre. Le gouvernement, il tient compte de

1 plusieurs autres facteurs, le contenu régional, et
2 caetera. Donc, il y a vraiment beaucoup de
3 considérations qui nous poussent à croire que la
4 volonté qu'on a, nous, d'encadrer la croissance et
5 l'impact de l'activité centres de données sur
6 l'ensemble de la clientèle, le gouvernement, il
7 doit avoir la même aussi dans son portefeuille
8 industriel, et, en fait, la vision qu'il a du tissu
9 industriel québécois.

10 Q. **[215]** D'accord. Évidemment, la version risque,
11 hein, peut être atténuée par l'appât du gain de
12 voir une majoration importante de centres de
13 données et se dire : « Tiens, j'aimais moins cet
14 usage-là, mais je l'aime peut-être un peu
15 davantage. » Bref, c'est hors du propos, là, dans
16 le sens que...

17 R. Toutes choses étant égales par ailleurs.

18 Q. **[216]** Pardon?

19 R. Toutes choses étant égales, par ailleurs.

20 Q. **[217]** Bien, oui, « ceteris paribus », comme on
21 dirait, merci. Tarif CB, maintenant.

22 R. Je dirais juste...

23 Q. **[218]** Pardon, oui.

24 R. Juste un petit mot. Tout ça est fait, en tout cas,
25 nous, quand on le fait, on le fait dans l'intérêt

1 de l'ensemble de la clientèle. Ça reste dans la
2 sphère réglementée. Donc, tous les revenus dont
3 vous parlez, c'est l'ensemble de la clientèle qui
4 va l'avoir. Ce ne sont pas des contrats spéciaux
5 ici, hein.

6 Q. [219] Ah, d'accord, merci pour la précision. C'est
7 pour ça que mon président voulait mettre après
8 l'heure du dîner, probablement. Bref, tarif CB.
9 Bon, j'ai compris que les propositions que vous
10 nous faites aujourd'hui sont concomitantes avec les
11 préoccupations du gouvernement. Il n'y en a, en
12 gros, pas une qui a précédé ou qui a, bon, l'autre.
13 Comment - c'est-à-dire que, et je ne veux pas
14 embarquer dans les motivations du gouvernement, ça
15 lui appartient. Par contre, vous devez en avoir
16 plus que ses concomitants, donc vous avez dû
17 réfléchir à l'aspect économique de la chose, et je
18 voulais savoir : est-ce que vous avez des critères
19 économiques qui vous ont guidé dans l'établissement
20 du tarif CB, là, qui est une majoration de
21 cinquante pour cent (50 %) par rapport au CD?

22 R. Oui. Nous, on s'est basés sur notre connaissance -
23 évidemment, il y a de l'expertise interne, on a des
24 analyses qu'on fait, je veux dire, on a des équipes
25 qui regardent les clients, et puis qui les

1 analysent en tout temps. On s'est aussi basés sur
2 l'analyse qui a été faite en deux mille dix-huit
3 (2018) et sur les discussions qu'on a eues avec la
4 Régie de l'énergie, d'ailleurs, et avec donc
5 l'ensemble des intervenants en deux mille dix-huit
6 (2018), où il a été question d'avoir des
7 externalités autres que le minage - des activités
8 autres que le minage de cryptomonnaie, et que ces
9 activités-là allaient avoir une portée économique,
10 des retombées, un caractère stratégique, et
11 caetera. Et là, on s'est rendu compte, encore une
12 fois, huit ans plus tard, que factuellement, il n'y
13 en a pas. Donc, ça reste du minage de
14 cryptomonnaies, ça reste une activité extrêmement
15 énergivore qui consomme de l'énergie, mais avec
16 très peu de retombées économiques. Donc, en fait,
17 l'esprit et l'état de la réflexion étaient ceux-là.
18 Puis, dans le cadre de notre consultation, donc
19 avec le gouvernement, on a consulté, donc pour
20 pouvoir déposer les tarifs, on a procédé à la
21 consultation.

22 Q. [220] Mais parce que vous comprenez ma
23 préoccupation. S'il y avait eu, et je n'ai pas
24 pensé que vous n'aviez aucun critère, mais s'il n'y
25 avait eu aucun critère ou analyse économique sur

1 lesquels seraient fondés ce - bien, là, on aurait
2 été dans un terrain plutôt du genre, type « air du
3 temps », où on n'aime pas ces types d'usages-là et
4 on les pénalise. Comme peut-être dans trente (30)
5 ans, les serres de tomates vont être bannies, pour
6 toutes sortes de raisons. Donc, c'est rassurant de
7 savoir qu'il y a des analyses économiques qui sont
8 faites pour sous-tendre ça, et c'est très
9 important, parce que plus on tombe dans les tarifs
10 à l'usage, plus on va se poser la question. Il y
11 aura une appréciation de l'usage comme tel, et là,
12 ça devient plus difficile, bref. Je pense que c'est
13 pas mal, vous avez répondu à ma question, merci. Je
14 pense que ça va pour moi.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Monsieur Demers.

17 Q. [221] Question. Vous avez répondu à plusieurs
18 reprises, au cours des derniers jours, sur
19 l'approbation ministérielle versus le tarif. Donc,
20 on a bien compris la différence entre les deux. Par
21 contre, j'essaie de réconcilier l'intention du
22 législateur quand il a adopté le projet de loi 2
23 pour limiter les demandes en haut de cinq mégawatts
24 (5 MW), par rapport à certaines réponses que vous
25 nous avez données. Par exemple, à la DDR no 1 de la

1 Régie, vous nous aviez indiqué que l'approbation
2 ministérielle était insuffisante pour mitiger
3 l'impact de la croissance des centres de données.
4 Est-ce que vous pouvez élaborer sur les raisons,
5 selon vous, pour lesquelles l'approbation
6 ministérielle est insuffisante pour les mitiger?

7 Mme SARAH TRABELSI :

8 R. Oui. Donc, l'allocation des blocs, ou, en tout cas,
9 l'approbation ministérielle, ça porte sur le volume
10 qui va être octroyé à la clientèle en question.
11 Donc, les centres de données proposent donc des
12 dossiers et le gouvernement va allouer, on va dire,
13 une quantité fixe qu'il avait destiné à cette
14 clientèle-là. Le rôle du gouvernement, en fait, la
15 portée des allocations de blocs, ça reste ici. Les
16 allocations de blocs ne peuvent pas contrôler
17 l'impact tarifaire, ne peuvent pas contrôler qui va
18 assumer le coût de cette croissance, ne va pas
19 contrôler comment est-ce que cette charge va être
20 consommée. Donc, c'est le rôle d'Hydro-Québec qui
21 embarque ici, pour pouvoir accompagner ce
22 mécanisme-là en rendant le mécanisme encore plus
23 efficace pour le bénéfice de l'ensemble de la
24 clientèle, c'est-à-dire en répartissant les coûts
25 qui sont engendrés, ou en faisant assumer les coûts

1 qui sont engendrés par cette clientèle à ceux qui
2 en sont responsables. Donc, le gouvernement va
3 gérer le « risque-volume », comme j'aime l'appeler,
4 et Hydro-Québec va gérer le risque-prix, donc,
5 l'équité parmi l'ensemble de la clientèle,
6 l'impact, la pression sur les tarifs, et puis
7 comment est-ce que cette pression-là va être
8 répartie.

9 Q. [222] J'ai bien compris vos réponses au cours des
10 derniers jours que, quand le gouvernement veut
11 allouer un bloc, il vous consulte? Il vous demande
12 votre opinion sur les faisabilités techniques,
13 l'incidence sur le réseau électrique, l'endroit, la
14 région où tout ça s'installe? Donc, est-ce que,
15 selon vous, l'opinion, la consultation que le
16 gouvernement fait auprès du Distributeur aurait pu
17 simplement aider à mitiger, justement, ces impacts-
18 là et s'assurer qu'il n'y ait pas trop de centres
19 de données - et « trop », je le mets entre
20 guillemets - ou des centres de données dans des
21 endroits où la capacité n'est pas disponible,
22 plutôt que d'arriver avec un tarif? Est-ce que
23 juste le fait de votre consultation sur les
24 capacités techniques derrière aurait permis ou
25 pourrait permettre au gouvernement de vraiment

1 mitiger l'installation des centres de données?
2 R. L'allocation, c'est vraiment sur le prix. À partir
3 du moment où il y a un centre de données, un
4 mégawatt (1 MW) qui est consommé, ce mégawatt-là va
5 coûter trois fois ce que coûte - trois fois le coût
6 marginal - le coût moyen, pardon. Donc, le coût
7 marginal, de toute façon, et ça, l'allocation blocs
8 ne peut pas gérer ça. Donc, il y a un décrochage
9 entre le coût marginal et le coût moyen que, de
10 toute façon, et quel que soit le volume octroyé, va
11 quand même être présent. Et ce différentiel-là,
12 même pour un mégawatt (1 MW), ça va être assumé par
13 l'ensemble de la clientèle. Et ça, l'allocation de
14 bloc ne peut pas le gérer, il n'adresse pas cette
15 question-là.

16 Et encore une fois, nous sommes consultés.
17 Donc, le gouvernement peut, pour d'autres
18 considérations, quand il fait des arbitrages,
19 prendre des décisions qui lui appartiennent, donc,
20 Hydro-Québec est consultée, mais la décision finale
21 appartient au législateur, donc au gouvernement.

22 Q. [223] Donc, vous avez pris la décision de demander
23 l'approbation d'un tarif pour agir sur le prix des
24 clients centres de données, parce que vous n'aviez
25 pas confiance que la consultation ou l'opinion que

1 vous donniez au gouvernement sur l'octroi de blocs
2 à des centres de données permettrait de mitiger
3 l'impact des centres de données?

4 R. Non, ce n'est vraiment pas une question de
5 confiance, c'est une question que, physiquement, je
6 dirais, factuellement, concrètement, ça ne peut pas
7 être géré par le bloc. Le volume ne peut pas gérer
8 le prix. Donc, ce n'est pas une question de
9 confiance, c'est question de : ce n'est juste pas
10 possible. Il ne peut pas gérer ce prix-là, il ne
11 peut pas - le législateur ne peut pas décider à la
12 place d'Hydro-Québec quelle va être la pression qui
13 va être assumée par la clientèle centres de
14 données, et quelle va être la pression qui va être
15 assumée par l'ensemble de la clientèle.

16 Cette décision-là, elle ne peut pas être
17 prise par le gouvernement, c'est Hydro-Québec qui
18 la prend par sa stratégie tarifaire et par ses
19 choix entre justement, de faire assumer à la
20 clientèle qui et déclenche ce volume-là qui a été
21 octroyé, les risques qui lui sont propres.

22 Q. **[224]** Donc, c'est un choix délibéré du Distributeur
23 de ne focuser que sur un type d'industrie en
24 disant que le bloc n'est pas capable de contrôler
25 les coûts, - bien, d'avoir un tarif - mais que si

1 d'autres types d'industries arrivaient
2 éventuellement et seraient dans la même position
3 que les centres de données, vous voudriez aussi
4 avoir un tarif en pensant que la mitigation par le
5 bloc de cinq mégawatts (5 MW) ne fonctionne pas?

6 R. Oui. Donc, pour l'instant – et encore une fois, on
7 le dit et on est très clair là-dessus – on ne voit
8 pas une autre industrie qui se rapproche des
9 centres de données, que ce soit dans les
10 caractéristiques ou dans la pression qui est
11 engendrée sur l'ensemble de la clientèle.

12 Donc, oui, c'est une disposition que prend
13 Hydro-Québec pour la clientèle centres de données,
14 mais c'est la clientèle sur laquelle il faut agir.
15 On ne voit pas, dans le contexte actuel, Hydro-
16 Québec, je veux dire, oui, la tarification à
17 l'usage est citée dans les dispositions, encore une
18 fois, liée au PGIRE, et caetera, mais ça ne veut
19 pas dire qu'Hydro-Québec va choisir demain, même
20 d'un point de vue simpliste tarifaire, d'un point
21 de vue stratégie tarifaire, ce n'est pas non plus
22 avantageux pour nous de proliférer les tarifs.

23 Donc, effectivement, pour l'instant, on
24 voit qu'il y a un usage bien particulier qui
25 nécessite une attention particulière pour qui on

1 trouve une solution structurante, et on ne voit pas
2 un autre cas de figure. Mais oui, c'est une
3 initiative d'Hydro-Québec, et ce n'est pas parce
4 qu'on a la possibilité de tarifer à l'usage qu'on
5 va se mettre à le faire sans commune mesure, là.

6 Q. [225] Merci. Passons sur la recalibration. Vous
7 allez voir que nos questions se recoupent un peu.
8 Donc, vous nous avez parlé du recalibrage qui se
9 ferait sur le tarif CD lorsqu'il y aurait un point
10 de rupture — je pense que c'est le mot que vous
11 avez employé ou l'expression que vous avez
12 employée. Est-ce que vous avez développé des
13 critères pour juger ce point de rupture-là?

14 R. Excusez-moi, un instant. Excusez-moi, j'ai juste un
15 écran qui s'allume et qui s'éteint, ça m'a
16 déstabilisée, donc je préfère me concentrer sur ce
17 que vous dites.

18 Donc, oui, les critères pour... C'est ça.
19 Un signal, encore une fois, on veut donner un
20 signal pertinent. Un signal pertinent ne cherche
21 pas l'exactitude, ne cherche pas la certitude
22 parfaite en tout temps. Un signal pertinent, c'est
23 un signal qui reflète la réalité. Donc, nous, ce
24 qu'on voit, c'est que les coûts marginaux de long
25 terme, encore une fois, on balise le long terme,

1 parce que c'est l'horizon de la charge dont on est
2 en train de discuter. On ne peut pas gérer des
3 problèmes structurels par des petites solutions de
4 court terme. Donc, on est très conscients que c'est
5 une situation de long terme qui nécessite une
6 solution de long terme.

7 Le signal qu'on a actuellement est le
8 meilleur signal dont on dispose. On met de
9 l'intelligence. Donc, lorsqu'on va avoir les
10 nouveaux signaux de coûts évités, nous allons
11 évidemment refaire l'exercice et on va voir si le
12 nouveau signal, - on va dire, si jamais un nouveau
13 signal il y a - on va voir s'il les décroche, s'il
14 rend notre signal actuel impertinent. Mais on a
15 aussi des considérations, comme vous le savez, de
16 stabilité tarifaire. On a aussi le lissage entre
17 les tarifs. On a un signal qu'on veut atteindre
18 dans cinq ans. Donc, on a quand même une certaine
19 flexibilité à même le tarif lui-même pour pouvoir
20 on va dire retomber sur nos pattes et garder cette
21 pertinence-là du signal. Mais si on voit un
22 décrochage, on va réévaluer la situation et on va
23 se représenter.

24 Q. **[226]** Donc, je comprends que la recalibration et le
25 point de rupture se basent seulement sur le treize

1 cents (13 ¢), sur les coûts évités. C'est le seul
2 critère que vous allez regarder, que vous vous êtes
3 mis à l'interne pour regarder. Si celui-là décroche
4 du tarif, vous allez réévaluer.

5 R. C'est le principal intrant, il faut se l'avouer.
6 Maintenant, on a aussi un balisage qui nous permet,
7 qui nous donne une idée aussi sur ce qui est
8 ailleurs, mais effectivement l'intrant principal de
9 notre stratégie, c'est le coût marginal.

10 Q. [227] Donc, au moment du dossier du plan
11 d'approvisionnement qui sera déposé dans moins d'un
12 mois, s'il y a une proposition d'Hydro-Québec qui
13 est faite à changer les coûts évités de long terme
14 ou la méthode d'application des coûts évités de
15 long terme et qui n'est plus le treize cents
16 (13 ¢), votre principal signal de point de rupture
17 va déjà être changé dans moins de un mois.

18 R. Il faut vraiment qu'il y ait... en fait, je veux
19 dire le fait, encore une fois, que la révision est
20 entamée, ça ne garantit ni la conséquence de la
21 révision ni le résultat de la révision, ni
22 l'horizon temporel de la révision. Nous, on fait un
23 arbitrage entre : est-ce que le niveau de certitude
24 qu'on a actuellement versus la probabilité qu'on
25 ait des informations dans quelques mois ou dans

1 quelque temps, qui puissent nous faire renverser la
2 situation, nous on estime que, à l'heure actuelle,
3 la situation et la solution est robuste, le signal,
4 ça représente le meilleur signal dont on dispose.
5 Rien ne nous amène à croire qu'il va y avoir une
6 rupture ou que la révision va donner un signal qui
7 va substantiellement modifier la pertinence de ce
8 dossier ou la pertinence du signal qui est donné.
9 Donc, différer la prise de décision, pour nous, ça
10 veut dire de manière spontanée, différer tous les
11 risques qu'on est en train de discuter, qui vont
12 émaner du secteur centres de données, parce que
13 dans l'intervalle évidemment, les décisions vont
14 continuer à se prendre, que ce soient les décisions
15 d'implantation de la clientèle, que ce soit la
16 consommation qui va continuer à se faire à un coût
17 plus élevé que le coût qui est assumé par la
18 clientèle... au prix payé par la clientèle. Donc,
19 tout ça ne va pas s'arrêter pendant que, nous, on
20 attend que le signal de coût évité soit plus
21 certain. Donc là, on estime qu'on est dans un
22 intervalle de confiance qui nous permet d'aller de
23 l'avant, qui permet de gérer le risque dont on fait
24 face. Et, encore une fois, ça veut dire que,
25 volontairement, nous voulons transférer tous les

1 risques dont on est en train de discuter à
2 l'ensemble de la clientèle. Cette volonté-là est
3 loin d'être la nôtre.

4 Q. [228] Si, dans moins de un mois, la proposition du
5 Distributeur amène la Régie... le Distributeur à
6 demander à la Régie d'approuver un coût de long
7 terme – puis on est dans des hypothèses – de dix
8 cents (10 ¢) ou de vingt cents (20 ¢) en plein
9 milieu de l'audience, donc qui ne sera pas terminée
10 ici, est-ce que vous allez réévaluer votre
11 proposition et l'amender, le cas échéant, si ça
12 fait un changement majeur selon vos calculs?

13 R. Là, vous semblez parler uniquement de l'énergie,
14 mais il y a évidemment de l'absence, donc les deux
15 signaux de coûts évités vont évoluer, vont en tout
16 cas être révisés. La résultante est indéterminée ni
17 dans la conséquence ni dans l'horizon de temps.
18 Est-ce que d'ailleurs, quand on va déposer le plan
19 d'approvisionnement, est-ce qu'on va présumer de la
20 décision de la Régie? Là encore, non. Donc, il faut
21 attendre plusieurs autres étapes avant de se
22 prononcer. Dans l'intervalle, il n'y a rien qui
23 nous indique que, premièrement, il va y avoir un
24 changement majeur; et que, deuxièmement, c'est
25 suffisant comme motif pour nous de ne rien faire et

1 de transférer tous les risques dont on discute à
2 l'ensemble de la clientèle.

3 Q. **[229]** Parlons-en de décision de la Régie. Vous avez
4 déposé le dossier présent le dix-neuf (19) février
5 deux mille vingt-six (2026).

6 R. C'est exact.

7 Q. **[230]** La Régie a rendu sa décision pour approuver
8 le coût évité de long terme le treize (13) mars.
9 Donc, vous avez présumé de la décision de la Régie?

10 R. Non. Nous, on a considéré les éléments qui étaient
11 préalablement approuvés. Donc, nous, on est partis
12 de l'état des lieux quand on a déposé la demande. À
13 l'époque, quand on a déposé la demande, les coûts
14 évités dont on est en train de parler sont
15 approuvés par la Régie et sont donc valides, en
16 fait, on peut les utiliser. Ils ne sont pas
17 inutilisables.

18 Q. **[231]** Mais ils n'avaient pas été approuvés par la
19 Régie puisque la décision D-2026-033 est venue un
20 mois après votre demande.

21 R. Le dépôt s'est fait avant la décision. Donc, on a
22 pris ce qui a déjà été approuvé. Donc, l'ancien
23 signal de coûts évités qui était en vigueur, qu'on
24 utilisait dans nos analyses économiques pour
25 l'efficacité énergétique, et caetera.

1 Q. **[232]** Donc, vous avez présumé que la Régie
2 reconduirait ce coût-là un mois plus tard?

3 R. Donc, les coûts, il n'y a pas une décision qui les
4 renverse. Pour nous, ils sont valides. C'est peut-
5 être de l'interprétation, ici, mais pour nous, s'il
6 n'y a pas une décision qui nous dit
7 clairement : « Les coûts évités ne sont pas
8 approuvés, il ne faut plus les utiliser », pour
9 nous, ils sont présumés valides, puis surtout ça ne
10 les rend pas inutilisables.

11 Q. **[233]** O.K. Toujours sur la recalibration. Ai-je
12 bien compris que ce qui est recalibré en premier
13 c'est le tarif CD, puis que le tarif CB, lui, est à
14 la remorque du CD; est-ce qu'il pourrait arriver
15 que vous voudriez recalibrer le CB, mais pas le CD?
16 Est-ce que les deux peuvent être dissociés?

17 R. En fait, les deux ont le même ancrage, c'est-à-dire
18 les coûts marginaux. Donc, le coût marginal impacte
19 directement les centres de données et indirectement
20 la cryptomonnaie. En fait, ce sont les mêmes
21 signaux. C'est le même signal dont on parlait ici.

22 M. STEEVES DEMERS :

23 Q. **[234]** Je serais inquiet si on indexait le tarif CD
24 et que le CB soit à la remorque du CD indexé. On se
25 comprend? Si le CB est cent cinquante pour cent

1 (50 %) du CD et qu'on indexe le CD... Là, je
2 réfléchis vite pour être sûr que je ne me trompe
3 pas dans mes calculs, mais est-ce que le CB n'est
4 pas donc cent cinquante pour cent (150 %) indexé
5 davantage? On se comprend. Si le CD est indexé à
6 quatre (4 %), le CB ne le serait-il pas à six
7 (6 %), à ce moment-là?

8 R. C'est un nouveau niveau tarifaire. C'est un nouveau
9 prix qui a été approuvé. Donc, le prix, le nouveau
10 prix va être indexé au même titre que les autres
11 tarifs.

12 Q. **[235]** O.K., mais la remorque donc vient se déchirer
13 un peu. C'est-à-dire qu'on n'est plus à cinquante
14 pour cent (50 %) de plus? Les deux sont maintenant
15 autonomes? Une fois créé, ils sont autonomes, ils
16 sont indexés?

17 R. Mais ça reste que ça va être cinq pour cent (5 %)
18 de plus parce que les deux vont être indexés à la
19 même hausse que celle des tarifs...

20 Q. **[236]** Oui, mais je pensais que vous veniez de dire
21 que le tarif CD va être indexé et le CB, lui, va
22 découler du nouveau CD indexé. Donc là... Bref.

23 R. Oui. Quand le tarif CD, advenant le cas que le
24 tarif CD soit approuvé, il entre en vigueur, il est
25 indexé aux tarifs généraux. Le tarif CB entre en

1 vigueur, indexé aux tarifs généraux.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Q. **[237]** Toujours sur le CB, dans le décret de
4 préoccupations – je ne l’afficherai pas, mais – le
5 deuxième alinéa dit que :

6 Il y aurait lieu que le tarif
7 applicable à l’usage cryptographique
8 appliqué aux chaînes de blocs soit
9 au moins équivalent à celui
10 applicable pour toute consommation
11 au-delà ou autre que la consommation
12 autorisée des tarifs CB en vigueur
13 lors de la fixation du nouveau
14 tarif.

15 On comprend que la description du nouveau
16 tarif CB que vous nous demandez d’approuver, vous
17 nous dites que ce niveau de prix est obtenu en
18 majorant de cinquante pour cent (50 %) le prix
19 moyen proposé pour la catégorie de consommateurs
20 associée aux centres de données. Je ne fais pas une
21 interprétation juridique, mais à votre
22 connaissance, selon vous, à votre opinion, est-ce
23 que ça permet de respecter le décret d’avoir une
24 augmentation de cinquante pour cent (50 %) du CB?

25 R. Oui. Si on regarde, en fait, les niveaux de prix

1 qui sont en vigueur actuellement... Je n'ai
2 peut-être pas le texte des Tarifs devant moi, mais
3 on va dire que le prix en question, le signal en
4 question, en période non autorisée est autour de
5 dix-huit cents (18 ¢/KWh) à peu près. Et donc, si
6 on regarde le nouveau tarif, en fait, qu'on a
7 appliqué... - je suis désolée, mais je perds
8 l'écran, donc je n'ai pas le tarif, mais - le
9 niveau du prix est de dix-neuf point cinq (19.5)
10 qui dépasse... - donc qui dépasse - qui est de cet
11 ordre de grandeur là. Donc, oui, les... en fait, je
12 me suis mêlée dans mon explication, mais dans le
13 sens où le signal, le nouveau prix qu'on propose
14 est effectivement aligné avec ou dans le... reflète
15 le prix actuel de la consommation en période non
16 autorisée.

17 Q. **[238]** Merci. J'aurais une question... quelques
18 questions sur le formulaire, je vais juste... le
19 formulaire pour les projets de cinq mégawatts
20 (5 MW). Bon, je ne suis pas capable de l'afficher,
21 ça doit être ma génération, désolé. Je pense que
22 vous êtes capables de répondre. Dans le formulaire,
23 il y a une ligne qui demande si vous avez la
24 possibilité de rediriger vos calculs de données sur
25 un autre site. Est-ce que, plus spécifiquement,

1 pour les centres de données, est-ce que la
2 possibilité de rediriger vers d'autres sites
3 permettrait justement de réduire le risque que vous
4 sembliez nous donner sur le fait qu'un centre de
5 données consomme beaucoup dans une région donnée
6 s'il a la possibilité de se rediriger peut-être
7 même à l'extérieur des frontières du Québec, là?

8 R. Excusez-moi, j'ai peut-être mal compris, mais s'il
9 n'est pas au Québec, on n'a pas... on ne peut pas
10 lui appliquer le tarif?

11 Q. **[239]** Je vais vous avouer que je ne comprends pas
12 nécessairement comment toute la mécanique des
13 centres de données fonctionne, mais de ma
14 compréhension, un centre de données qui est
15 installé ici au Québec peut, à une période donnée,
16 à la minute près, modifier sa demande, puis
17 déplacer ses calculs qu'il est en train de faire
18 ailleurs qu'au Québec, donc, sans avoir à
19 s'effacer, il est capable de réduire sa
20 consommation. Est-ce que, pour vous, la façon que
21 les centres de données fonctionnent, est-ce que
22 vous étiez au courant de cette technicalité-là qui
23 existe, qui permettrait justement de réduire la
24 pression sur le réseau?

25 R. Clairement, je n'ai pas ce niveau de détail, mais

1 je me permets juste... parce que j'ai quand même un
2 peu de mal à figurer la question, parce que pour
3 nous, le centre de données, pour qu'il soit
4 assujetti au tarif, il faut qu'il opère sur le
5 territoire québécois. Fait que je ne vois pas
6 comment on pourrait tarifier un client qui opère
7 aux États-Unis ou dans une autre province. J'ai
8 comme un petit peu de mal ici à visualiser. Et
9 d'ailleurs, oui, un bon point : si le client ne
10 consomme pas – parce qu'il va consommer ailleurs,
11 j'imagine, si vous le dites – donc s'il ne consomme
12 pas, il ne va pas être facturé. Nous, on facture la
13 consommation sur le réseau d'Hydro-Québec.

14 Q. **[240]** Donc, on comprend que vous ne connaissez pas
15 cette particularité technique là qui peut se faire
16 pour les centres de données? Il n'y a pas de
17 mauvaise réponse à dire que vous ne le savez pas,
18 là?

19 R. Non, sincèrement, je... non, je ne suis pas au fait
20 de cette technicalité.

21 Q. **[241]** Parfait. Il y a certains intervenants qui ont
22 aussi évoqué la possibilité et la flexibilité de la
23 consommation des centres de données, là. Je pense
24 que la Coalition nous a mentionné que les centres
25 de données qu'ils représentent sont tous à des

1 programmes de GDP; est-ce que d'arriver tout de
2 suite avec un tarif, appelons-le « dissuasif »,
3 mais un tarif plus élevé pour cette clientèle-là,
4 est vraiment la première étape qui doit être mise
5 en place, plutôt que de peut-être travailler sur
6 l'efficacité énergétique puis la réduction de la
7 consommation de ces clients-là?

8 R. O.K. Ceci n'empêche pas cela, bien au contraire. En
9 fait, un tarif plus élevé, ça ne peut qu'inciter
10 les clients à faire attention à leur consommation
11 et à adopter des comportements plus responsables.
12 Je veux dire, les centres de données, j'ai vérifié
13 d'ailleurs suite au témoignage, donc, ou au
14 contre-interrogatoire justement de la Coalition,
15 ils participent très peu à nos programmes de
16 centres de données... de GDP – pardon, de gestion
17 de la demande en puissance – et il y a un gisement
18 très, très important de la part de la clientèle
19 pour l'efficacité énergétique. En tout cas, on voit
20 qu'il y a des efforts qui peuvent être pris et ces
21 efforts ne sont clairement pas pris. Donc, le fait
22 qu'il y ait justement une opportunité de faire de
23 l'amélioration en efficacité énergétique ou en
24 gestion de la demande en puissance, ça ne peut que
25 nous inciter, nous, davantage, à leur donner un

1 meilleur signal de prix pour qu'ils puissent faire
2 l'effort et faire le pas, on va dire, parce qu'à ce
3 tarif-là, au tarif qui leur est appliqué,
4 visiblement, il n'est pas assez cher pour les
5 inciter à réfléchir sur une consommation plus
6 responsable.

7 Q. **[242]** O.K., merci. Au cours des derniers jours,
8 plusieurs intervenants vous ont posé la question,
9 puis je pense, Monsieur Dubé, vous l'avez répété,
10 que vous êtes en constante consultation avec votre
11 clientèle. Je voulais vous poser la question plus
12 précisément : est-ce que le Distributeur a eu des
13 échanges avec le milieu représentant les centres de
14 données et avec le milieu représentant les sites où
15 il y a... à chaînes de blocs, sur l'établissement
16 du tarif CD spécifiquement, et sur le tarif CB
17 spécifiquement?

18 Me LUC DUBÉ :

19 R. On se demandait juste si la question était posée à
20 moi ou à madame... mais peu importe. On vous
21 revient.

22 Mme SARAH TRABELSI :

23 R. En fait, encore une fois, dans le cadre de
24 l'exercice de Plan d'action, l'exercice dialogue,
25 nous avons entamé beaucoup de discussions -

1 quarante (40) organismes représentant les clients,
2 les clients eux-mêmes, les experts, beaucoup
3 d'intervenants, d'ailleurs – et il a été question
4 de la stratégie tarifaire d'Hydro-Québec. Donc,
5 est-ce que... Si la question, c'est : est-ce qu'il
6 y a eu des échanges portant sur les tarifs? Oui.
7 Est-ce que ça a porté spécifiquement en processus
8 de consultation? Pas vraiment dans cette forme-là.
9 Mais des échanges avec les clients, on en a souvent
10 et on continue, comme a dit mon collègue.

11 Q. **[243]** Donc, je repose ma question : est-ce qu'avant
12 de déposer le dossier à la Régie le dix-neuf (19)
13 février deux mille vingt-six (2026), vous avez eu
14 des échanges avec la clientèle qui représente les
15 centres de données, les centres de données eux-
16 mêmes ou leur regroupement, et avec les chaînes de
17 blocs ou leur regroupement?

18 R. Oui. D'ailleurs, la démonstration de ça, c'est
19 l'évaluation qu'on a faite de la prime LG.
20 Justement, en fait, suite à nos discussions avec
21 les clients « centres de données », l'un des plus
22 grands irritants – on va dire – qu'ils nous ont
23 manifestés, ça a été la prime. Et le fait que cette
24 prime-là a été évoquée dans les discussions, ça
25 nous a amenés, avec les clients, à envisager une

1 adaptation de cette prime à leurs activités et le
2 résultat, le tarif que vous avez ici représente
3 bien une conséquence de ces discussions-là.

4 Q. [244] Mais sans entrer dans les aspects
5 confidentiels, c'était quoi les faits saillants de
6 ces discussions-là? Les représentants de ces
7 clientèles-là vous ont dit qu'ils étaient d'accord
8 avec le tarif que vous ameniez? Est-ce qu'il y a
9 des choses que vous avez adaptées ou modifiées en
10 fonction de votre première proposition, par rapport
11 à ce qui est déposé à la Régie? Puis, pourquoi j'ai
12 l'impression qu'au terme de ces quelques jours
13 d'audience là, les avocats qui représentent les
14 intervenants ici, dans la salle, ne semblent pas
15 manifester le fait qu'ils aient été consultés, du
16 fait des nombreuses questions qu'ils vous ont
17 posées?

18 R. Alors, encore une fois, nous, l'équipe qui est ici
19 sur le banc ne discute pas directement avec les
20 clients. Donc, nous, on se tient informés,
21 évidemment, mais on n'est pas dans les discussions
22 à proprement parler. Mais encore une fois, je
23 réitère, la modification de la prime découle des
24 échanges qu'on a eus avec la clientèle. Donc, l'une
25 des variantes principales d'ailleurs, telle que la

1 calibration du tarif, si ce n'est la seule variante
2 par rapport au tarif LG, porte sur la prime.
3 L'ensemble du reste a été reconduit tel quel : les
4 mêmes proportions, la même calibration, puissance,
5 énergie, et caetera. Donc, le seul changement qu'on
6 a introduit, à part le signal du prix, évidemment,
7 le seul changement qu'on a introduit dans la
8 structure tarifaire, c'est cette prime-là. Et la
9 prime découle clairement des échanges qu'on a eus,
10 Hydro-Québec, excluant la personne qui parle, avec
11 la clientèle et qui ont manifesté l'irritant par
12 rapport à la prime, d'où l'adaptation qu'on a
13 proposée ici. Donc, vous avez une démonstration
14 réelle qu'il y a une conséquence tangible de ces
15 discussions.

16 Q. [245] Je reposerai en décembre à chacun des
17 intervenants qui représentent la clientèle quel
18 type de consultation ils ont eu et s'ils en sont
19 sortis satisfaits. Mon autre question, en fait
20 toujours en lien avec ça, vous étiez, Madame
21 Trabelsi, avec nous dans le dossier du SGE, à la
22 décision D-2026-047, je vais vous citer le
23 paragraphe 183, vous allez voir d'où vient ma
24 préoccupation.

25 [183] Enfin, la Régie ordonne au

1 Distributeur de consulter les
2 Clients visés en amont du dépôt
3 d'une éventuelle nouvelle demande.

4 Et on parlait de celle du SGE.

5 Une approche basée sur la
6 consultation, la collaboration et la
7 mobilisation des clients concernés
8 est de nature à favoriser une
9 meilleure adhésion aux mesures
10 proposées, à améliorer la qualité de
11 la preuve soumise à la Régie et à
12 optimiser l'atteinte des objectifs
13 poursuivis par la Loi.

14 Est-ce que vous êtes d'accord avec ce paragraphe-là
15 de la décision?

16 R. Oui. Ce que j'essaie de vous dire, c'est que,
17 effectivement, ce paragraphe-là, on l'a bien lu, et
18 on l'a bien appliqué. Nous avons discuté avec les
19 clients. Nous avons reconnu la montée en charge.
20 Encore, c'est quand même une grande avancée. Ma
21 collègue vient justement de le soulever, de le
22 noter. Donc, le fait de reconnaître une montée en
23 charge, le fait de reconnaître qu'ils ont une
24 particularité dans leurs activités, le fait de
25 reconnaître que l'ancienne prime n'est peut-être

1 pas adaptée à leur profil de charge et à leur
2 montée en charge, la cadence de la charge, tout ça,
3 ça découle des discussions.

4 Donc, oui, la stratégie que vous voyez
5 découle... Maintenant quand on échange avec les
6 clientèles, si je peux me permettre, ça ne veut pas
7 dire qu'on va évidemment adopter la position de la
8 clientèle. Un échange ne veut pas dire forcément un
9 consensus. Donc, on a cherché, nous, dans l'intérêt
10 de l'ensemble de la clientèle, parce que, là,
11 encore, nous, on discute avec les centres de
12 données, avec le client « blockchain », mais on
13 discute aussi avec l'ensemble de la clientèle.
14 Donc, l'objectif du Distributeur, ce n'est pas
15 forcément de répondre aux demandes formulées par la
16 clientèle. C'est de prendre une stratégie tarifaire
17 éclairée, juste et équitable à l'envers de
18 l'ensemble de notre clientèle.

19 Donc, ce que vous voyez ici, ce sont des
20 compromis qu'on a essayé de faire qui, pour nous,
21 représentent l'architecture tarifaire la plus
22 équitable, et qui représentent le plus leurs
23 intérêts, et qui représentent plus leurs
24 spécificités tout en tenant compte de l'impact
25 qu'ils peuvent avoir sur l'ensemble de la

1 clientèle. L'équité, c'est le rôle d'Hydro-Québec.
2 Et dans les discussions, encore une fois, on ne
3 vise pas le consensus. On vise des échanges
4 structurants, des échanges qui nous permettent
5 d'avancer dans notre posture. Et l'évolution que
6 vous voyez à même la montée en charge, à même la
7 modalité de la prime, va dans ce sens-là et reflète
8 la discussion.

9 Q. **[246]** Merci. Il me reste deux lignes de questions
10 avant la pause. Je vous rassure. La clause de
11 majoration. Reparlons-en. J'ai bien entendu toutes
12 les réponses que vous avez données à mes collègues,
13 mais quelque chose qui m'accroche encore. Je prends
14 l'hypothèse qu'on a deux clients, le client A, le
15 client B, qui sont tous les deux avec des critères
16 égaux, donc qui se retrouvent à un pointage que le
17 gouvernement donne, puis je ne veux pas aller dans
18 les critères du gouvernement, égaux.

19 Donc, le gouvernement dit : j'ai juste cinq
20 mégawatts (5 MW) mais j'en ai deux qui sont égaux.
21 Avec le tarif CD qui est là, le client A dit : bien
22 moi, je serais prêt à mettre dix cents (10 ¢) de
23 plus ». Le client B dit : bien moi, je serais prêt
24 à mettre dix cents (10 ¢) de plus.

25 Qui fait le partage à la fin? Est-ce que

1 c'est le premier arrivé, premier servi? Ils sont
2 égaux tous les deux. Mais il y a juste cinq
3 mégawatts (5 MW). Il y en a deux qui le veulent.
4 Est-ce qu'il y a une surenchère qui se fait comme
5 un agent d'immeubles quand on fait une offre
6 d'achat sur une maison : ah bien, lui, il a mis
7 dix. Ah O.K., bien, je vais mettre onze. Ah bien,
8 moi, je vais mettre douze. Comment on s'assure que
9 c'est « fair », entre guillemets, sur le moment de
10 la majoration qui est proposée quand le client A et
11 le client B soumettent leur demande?

12 R. Moi, je ne suis pas certaine que les clients se
13 consultent entre eux. Les clients vont donc remplir
14 un formulaire qui reflète leur volonté. Donc, je ne
15 pense pas que les clients vont aller se consulter
16 en amont du processus pour aller rédiger les
17 formulaires ensemble. Je pense que chaque centre de
18 données va remplir les formulaires en fonction de
19 son modèle d'affaires, en fonction du caractère
20 stratégique qu'il octroie à l'électricité, en
21 fonction de ce qu'il est capable et ce qu'il est
22 prêt à payer. Et c'est le gouvernement qui va par
23 la suite décider. Mais je ne vois pas une espèce de
24 salle où ils vont « bidder ». Ce n'est pas comme ça
25 que ça a été conçu.

1 Q. **[247]** Mais ce n'est pas ça ma question. Les deux
2 clients, dans deux salles différentes, remplissent
3 le même formulaire, disent « on est prêt à payer
4 dix cents (10 ¢) de plus » tous les deux,
5 soumettent le formulaire au gouvernement en même
6 temps. Le gouvernement les évalue les deux
7 individuellement, puis les deux répondent aux mêmes
8 critères, le gouvernement est prêt à donner aux
9 deux égaux. Lequel passe avant l'autre?

10 R. Moi, je ne peux pas répondre à ça. Je veux dire, il
11 faut vraiment qu'il y ait parfaite correspondance
12 entre les deux. Je veux dire, le gouvernement a une
13 grille. Le prix fait partie de la grille d'analyse.
14 Ça fait que je ne sais pas, encore une fois, c'est
15 quoi le poids qu'il va donner à travers les mêmes
16 critères. Et je ne peux pas prendre la décision au
17 nom du gouvernement. Il va recevoir les formulaires
18 et il va faire son arbitrage en fonction des
19 différents dossiers, le prix faisant partie de
20 l'équation. Mais je ne peux pas présumer du choix
21 du gouvernement.

22 Q. **[248]** Mais vous comprenez que la Régie est elle
23 seule compétente pour fixer un tarif. Donc, à
24 partir du moment où le client A et le client B
25 soumettent leur demande, incluant le nouveau tarif

1 CD avec la clause de majoration, si le client B se
2 sent lésé parce qu'il n'a pas obtenu le bloc de
3 mégawatts, puis qu'il vient devant la Régie, la
4 Régie va trancher ce litige-là comment? Comment la
5 clause de majoration, on va savoir que le client A
6 et le client B ont soumis exactement le même
7 chiffre, qu'est-ce qu'il en a été, quelle
8 surenchère a pu avoir lieu?

9 Je comprends que le gouvernement, puis on
10 ne partage pas que le gouvernement, ce qu'il va
11 faire puis ce qu'il va décider, mais les
12 entreprises restent qu'elles se parlent entre
13 elles. À partir du moment où le gouvernement publie
14 quelle entreprise a eu un bloc de mégawatts, on le
15 sait, c'est public.

16 Et vous nous avez dit, je pense, dans
17 certaines réponses au cours des derniers jours, que
18 ce montant-là de la majoration qui aura été
19 approuvée, qui sera ancrée avec le tarif puis avec
20 le bloc qui est donné, se retrouvera dans une ligne
21 dans les états financiers d'Hydro-Québec pour qu'on
22 puisse le constater pour qu'il retourne à la
23 clientèle. Alors, l'entreprise B qui va voir ça
24 voit que c'est exactement la même chose qu'elle
25 avait demandée.

1 Comment on va faire la différence entre les
2 deux puis être capable de trancher sur ce qui a
3 l'air indirectement d'être une mise aux enchères
4 sans l'être?

5 R. Écoutez, moi, je pense que le fait que la Régie de
6 l'énergie approuve un tarif juste et équitable, qui
7 s'applique à l'ensemble de la clientèle, qui est
8 donc le tarif CD demandé par le Distributeur, je
9 pense que ça, ça crée déjà une base commune pour la
10 clientèle. Je veux dire, les clients qui veulent se
11 prévaloir de la clause de majoration peuvent le
12 faire à leur guise. Et ces représentations-là sont
13 faites auprès du gouvernement, pas auprès de la
14 Régie de l'énergie ou auprès du Distributeur.

15 Donc, la Régie fixe un tarif applicable à
16 tous. D'ailleurs, on s'attend à ce que ce soit ce
17 tarif qui soit donc appliqué à la clientèle.
18 Advenant le cas qu'il y a un client qui veut faire
19 valoir la clause de majoration, c'est volontaire de
20 sa part, c'est une volonté qu'il exprime et qu'il
21 est prêt à défendre. Mais il est prêt à le faire en
22 sachant que c'est en fait un critère parmi d'autres
23 qui va être examiné par le gouvernement. Mais ça ne
24 lui garantit pas non plus l'octroi du bloc. Je veux
25 dire, c'est des considérations que le gouvernement

1 va avoir et qu'il va arbitrer entre les différents
2 clients. Je ne pense pas que c'est notre rôle, à
3 Hydro-Québec.

4 Et, je veux dire, la Régie de l'énergie,
5 une fois qu'elle a approuvé le tarif de base et que
6 le tarif est donc applicable à tous, je pense qu'il
7 y a une base commune qui fait en sorte à ce que le
8 tarif puisse s'appliquer à tout le monde
9 indépendamment de leur... du formulaire dont on
10 discute.

11 Q. **[249]** Mais vous êtes d'accord que le système que
12 vous nous proposez pourrait mener à de la
13 surenchère entre deux clients?

14 R. Il faudrait vraiment que les clients aient
15 exactement la même spécificité, exactement le même
16 modèle. Je veux dire, tous les critères doivent
17 être égaux pour que ce soit l'unique variable qui
18 fasse la différence entre les deux.

19 Q. **[250]** Donc, il pourrait y en avoir?

20 M. LUC DUBÉ :

21 R. Mais je rajouterais peut-être, c'est de... c'est
22 qu'ici, on présume... puis là, j'y vais dans le
23 processus que vous exposez, là, je ne suis pas
24 partie prenante de l'allocation des blocs. Ça
25 voudrait donc dire que le gouvernement retournerait

1 les formulaires aux deux parties en leur disant :
2 « J'ai des propositions équivalentes, resoumettez-
3 moi un prix pour gagner. » Là, j'aurais un enjeu de
4 surenchère.

5 Mais une fois que le formulaire est soumis
6 et que le client a proposé une majoration, je ne
7 pense pas qu'il y a un jeu de « back and forth »
8 - désolé de l'anglicisme -, de retour avec le
9 gouvernement et le client pour s'assurer qui va me
10 donner le plus cher pour que je l'octroie. Ça
11 devient, selon ma compréhension du processus, le
12 choix du gouvernement, puis il aura ses propres
13 décisions en termes... Mais pour moi, avoir une
14 enchère, il faut qu'il y ait un « back and forth ».
15 Et je... dans le processus actuel, il n'y en a pas.
16 Il soumet son prix, puis après ça c'est le
17 gouvernement qui décide. Il n'y a pas de
18 réévaluation de la prime que je suis prêt à payer
19 dans le contexte, en tout cas, dans le processus
20 qui semble aujourd'hui être approuvé.

21 Mme SARAH TRABELSI :

22 R. Effectivement, et je rajouterais même que par la
23 suite, je veux dire, nous, on ne va pas nommer les
24 clients et désigner le prix qui est payé par chaque
25 client. Donc, nous, nous allons avoir une manière

1 de faire un suivi, une manière de le représenter,
2 mais cette manière-là n'est pas nominative. Et les
3 clients, encore une fois, ne vont pas se consulter
4 et ne vont pas se concerter avant de remplir leur
5 formulaire.

6 Donc, le processus est offert à tous de
7 manière transparente et de manière équitable, parce
8 que tout le monde peut s'en prévaloir. Et le
9 résultat de cette clause de majoration, elle va
10 être évidemment pas, je veux dire, postée de
11 manière publique, je pense.

12 Q. [251] D'accord. Dernière ligne de questions sur les
13 décrets. Pas sur l'interprétation. Je ne suis
14 pas... même pas dans le texte. Vous nous avez dit
15 au cours des derniers jours que votre demande et le
16 décret de préoccupations du gouvernement avait été
17 concomitant. J'ai bien compris ça, j'ai bien
18 retenu?

19 R. Oui.

20 Q. [252] Donc, je ne serais pas dans l'erreur
21 d'assumer que le gouvernement vous a consultés sur
22 le texte des décrets ou, à tout le moins, a partagé
23 avec vous des éléments qui s'y retrouveraient pour
24 vous aider à préparer votre dossier et vice versa?

25 R. Nous avons, nous, consulté le gouvernement avant le

1 dépôt du dossier.

2 Q. **[253]** Donc, il y a eu des consultations de part et
3 d'autre pour ce qui se retrouve dans le texte des
4 décrets actuellement en lien avec votre demande?

5 R. Nous avons l'obligation de consulter le ministre
6 avant de déposer une proposition tarifaire. Donc,
7 on est tenus par la Loi de faire cet exercice.

8 Q. **[254]** Je vais faire une petite ligne du temps, puis
9 vous savez que j'aime bien faire ça. Donc, en
10 novembre deux mille vingt-cinq (2025), le premier
11 ministre a annoncé sa stratégie économique qui
12 affirmait que les centres de données pourront
13 obtenir plus d'électricité d'Hydro-Québec, mais ils
14 pourraient devoir la payer plus cher que le tarif
15 actuel. Il a annoncé ça au moment du dévoilement de
16 sa stratégie économique à la centrale de
17 Beauharnois, où il a été introduit par la PDG
18 d'Hydro-Québec. Est-ce que vous avez souvenir de
19 ça?

20 R. Si vous le dites, je... oui.

21 Q. **[255]** En décembre deux mille vingt-cinq (2025),
22 toujours le premier ministre, dans ses bilans de
23 fin d'année, a réitéré que les centres de données
24 devraient payer un tarif plus élevé que celui
25 auquel ils étaient assujettis à ce moment-là. Est-

1 ce que vous avez souvenir de ça?

2 R. Encore une fois, je n'ai pas ça en mémoire, mais si
3 vous le dites, je vous crois.

4 Q. **[256]** Merci. Du huit (8)... ça, j'imagine que vous
5 allez le savoir, donc du huit (8) janvier au vingt
6 et un (21) janvier deux mille vingt-six (2026), la
7 Régie a tenu une audience dans le cadre de la
8 révision tarifaire vingt-six (2026), vingt-sept
9 (2027), vingt-huit (2028).

10 R. Tout à fait.

11 Q. **[257]** Vous vous en souvenez? C'est bien. Donc, on
12 comprend que le dix-neuf (19) février, on l'a déjà
13 évoqué, le Distributeur a déposé la présente
14 demande; que le treize (13) mars deux mille vingt-
15 six (2026), la Régie a rendu sa décision D-2026-033
16 dans la révision tarifaire vingt-six (2026), vingt-
17 sept (2027), vingt-huit (2028).

18 On a discuté des coûts évités un peu plus
19 tôt, mais je voulais revenir sur les décrets. On a
20 vu, dans les deux décrets de préoccupations - puis,
21 Monsieur Dubé, vous avez évoqué cette date-là -
22 donc les décrets ont été effectivement publiés à la
23 Gazette officielle le dix-huit (18) février, mais
24 pris par le Conseil des ministres le vingt-huit
25 (28) janvier deux mille vingt-six (2026).

1 Est-ce qu'on peut s'entendre que pour qu'un
2 décret soit pris par le Conseil des ministres le
3 vingt-huit (28) janvier, il y a eu plusieurs jours,
4 voire peut-être une, deux ou trois semaines de
5 travaux en amont avant d'arriver au texte final qui
6 est déposé au Conseil des ministres pour son
7 approbation?

8 R. Sincèrement, je... on n'est pas dans le processus
9 dont vous parlez. Nous, depuis des mois avant ça,
10 on était en train de réfléchir sur le tarif. Donc,
11 on était dans un exercice bien entamé au moment où
12 toutes ces discussions ont eu lieu. Et nous avons
13 consulté le ministre avant de déposer. Donc, quand
14 on a consulté le ministre, c'était deux, trois
15 semaines avant le dépôt du tarif et non des mois
16 avant. Donc, on fait le processus pour pouvoir
17 déposer. C'est une exigence de la Loi. Mais nos
18 réflexions à nous étaient entamées depuis plus d'un
19 an.

20 Q. **[258]** Donc, deux questions. Vous avez commencé à
21 travailler sur ce tarif-là à quel moment?

22 R. C'était en deux mille vingt-cinq (2025). Mais je ne
23 me rappelle pas exactement la date où j'ai lancé le
24 mandat, mais... on a lancé le mandat, je veux dire,
25 mais c'était en deux mille vingt-cinq (2025), un an

1 largement avant que tout ça soit déposé.

2 Q. [259] Ce qui m'amène à une autre question. Est-ce
3 avant ou après le dépôt du dossier tarifaire au
4 trente (30) juillet pour deux mille vingt-six
5 (2026), deux mille vingt-sept (2027), deux vingt-
6 huit (2028)? Ça a été déposé le trente (30)
7 juillet.

8 R. En fait, on regarde les... on observe les tarifs de
9 manière continue et on ne se base pas sur des
10 délais administratifs pour déposer nos dossiers.
11 Donc, quand les réflexions sont entamées, ce n'est
12 pas quand la réflexion est entamée qu'on décide
13 quand est-ce qu'on la dépose, c'est quand la
14 réflexion est mature qu'on peut... qu'on commence à
15 se poser la question : quand est-ce qu'on doit
16 déposer la demande à la Régie?

17 Donc, nous, on a commencé les discussions
18 bien avant et la réflexion bien avant le dépôt. Et
19 quand la solution a été mature, on a consulté le
20 ministre et on a procédé au dépôt du tarif. Mais
21 c'est un processus en continu.

22 Et puis encore une fois, maintenant que la
23 Loi nous permet de proposer des tarifs entre les
24 tarifaires triennales, on peut se permettre de le
25 faire, et puis on le fait. Et donc, on juge nous-

1 mêmes du moment opportun, lorsque le tarif est
2 mature, pour le déposer.

3 Q. **[260]** Selon ce que vous avez dit, il est devenu
4 mature au moment où vous avez consulté le ministre
5 pour qu'il puisse prendre le décret?

6 Bien, oublions le décret. Oublions le
7 moment du décret. Vous nous avez dit - puis je
8 récite, là, de mémoire - qu'au moment que votre
9 dossier était mature, c'est à ce moment-là que vous
10 avez consulté le ministre pour qu'il puisse prendre
11 le décret en vertu du nouveau cadre législatif.

12 R. Je sais que c'est le travail de maître Côté, mais
13 il n'y a pas une obligation de décret de
14 préoccupations depuis l'adoption de la Loi 24...

15 Q. **[261]** D'accord.

16 R. ... c'est juste la consultation qui est
17 obligatoire. Donc, nous, lorsque le dossier a été
18 mature, nous avons consulté le ministre, et donc,
19 nous avons déposé le dossier. Il n'y a pas... le
20 décret de préoccupations n'est pas une exigence
21 législative depuis l'adoption de la Loi 24.

22 Q. **[262]** D'accord. Puis il a été mature à quel moment,
23 votre dossier?

24 R. Lorsque nous avons consulté le ministre, c'est-à-
25 dire début vingt vingt-six (2026).

1 Q. **[263]** Donc, on est dans des conjonctures qui
2 ressemblent à du pur hasard que tout se passe dans
3 le mois de janvier deux mille vingt-six (2026), que
4 votre document... que votre demande soit mature,
5 que vous consultiez le ministre, qu'il y ait un
6 décret de préoccupations préparé, pris par le
7 Conseil des ministres, au moment où on est en
8 audience sur le dossier tarifaire?

9 M. LUC DUBÉ :

10 R. Écoutez, t'sais, je... l'élaboration d'un tarif, ce
11 n'est pas simple. C'est compliqué. On prend tout le
12 temps nécessaire pour l'examiner et s'assurer qu'il
13 va faire... qu'il va remplir les objets qu'on
14 souhaite qu'il fasse puis qu'il envoie un bon
15 signal de prix.

16 Si, effectivement... puis n'oublions pas,
17 une demande tarifaire, parce que c'est ce que vous
18 suggérez, une demande tarifaire, on a finalisé une
19 demande tarifaire au mois d'avril l'année où on le
20 dépose ou à peu près. Le temps qu'il reste... parce
21 qu'il faut fermer le cadre financier à peu près au
22 mois d'avril précédant le dépôt, il faut faire
23 autoriser ça par le ÇA, le Conseil
24 d'administration, et après ça, rédiger la preuve
25 qui le sous-tend.

1 Donc, clairement, au mois d'avril, comme on
2 le dit, on a finalisé notre preuve, ou en tout cas,
3 notre confirmation de la proposition du tarif CD en
4 janvier. Donc, on était très loin d'être en mesure
5 d'être capable de le déposer ou de l'avoir finalisé
6 pour le mois d'avril précédent deux mille vingt-
7 cinq (2025).

8 Q. **[264]** Donc, je comprends que c'est pour ces
9 raisons-là que vous ne l'avez pas déposé au même
10 moment que le dossier tarifaire qui aurait été
11 inclus à l'intérieur, qui aurait été calibré,
12 indices d'interfinancement et tout ce qui venait
13 avec, tout simplement?

14 R. Le même exemple que je pourrais amener, je pense,
15 puis là, je ne sais plus dans quel dossier
16 tarifaire on l'a fait, mais le tarif DS, là, qui
17 était le surconsommateur...

18 Q. **[265]** Dans celui-là.

19 R. ... il était mature, il était prêt et on a été en
20 mesure de le déposer en même temps. Mais ce n'est
21 pas un exercice que, volontairement, le
22 Distributeur va faire pour essayer de tasser ou de
23 décaler. Vraiment, c'est que nos... une
24 proposition, il faut qu'elle soit robuste, il faut
25 qu'elle soit attachée et fonction des travaux.

1 Si le « timing », il est... coïncide avec
2 la possibilité de l'inclure dans une demande
3 tarifaire, il sera mis dans une demande tarifaire.
4 Si le processus n'est pas terminé puis qu'on a
5 besoin encore de creuser les options puis les... on
6 va le faire en temps opportun pour s'assurer que la
7 proposition est robuste.

8 Q. **[266]** Parfait. Je vous remercie beaucoup. Ça met
9 fin à mes questions.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Je propose qu'on prenne une pause maintenant,
12 Maître Côté.

13 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

14 Oui, absolument. Peut-être au moins un quinze (15),
15 vingt (20) minutes, si c'est possible?

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui. Oui, tout à fait.

18 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

19 Puis je voudrais juste... je sais que vous aimez
20 les trames factuelles, donc juste pour m'assurer
21 qu'on ait l'heure juste sur une séquence
22 d'événements que vous avez soulevée dans votre
23 contre-interrogatoire, là. Je sais que vous avez
24 évoqué la décision du SGEE, dossier dans lequel,
25 vous savez, j'ai travaillé également. C'est une

1 décision qu'on a obtenue en mai deux mille
2 vingt-six (2026), donc après le dépôt de la demande
3 pour laquelle on tient l'audience à l'heure
4 actuelle. Donc, les propos qui ont été tenus sur la
5 consultation, on en a pris connaissance uniquement
6 qu'après le dépôt.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Tout à fait. Vous faites bien de le noter.

9 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

10 Parfait. Merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Donc, juste question d'intendance, on va prendre
13 une pause jusqu'à quinze heures (15 h), et au
14 retour de la pause, il y aura le débat sur la
15 contestation des statuts d'expert, tel qu'on
16 l'avait annoncé. Et... Oui, oui, oui, ça s'en
17 vient, ça s'en vient. Et normalement, on pourrait
18 entendre le panel 2 avant la fin de la journée,
19 selon comment le débat sur les statuts d'expert se
20 déroule et la décision de la Formation. Mais tout
21 le reste décalerait à demain et vendredi,
22 normalement.

23 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

24 Absolument. Je vous demanderais de libérer le panel
25 de témoins numéro 1. Je sais qu'on est toujours en

1 attente du dépôt d'engagement sur lequel d'autres
2 questions pourraient émaner, mais en lien avec
3 l'engagement numéro 7, là, la clarification sur la
4 préséance de qu'est-ce qui s'applique finalement et
5 tout, là, le Distributeur aurait besoin d'un peu
6 plus de temps pour se positionner et arriver avec
7 de quoi qui est cohérent et qui... C'est ça. Bref,
8 c'est trop rapide, à l'heure actuelle, de pouvoir
9 vous déposer quelque chose d'ici la fin de la
10 journée, voire même d'ici demain.

11 Donc, ce que j'aurais comme suggestion
12 alternative, c'est qu'en décembre, s'il y a des
13 questions qui devaient émaner de tout ça, qu'elles
14 puissent être adressées à ce moment-là avant
15 l'ouverture de la preuve des intervenants.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui, c'est une option. L'autre option pourrait être
18 une demande de renseignements de la Régie...

19 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

20 Oui, c'était mon...

21 LE PRÉSIDENT :

22 ... exactement, aussi.

23 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

24 Oui, je lui avais... À votre discrétion.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui. On verra selon la nature de la réponse et tout
3 ça.

4 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

5 Parfait.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Donc, vous êtes libérés. Et on se revoit à quinze
8 heures (15 h). Merci.

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11 _____

12 ÉCHANGES DE PART ET D'AUTRE

13 LE PRÉSIDENT :

14 Rebonjour. Donc, Maître Boudreau. Vous avez
15 contesté les statuts d'expert pour les deux experts
16 soumis par Hydro-Québec.

17 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

18 Exact.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Est-ce que vous avez des choses à nous ajouter par
21 rapport à ce que vous avez déjà déposé au dossier?

22 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

23 Bien, comme on l'a indiqué dans notre
24 correspondance hier, on a voulu répondre à la
25 lettre du Distributeur du vingt-cinq (25) septembre

1 vingt vingt-six (2026), dans laquelle le
2 Distributeur s'opposait à notre demande d'exclusion
3 des témoins pour le voir-dire. On vous a transmis
4 notre position sommaire par écrit, par lettre. On
5 vous indiquait également qu'on était prêts à vous
6 présenter le tout de manière plus détaillée, avec
7 cahier d'autorités, et caetera. On est toujours
8 disposés à le faire, donc c'est quelque chose qu'on
9 pourrait ajouter aujourd'hui, mais autrement, si
10 vous avez bien compris nos motifs d'hier, puis que
11 vous êtes satisfait de ces éléments-là, on est
12 également prêts à passer directement au voir-dire.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je ne voudrais pas vous empêcher de nous donner
15 quelques motifs, bien que c'était tout écrit, donc
16 allez-y avec l'essentiel, puis on vous écouterà là-
17 dessus.

18 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

19 Parfait. On a effectivement préparé plan
20 d'argumentation, puis cahier d'autorités pour les
21 trois régisseurs, puis nos consoeurs.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Puis, pour la forêt que ça a coûtée.

24 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

25 Vous nous excuserez de fonctionner par papier, mais

1 effectivement. Je pense que c'est quand même une
2 des ressources renouvelables qu'on a au Québec.
3 Bon, là, je pense que je vais arrêter de faire des
4 commentaires éditorial, on me le rappelle pour une
5 semaine durant.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Mais, vous ne vouliez pas l'héberger sur un centre
8 de données?

9 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

10 Pas pour celui-là, on était « old school ».

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Côté.

13 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

14 Oui. Bon retour de pause, bon après-midi à nouveau.
15 Donc, bien, en fait, un, on est étonnés, là, de
16 voir cet après-midi, pour la première fois, un
17 cahier d'autorités aussi volumineux. Oui, on a pris
18 connaissance de la lettre qui a été communiquée,
19 puis, en fait, c'est une demande particulièrement
20 inusitée dans un contexte d'audience publique pour
21 la fixation d'un tarif, là. Donc, si vous souhaitez
22 véritablement faire tout un débat de l'exclusion du
23 témoin en amont d'un voir-dire, pour ensuite
24 administrer une preuve au fond, je trouve que c'est
25 une pratique inusitée et, moi, à sa face même,

1 c'est une demande qui devrait même être rejetée. La
2 Régie a maintes fois reconnu, en fait, depuis sa
3 création, les témoins ont toujours été appelés à
4 témoigner en panel.

5 Si aujourd'hui, on se met à autoriser une
6 telle pratique, on se retrouve à créer un précédent
7 qui ne fait aucun sens. On n'est pas dans un litige
8 civil opposant deux parties ou dans un procès
9 pénal. La raison pour laquelle on avait cité
10 l'arrêt *Duquette* qui, oui, j'ai cité l'arrêt
11 *Duquette*. Cela dit, l'arrêt *Duquette* a été validé
12 par la Cour d'appel récemment dans le dossier de la
13 biénergie en août. Donc, il vient confirmer que la
14 Régie peut appliquer avec souplesse, les règles de
15 procédure qui s'appliquent en l'espèce, puis bref,
16 je ne sais pas s'il y aurait lieu, si vous voulez
17 embarquer dans un débat d'argumentation et
18 d'autorités, tel qu'il vous est présenté
19 aujourd'hui, remettre à demain ce débat-là. Nous,
20 on va devoir prendre connaissance des autorités et
21 pouvoir faire des représentations, finalement, qui
22 sont conséquentes avec le volume de - ou la vigueur
23 que l'armée Fasken se présente avec vous. C'est un
24 plan d'argumentation, je n'ai pas pris
25 connaissance, j'en prends connaissance à l'instant.

1 Donc, ce serait même inéquitable, si on souhaite
2 vraiment entrer dans un tel débat, là, qui, à notre
3 avis, devrait être rejeté à sa face même, là.

4 On est dans un processus de qualification,
5 de reconnaissance de statut d'expert, la règle,
6 elle est claire à l'effet que les experts peuvent
7 témoigner ensemble, il n'y a pas d'histoire
8 d'exclusion des témoins à ce stade-ci, là, donc ce
9 sont mes remarques préliminaires, mais j'en aurai
10 d'autres.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Il y a quelques éléments là-dedans, puis
13 effectivement, on n'a pas eu la chance nous non
14 plus de lire tout ce cahier d'autorités-là, puis ce
15 serait dommage de l'envoyer au bac à recyclage.
16 Mais il reste que sur le voir-dire, puis
17 l'exclusion des témoins, je peux déjà vous faire
18 part de notre décision, qu'il n'est pas question
19 d'exclure les témoins. Ils seront tous les deux
20 présents sur le panel, et c'est la pratique à la
21 Régie, d'avoir les deux qui sont là. Bien, que vous
22 ayez soumis vos motifs, les motifs de maître Côté
23 qu'elle vient de nous soumettre là, et la pratique
24 de la Régie, effectivement, vont dans le sens
25 d'écouter les deux témoins en même temps.

1 Sur leur expertise, ça, c'est autre chose.

2 On est d'accord, mais est-ce que votre cahier
3 d'autorités, il n'est que sur l'exclusion des
4 témoins, il n'est pas sur l'expertise, là?

5 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

6 Oui. Puis je peux rassurer ma consoeur et la
7 Formation à l'effet que la grosseur du cahier
8 d'autorités n'est due qu'à la longueur des
9 décisions de la Régie.

10 LE PRÉSIDENT :

11 C'est de notre faute.

12 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

13 Vraiment, les principes sont assez simples. Ce
14 qu'on va vous plaider, on l'a très bien résumé dans
15 notre correspondance d'hier. Il n'y a aucun élément
16 de surprise. Il n'y a aucun élément nouveau. C'est
17 essentiellement la décision *Duquette*, des décisions
18 qu'on sur lesquelles on s'était basé dans notre
19 contestation qui a été déposée le dix (10)
20 septembre. Donc, il n'y a rien de nouveau.

21 Puis je vous entends bien à l'effet de
22 l'orientation. Donc, dans ce cas-là, je vous
23 sou mets, Monsieur le Président, que c'est un dix
24 (10) minutes pour vous guider à travers ce cahier
25 d'autorités qui, on l'admet, est volumineux, mais

1 vraiment, c'est des principes-clés, certains
2 éléments auxquels on veut attirer votre attention.

3 L'important pour nous, est qu'à notre
4 connaissance, c'est la première fois que la Régie
5 est appelée à reconnaître un panel d'experts. Et
6 dans ce contexte-là, on concède que la question de
7 l'exclusion des témoins est une première. Encore
8 là, je crois important pour la Régie de maintenir
9 une certaine équité procédurale, c'est-à-dire que
10 le statut d'expert est individuel, et que, dans
11 cette mesure-là, bien, vous serez appelés à
12 examiner individuellement l'expertise alléguée de
13 monsieur Campeau, puis monsieur Renaud-Bezot, et
14 que, dans un esprit de faciliter votre examen, on
15 estime que celui-ci va être facilité si vous aviez
16 accès à l'information qui est partagée par un
17 premier témoin, puis par le deuxième, en insistant
18 que ces deux témoins aient pu collaborer pour vous
19 donner ou pour justifier leurs expertises.

20 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

21 Je pense que la décision que vous avez rendue est
22 tout à fait appropriée à l'instant. Donc, je
23 comprends que vous voulez, quand même, néanmoins,
24 entendre maître Boudreau, puis je comprends, mais à
25 ce stade-ci, j'estime que c'est quand même un

1 manque de courtoisie que de nous arriver, cet
2 après-midi, pour la première fois, avec une
3 argumentation bien détaillée et un cahier des
4 autorités aussi volumineux.

5 J'aimerais ajouter qu'aujourd'hui, pour le
6 stade de la reconnaissance du statut d'expert, les
7 témoins vont parler de leurs qualifications et
8 expériences dans le domaine pertinent en l'espèce
9 qui leur sont propres. Donc, on n'est pas ici pour
10 venir apprécier la crédibilité des témoins sur les
11 faits qui sont rapportés dans le balisage qui,
12 ensuite, seront un débat plus peut-être de fond.

13 Mais au stade de la reconnaissance du
14 statut d'expert, les deux témoins en panel sont
15 tout à fait habiletés à pouvoir témoigner de leurs
16 propres expertises, et je pense que c'est surtout
17 ça qui va vous intéresser.

18 Donc, il n'y a pas de nécessité d'entendre,
19 de manière séparée, chacun des témoins sur les
20 qualifications et leurs compétences sur le domaine
21 de l'énergie au sens large où les centres de
22 données. Donc, à ce stade-ci, je pense que votre
23 décision est tout à fait raisonnable.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Boudreau, je me suis déjà prononcé sur le

1 voir-dire, sur l'exclusion des témoins. Donc, je
2 n'ai pas besoin de vous entendre me parler de rien
3 de ce qui est dans ce cahier d'autorités-là ni dans
4 le plan d'argumentation. On va entendre les témoins
5 ensemble, aujourd'hui, sur le panel 2.

6 Si vous voulez aller sur le statut
7 d'expert, je suis prêt à vous entendre sur la
8 contestation que vous en faites, mais il y a
9 plusieurs exemples à la Régie, puis je ne voudrais
10 pas vous sortir toutes les décisions de la Régie
11 non plus qui ont reconnu des panels d'experts où il
12 n'y avait pas seulement un expert, il y en a
13 plusieurs dans les dernières années.

14 C'est vrai que dans les années récentes, il
15 y en a eu moins, mais préCOVID, il y en a eu
16 quelques-uns, mais il y a probablement quelques
17 personnes dans la salle qui ont la mémoire pour ça.
18 Donc, on y va avec le panel complet, les deux
19 témoins qui sont là. Donc, je suis prêt à vous
20 entendre sur leurs expertises.

21 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

22 Donc, dans ce cas-là, on va y aller avec nos
23 questions, à moins que maître Côté ait un
24 interrogatoire.

25

1 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 Bien, écoutez, oui, j'avais un interrogatoire à
3 poser aux témoins pour lesquels on demande la
4 reconnaissance du statut d'expert, avant que maître
5 Boudreau puisse poser ses questions de contre-
6 interrogatoire.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Allez-y.

9 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

10 Juste un instant. Donc, je vais m'adresser à eux, à
11 chacun à tour de rôle, en fait. D'abord, je vais
12 m'adresser à monsieur Renaud-Bezot, puis, en fait,
13 je me demandais, est-ce qu'on ne devrait pas plutôt
14 procéder à l'assermentation des témoins au
15 préalable, déjà à ce stade-ci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Allons-y.

18 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

19 Donc, je vais peut-être juste identifier les deux
20 témoins-là qui ont déjà été mentionnés dans la
21 lettre qu'on avait déposée pour la reconnaissance
22 du statut. Donc, on a Monsieur Alexis Renaud-Bezot
23 ainsi que Monsieur Shan Campeau.

24 _____

25

1 **PREUVE HQD (Panel 2)**

2

3 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), ce septième (7e)
4 jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

5

6 ALEXIS RENAUD-BEZOT, associé, ayant une place
7 d'affaires au 50 rue Sainte-Catherine O., Montréal
8 (Québec);

9

10 SHAN CAMPEAU, analyste principal, ayant
11 une place d'affaires au 50 rue Sainte-Catherine O.,
12 Montréal (Québec);

13

14 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
15 solennelle, déposent et disent :

16

17 INTERROGÉS PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

18 Je voudrais également souligner, là, que des
19 affirmations solennelles ont été déposées au
20 dossier-là pour attester de la véracité des faits
21 qui sont inclus au rapport de balisage qui a été
22 déjà déposé au dossier. Également, les témoins dans
23 ces affirmations solennelles-là indiquent avoir
24 préparé et être les auteurs dudit balisage. Donc,
25 j'enchaîne avec mes questions.

1 Q. **[267]** Monsieur Renaud-Bezot, pouvez-vous indiquer à
2 la Régie, quelles sont vos fonctions actuelles, en
3 quoi elles consistent et leur durée?

4 R. Je suis donc associé chez Dunsky Énergie et Climat.
5 Je gère un portefeuille de mandats, je les
6 développe, puis je les délivre. J'ai aussi des
7 fonctions internes, notamment d'assurance qualité
8 sur nos livrables. Et je suis à l'emploi de Dunsky
9 depuis six ans.

10 Q. **[268]** Sur quel type de dossiers êtes-vous amené à
11 travailler?

12 R. Donc, exclusivement des dossiers en lien avec la
13 transition énergétique, et bien sûr, là-dedans, les
14 centres de données font partie de mon portefeuille.

15 Q. **[269]** Et depuis combien de temps, est-ce que vous
16 voyez émerger la tendance des centres de données?

17 R. Ça fait à peu près cinq ans que les débats, un peu
18 les questions de la gestion de la consommation
19 électrique des centres de données ont commencé,
20 avec vraiment une accélération, je dirais, dans les
21 deux, trois dernières années.

22 Q. **[270]** Et depuis combien de temps vous
23 intéressez-vous plus particulièrement, vous, là,
24 personnellement, à ces enjeux-là?

25 R. Depuis cinq ans.

1 Q. **[271]** Avant de travailler chez Dunsky, pouvez-vous
2 nous décrire quelles étaient vos fonctions, quels
3 autres postes avez-vous occupés?

4 R. Je travaille à peu près depuis quinze (15) ans dans
5 le domaine de l'énergie, principalement, via la
6 consultation, et puis le gros de ma carrière, avant
7 Dunsky, était chez McKinsey & Company.

8 Q. **[272]** Et dans quel domaine exerciez-vous vos
9 représentations comme consultant chez McKinsey?

10 R. Dans divers domaines, mais incluant l'énergie et
11 l'industrie.

12 Q. **[273]** Pouvez-vous nous donner plus d'informations
13 sur vos formations académiques?

14 R. Donc, j'ai effectué des études supérieures en
15 sciences, en mathématiques en France, et j'ai une
16 maîtrise en génie industriel.

17 Q. **[274]** Et qu'auriez-vous à dire à la Régie de votre
18 expérience, de vos qualifications, de votre
19 formation en lien avec le dossier des centres de
20 données qui est présenté aujourd'hui devant la
21 Régie?

22 R. Comme je le disais, l'expertise que j'ai développée
23 sur les centres de données remonte au début,
24 finalement, de cette expertise. C'est une
25 expertise, je pense, qui est très pertinente et

1 très importante, parce que, comme on dit, tous ces
2 changements sont assez récents, puisqu'on voit avec
3 le segment des centres de données en particulier,
4 n'a pas vraiment de précédent. Et je ne sais pas
5 s'il y a plus à dire - et c'est ça, et au-delà de
6 ça, je dirais, je pense que ce qui amène un autre
7 intérêt, c'est que j'opère sur d'autres sujets de
8 la transition énergétique. J'ai une bonne lecture
9 des enjeux du Québec et j'ai travaillé aussi sur
10 d'autres industries énergivores, donc ça me permet
11 aussi d'avoir une vision d'ensemble et de
12 contextualiser un petit peu ce qu'on voit sur le
13 sujet des centres de données.

14 Q. [275] Plus particulièrement au mandat qui vous a
15 été confié pour le balisage-là, qui a été déposé,
16 donc, au dossier, qu'est-ce que vous avez à nous
17 dire sur le mandat qui vous a été confié?

18 R. Donc, sur le périmètre du mandat? Donc, le
19 périmètre de notre mandat, Hydro-Québec nous a
20 demandé de réaliser un balisage avec deux volets.
21 La première question était de savoir s'il existait,
22 ailleurs en Amérique du Nord, des tarifs visant les
23 centres de données et quelles étaient leurs
24 implications à haut niveau. Le deuxième volet était
25 un volet quantitatif, à savoir de comprendre

1 comment un signal de treize cents (13 ¢) du
2 kilowattheure se comparerait à ce que paient
3 d'autres centres de données en concurrence
4 potentielle avec le Québec.

5 Q. **[276]** Qui vous a confié le mandat?

6 R. Vous, Marie-Michelle Côté. Maître Marie-Michelle
7 Côté.

8 Q. **[277]** Mais les affaires juridiques?

9 R. C'est ça. Et avec quelle autre équipe avez-vous
10 travaillé ce mandat au sein d'Hydro-Québec?

11 R. Donc, on a eu des échanges aussi avec l'équipe
12 tarifaire.

13 Q. **[278]** Et quelle a été la dynamique? Comment est-ce
14 que vous avez préparé le balisage qu'on a déposé au
15 dossier? Qui a été impliqué dans la rédaction, la
16 préparation de ce balisage?

17 R. C'est principalement Shan et moi qui sommes les
18 deux principaux contributeurs. Nous avons mis à peu
19 près quatre-vingts pour cent (80 %) des heures qui
20 ont servi aux recherches et à la production du
21 rapport. Et puis, je dirais que ça a été un
22 exercice relativement indépendant entre novembre et
23 février, où nous avons, c'est ça, fait nos
24 recherches, préparé le rapport et informé, au fur
25 et à mesure, Hydro-Québec de certains de nos

1 constats.

2 Q. **[279]** À quel moment le mandat vous a-t-il été
3 confié?

4 R. Fin novembre, il me semble - début décembre.

5 Q. **[280]** Est-ce que vous avez un intérêt personnel ou
6 autre à titre de consultant pour Dunsky dans le
7 présent dossier?

8 R. Non.

9 Q. **[281]** Puis, est-ce que c'est la première fois que
10 vous travaillez sur la préparation d'un rapport
11 pour Dunsky?

12 R. Non.

13 Q. **[282]** Est-ce que c'est la première fois que vous
14 avez à témoigner dans le cadre d'un dossier?

15 R. Oui.

16 Q. **[283]** Devant la Régie.

17 R. Oui.

18 Q. **[284]** Oui. À votre connaissance, est-ce que
19 l'expertise de Dunsky a déjà été sollicitée pour la
20 réalisation d'autres mandats devant la Régie de
21 l'énergie?

22 R. Oui. Dans de multiples mandats, il y a eu des
23 témoignages en tant que témoins ou témoins experts
24 dans une dizaine de dossiers, et notre firme a
25 aussi travaillé directement sur des mandats pour la

1 Régie de l'énergie, notamment sur les sujets des
2 bénéfices non énergétiques.

3 Q. [285] Pour la réalisation du balisage qu'on a
4 déposé, quels sont les faits, les méthodes, les
5 données, les informations qui ont été utilisés pour
6 la préparation du document, du rapport?

7 R. On a utilisé entre soixante-dix (70) et quatre-
8 vingts (80) sources crédibles. On s'est vraiment
9 assurés de recroiser les informations qu'on
10 trouvait, à peu près cinq types de sources. La
11 première qui a vraiment aidé au début du travail,
12 c'est la base de données du Smart Electric Power
13 Alliance, qui a recensé - qui recense les tarifs
14 s'appliquant aux centres de données aux États-Unis.
15 Nous avons aussi utilisé des informations
16 officielles, donc, des annonces, des décrets de
17 gouvernement, d'autres bases de données de régies,
18 de l'EIA. Nous avons aussi consulté, bien sûr, des
19 informations issues des différents fournisseurs
20 d'énergie, que ce soit sur leurs sites Web, leurs
21 rapports, leurs documents réglementaires. Et puis,
22 en dernière catégorie, tout un lot d'autres
23 sources, des rapports d'industries, des rapports de
24 laboratoires de l'énergie, des sources médiatiques
25 et autres.

1 Q. **[286]** Donc, globalement parlant, qu'auriez-vous à
2 dire sur la fiabilité et la crédibilité des données
3 qui ont permis la confection du balisage?

4 R. Les sources qu'on a utilisées sont très crédibles.
5 On est vraiment beaucoup sur - bien, principalement
6 sur des sources officielles, gouvernementales,
7 directement des fournisseurs. Comme je le disais,
8 on a recoupé, en plus, les informations plusieurs
9 fois. Puis, ce qu'on voit, c'est que les tendances,
10 plus qu'elles ressortent de notre balisage,
11 ressortent vraiment partout, je dirais, donc ça
12 nous conforte vraiment dans les constats qu'on a pu
13 faire.

14 Q. **[287]** Ça complète, pour l'instant, les questions
15 que j'ai à adresser à monsieur Renaud-Bezot.

16 J'ai maintenant des questions à adresser à
17 monsieur Shan Campeau. Donc, pouvez-vous nous
18 indiquer, de la même façon que votre collègue l'a
19 fait, quelles sont vos fonctions actuelles, puis en
20 fait une description et la durée?

21 M. SHAN CAMPEAU :

22 R. Oui. Donc, je suis analyste principal chez Dunsky.
23 Puis, en tant qu'analyste principal, je travaille
24 également sur différents types de mandats. Je fais
25 de la gestion de projets, coordination de projets,

1 des analyses un petit peu plus techniques sur ces
2 mandats-là également. Je travaille, en soi,
3 exclusivement sur la transition énergétique, qui
4 inclut également des questions sur les centres de
5 données. Je suis chez Dunsky depuis un peu plus
6 d'un an.

7 Q. **[288]** Et avant d'être chez Dunsky, quelles ont été
8 vos fonctions et pour quelle durée?

9 R. Oui, donc, j'ai travaillé pour près de quatre ans
10 chez WSP en tant que consultant, donc dans une
11 grande firme de génie-conseil qui, encore une fois,
12 chez WSP, mes mandats étaient beaucoup axés sur la
13 transition énergétique, donc la compréhension des
14 impacts de l'électrification, les grandes charges,
15 puis les questions de ce genre.

16 Q. **[289]** Est-ce que vous avez eu une implication en
17 lien avec les centres de données?

18 R. Oui, chez Dunsky, depuis que je suis à mon rôle
19 chez Dunsky, mes mandats touchent de près ou de
20 loin, les questions des centres de données, mais
21 avant ça, c'était plutôt sur les grandes charges
22 industrielles.

23 Q. **[290]** Donc, qu'auriez-vous à dire de votre
24 expérience en lien avec le présent dossier, le
25 balisage que vous avez pu réaliser?

1 R. Oui, donc, comme mon collègue le mentionnait, en
2 fait, je suis du même avis qu'on observe une
3 émergence des centres de données depuis environ
4 cinq ans. Par contre, et comme il est présenté dans
5 le balisage, il y a une démultiplication des
6 tarifs, puis une démultiplication des grandes
7 charges associées aux centres de données qui se
8 produisent, disons, depuis les dix-huit (18)
9 derniers mois, et ça coïncide avec mon arrivée chez
10 Dunsky. Donc, dès que je suis arrivé chez Dunsky,
11 j'ai pu travailler assurément sur des mandats de
12 centres de données en long et en large.

13 Q. **[291]** Et qu'auriez-vous à nous dire sur votre
14 formation académique?

15 R. Oui, donc, je suis titulaire d'un baccalauréat en
16 ingénierie, puis je complète actuellement une
17 maîtrise en gestion du développement durable aux
18 HEC Montréal.

19 Q. **[292]** De quelle manière avez-vous collaboré à la
20 rédaction du balisage sur les centres de données?

21 R. Donc, pour la rédaction, j'étais et je travaillais
22 sur ce mandat-là avec mon collègue, comme il l'a
23 mentionné, et je travaillais principalement sur
24 tout ce qui était les analyses de marché, les
25 études de cas, et les analyses réglementaires, si

1 on veut, donc ces sections-ci étaient associées
2 plutôt à mon expertise.

3 Q. [293] Et de la même manière que j'ai posé la
4 question à votre collègue, est-ce que vous avez un
5 intérêt personnel ou autre dans le présent dossier?

6 R. Non.

7 Q. [294] Je m'adresse à vous deux maintenant.

8 Qu'auriez-vous à nous dire sur la pertinence du
9 balisage des centres de données que vous avez
10 réalisé pour les fins du présent dossier? Ça peut
11 être autant monsieur Renaud-Bezot que monsieur
12 Campeau, là.

13 M. Alexis Renaud-Bezot :

14 R. Comme je commençais à le mentionner précédemment,
15 pour moi, il est extrêmement pertinent considérant
16 la nature du sujet, la nature de notre étude, puis
17 l'expérience qu'on a en la matière. Côté nature du
18 sujet, je l'ai dit, ce qu'on voit avec les centres
19 de données, et j'y reviendrai dans notre
20 présentation, est sans précédent. Il y a eu
21 énormément d'évolutions récentes, ça continue à
22 évoluer, donc ça me semble essentiel de se doter
23 justement d'une analyse des tendances, de se faire
24 appuyer et de se faire appuyer dans la lecture de
25 ces tendances. Pour ce qui est de l'étude, on s'est

1 vraiment efforcé, à travers nos recherches, nos
2 analyses, à dresser un portrait représentatif des
3 tendances. Et aussi un univers des possibles - des
4 différentes pratiques qu'on pouvait observer en
5 Amérique du Nord. Comme je le mentionnais, on a
6 recoupé énormément de sources crédibles. On est
7 allé chercher des contre-exemples, même, qui
8 allaient à l'inverse des tendances pour vraiment
9 s'assurer de ne rien laisser au hasard.

10 Et puis, notre expérience là-dedans, comme
11 je le disais, on travaille sur le sujet des centres
12 de données depuis ses débuts. En tout temps, ma
13 firme travaille sur cinq à dix (5-10) projets en
14 parallèle touchant les centres de données. Et comme
15 je le mentionnais, on a en plus, on amène en plus
16 cette compréhension de la transition énergétique,
17 de la situation du Québec, des autres industries
18 énergivores, ce qui peut vraiment aider à
19 contextualiser le tout. Dernière chose que je
20 mentionnerais, c'est que depuis le dépôt de notre
21 rapport, on voit vraiment que les tendances qu'on
22 avait soulignées dans notre rapport se sont
23 confirmées, accélérées, ce qui pour moi, est
24 vraiment une preuve de la crédibilité de nos
25 travaux.

1 Q. **[295]** Ça complète, pour le moment, les questions
2 que j'avais à adresser aux témoins pour lesquels on
3 souhaite pouvoir reconnaître le statut d'expert.
4 Ils sont donc disponibles pour
5 contre-interrogatoire.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Boudreau.

8 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

9 Q. **[296]** D'abord, peut-être une question de précision.
10 Et là, je vous avoue avoir reçu des échos de la
11 salle pour précision. Notre demande d'exclusion
12 visait effectivement seulement le voir-dire et non
13 l'ensemble du panel, puis je voulais m'assurer
14 qu'on s'était bien compris.

15 LE PRÉSIDENT :

16 On ne s'était effectivement pas bien compris. Mais
17 on vous comprend maintenant.

18 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

19 O.K. Dans ce cas, Monsieur le Président, puis, bon,
20 il y a des fois des malentendus. Effectivement,
21 notre seule demande d'exclusion visait cette étape-
22 ci. Il n'est pas question que les employés de
23 Dunsky soient appelés à témoigner...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Séparément.

1 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

2 ... séparément pour l'ensemble du panel 2, là,
3 c'est pas du tout notre demande. Notre demande
4 visait effectivement seulement cette étape-ci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 J'ai bien compris, mais ma décision demeure la
7 même. Et, comme on a déjà commencé à les faire
8 témoigner ensemble, on va continuer.

9 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

10 Q. [297] Je suis rassurée que votre décision demeure
11 la même, parce que - bon, ça aurait été un peu
12 drôle. Donc, de la même manière, je vais adresser
13 mes questions. Bonjour, Monsieur Campeau, bonjour,
14 Monsieur Renaud-Bezot. Donc, je vais adresser mes
15 questions à l'un et l'autre à tour de rôle. Donc,
16 Monsieur Campeau, pouvez-vous me décrire comment
17 est-ce que vos études contribuent à l'expertise que
18 vous alléguiez avoir aujourd'hui?

19 M. SHAN CAMPEAU :

20 R. Oui. J'ai fait des études en ingénierie civile. Et
21 ça, ça m'a donné, évidemment, j'ai appris à faire
22 des calculs de charge, des structures, mais c'est
23 pas la question du mandat ou de l'expertise ici
24 présents. Je vois plutôt ça comme une expertise
25 analytique, puis quantitative, qui m'a portée où je

1 suis aujourd'hui. Quand j'ai terminé mon
2 baccalauréat, je suis rentré sur le marché du
3 travail chez WSP dans la boîte de génie-conseil,
4 comme je mentionnais, sur des mandats en tant que
5 consultant sur la transition énergétique plus
6 large. Puis, de fil en aiguille, ma spécialité
7 s'est concentrée plus spécifiquement sur les
8 grandes charges industrielles. Puis, pour combler
9 et compléter cette expertise-là, j'ai aussi entamé
10 une maîtrise en gestion du développement durable
11 aux HEC, où il était question plutôt d'enjeux
12 énergétiques, enjeux tarifaires, réglementation,
13 pour venir compléter vraiment ces lacunes que je
14 pouvais avoir préalablement.

15 Q. **[298]** Cette maîtrise, elle est en cours, j'ai bien
16 compris?

17 R. Oui, exactement.

18 Q. **[299]** Puis, je vous amène à votre CV, la première
19 puce de votre CV.

20 R. Oui.

21 Q. **[300]** Vous indiquez avoir effectué une analyse
22 comparative portant sur le développement de centres
23 de données. Est-ce qu'il s'agit du présent rapport
24 d'expertise qu'Hydro-Québec tente de faire
25 reconnaître?

1 R. Il s'agit, entre autres, de cette analyse, de ce
2 mandat-là, oui, mais il s'agit également d'autres
3 mandats qui touchaient les centres de données
4 également.

5 Q. **[301]** Pouvez-vous les détailler?

6 R. Oui. Donc, c'était entre trois et quatre mandats
7 pour des fournisseurs d'énergie, donc, par exemple,
8 Hydro-Québec dans l'instance, des équipementiers et
9 des OBNL également, pour comprendre, en fait, le
10 développement des charges des centres de données,
11 donc vraiment des études de cas à la hauteur du
12 pays. Et ça, c'est les mandats spécifiques sur
13 lesquels j'ai eu à compléter des analyses plus
14 complexes, si on veut. Sinon, j'ai également
15 participé à différents appels en tant que
16 conseiller pour d'autres membres de l'équipe qui
17 étaient sur d'autres mandats, qui touchaient
18 également les centres de données. Donc, autant plus
19 à l'interne sur un support en conseil, que sur des
20 mandats plus spécifiques en tant qu'analyste.

21 Q. **[302]** Dans le cadre de ces trois, quatre ou quatre,
22 cinq, je ne m'en rappelle plus exactement, mandats,
23 est-ce que vous étiez appelé à intervenir à titre
24 d'expert?

25 R. Pas à titre d'expert, non, à titre d'analyste dans

1 l'équipe.

2 Q. **[303]** Puis, dans ces contextes-là, est-ce que, par
3 exemple, le client se fiait à vous pour les
4 paramètres du mandat, ou encore le client vous
5 arrivait avec une demande spécifique, là, pour
6 avoir vos conseils à ce sujet-là?

7 R. Oui, bien, en fait, le client faisait un appel
8 d'offres, puis en fonction de la nature du mandat,
9 on s'assurait de répondre à ses questionnements.
10 Par contre, je vais dire que chez Dunsky, on est
11 très transparents également dans nos constats.
12 Donc, on ne s'arrime pas à la demande du client, on
13 fait notre travail un peu plus de façon experte et
14 indépendante, puis on affirme les vérités aux
15 clients.

16 Q. **[304]** Merci. Puis je n'ai pas vu à votre CV que
17 vous auriez publié des articles évalués par les
18 pairs, que...

19 R. Non, exact.

20 Q. **[305]** ... j'ai bien lu?

21 R. Exact.

22 Q. **[306]** Vous n'avez pas non plus travaillé lors de
23 conférences, présenté des...

24 R. Non plus.

25 Q. **[307]** ... des présentations? Puis finalement, vous

1 n'avez jamais été reconnu à titre d'expert par un
2 tribunal administratif ou une cour de droit commun?

3 R. Non.

4 Q. **[308]** Merci, Monsieur Campeau. - Monsieur Bezot,
5 c'est à votre tour maintenant. Donc, vous indiquiez
6 plus tôt avoir... être responsable d'un
7 portefeuille de mandats. Pouvez-vous nous expliquer
8 en quoi ça consiste, être responsable d'un
9 portefeuille de mandats?

10 M. ALEXIS RENAUD-BEZOT :

11 R. C'est qu'en tout temps, je mène quatre à cinq
12 projets en tant que directeur de projets. Donc, je
13 m'assure de la direction stratégique du projet, de
14 la revue de qualité du projet. Je peux être aussi,
15 comme c'est le cas en ce moment, d'être très
16 impliqué dans la rédaction du rapport. Et quand je
17 parle de portefeuille, c'est aussi que je m'occupe
18 du développement d'affaires en amont.

19 Q. **[309]** J'imagine que vous êtes un homme très occupé.
20 Dans le cas présent, justement, comment est-ce que
21 vous avez pu allier ce niveau d'occupation avec une
22 charge importante pour la préparation du rapport?

23 R. En faisant de longues semaines. Mais non, on fait
24 le temps quand il est nécessaire de le faire. En
25 l'occurrence, je n'ai pas exactement les nombres en

1 tête, mais dans le cadre de ce mandat, sur
2 plusieurs semaines, j'ai passé plus de la moitié de
3 mon temps à travailler sur le mandat.

4 Comme je l'ai dit, Shan et moi étions les
5 deux contributeurs principaux à la rédaction du
6 rapport, et j'ai moi-même rédigé directement les
7 sections de contexte et de constats.

8 Q. **[310]** Donc, la portion où vous avez tenu le crayon,
9 c'est la section 1, donc « Contexte »?

10 R. C'est principalement, si je me rappelle, la
11 section 1 et la section 2. Et Shan, davantage les
12 sections 3 et 4.

13 Q. **[311]** Puis...

14 R. Et puis bien sûr, je fais la révision de l'ensemble
15 du document.

16 Q. **[312]** La section 3, là, je pense que c'est en fait
17 un tableau des constats de la section 2. Donc,
18 avez-vous préparé le tableau?

19 R. Je ne sais pas si je me suis mal exprimé. Je me
20 suis occupé de la section 1 et 2 et du sommaire
21 exécutif, et mon collègue Shan de la section 3
22 et 4.

23 Q. **[313]** Merci. Plus tôt, vous avez évoqué des sources
24 crédibles, là, vous l'avez répété à deux reprises.
25 Je suis allée voir les sources que vous alléguiez,

1 justement, aux sections 1 et 2. Il s'agit surtout
2 d'articles de nouvelles. Pouvez-vous nous dire en
3 quoi est-ce que le travail que vous avez effectué
4 s'est basé sur des sources crédibles?

5 R. Parfois, on cite effectivement des sources de
6 nouvelles parce qu'elles permettent de synthétiser
7 rapidement l'information pour les personnes qui
8 souhaitent les consulter. Mais on choisit, bien
9 sûr, ces sources de manière prudente.

10 Je pense, par exemple, à l'une des sources
11 que nous avons citée en lien avec le rapport de...
12 avec le marché de PJM. En arrière de l'article de
13 médias, il y a un rapport de la firme ICF. Donc, on
14 s'assure de la véracité des... ou de la crédibilité
15 des sources primaires.

16 Q. **[314]** Mais si je ne me trompe pas, ces sources
17 peut-être secondaires... bien, puis je ne vais pas
18 utiliser le mot « secondaires », là, mais les
19 sources qui sont derrière les articles que vous
20 citez au rapport n'apparaissent pas au rapport? Je
21 parle encore ici de la section 1 et de la
22 section 2. On n'a pas...

23 R. Elles sont nommées dans les...

24 Q. **[315]** ... on n'a pas une annexe de références, là,
25 par exemple?

1 R. Pas nécessairement. Elles sont nommées, en tout
2 cas, dans les articles.

3 Q. **[316]** Puis avez-vous, dans votre rôle, été appelé à
4 préparer des rapports d'expertise de... pour la
5 firme Dunsky? Avez-vous été appelé à préparer un
6 standard de documents qui relève de l'expertise?

7 R. Je ne suis pas sûr de comprendre la question, si
8 vous pouvez la reformuler?

9 Q. **[317]** Dans votre expérience chez Dunsky, avez-vous
10 été appelé à préparer des rapports d'expertise?

11 R. Mais vous avez parlé de « format ». Donc, de... des
12 gabarits...

13 Q. **[318]** Bien, en fait, on... Allez-y, je vais garder
14 la question comme ça. Avez-vous déjà préparé un
15 rapport d'expertise dans votre expérience
16 professionnelle? Commençons avec ça.

17 R. Je vais dire que c'est le premier rapport, je
18 pense, soumis... si je ne dis pas de bêtises,
19 soumis dans un dossier réglementaire. Après, on
20 publie des rapports publics, bien, que je qualifie
21 de rapports d'expertise aussi, mais...

22 Q. **[319]** Oui, oui, je vois que Dunsky se qualifie
23 effectivement d'expert, là. Donc, si on revient,
24 là, puis je comprends bien de votre réponse que
25 vous n'avez pas personnellement déjà préparé un

1 rapport d'expertise? Puis là, on parle de la Régie,
2 mais ça peut être devant d'autres instances
3 judiciaires, tribunaux de droit commun.

4 R. Je prends dix (10) secondes pour réfléchir. J'ai
5 une centaine de projets que je dois passer dans ma
6 tête. Ah, si, oui, j'ai parlé trop vite. Bien, je
7 ne sais pas si c'est un rapport d'expertise, mais
8 par exemple, le rapport dont je parlais avant pour
9 la Régie de l'énergie sur les bénéfices non
10 énergétiques que nous avons produit, j'avais
11 collaboré à ce mandat-ci.

12 Q. **[320]** Puis dans ce... admettons que c'est un
13 exercice d'expertise, étiez-vous habitué de référer
14 à des articles comme ça, de journaux, dans
15 l'élaboration de votre travail? Est-ce que...
16 Encore une fois, je vais garder ma question comme
17 ça, là. Donc, dans ce rapport d'expertise, là,
18 admettons que c'est un rapport d'expertise,
19 êtes-vous allé chercher des sources sur les sites
20 de nouvelles?

21 R. Le thème des bénéfices non énergétiques est un
22 thème très technique, donc on ne va pas trouver ça,
23 malheureusement, dans les articles de *La Presse*.
24 J'aimerais qu'on en parle plus, mais... Dans le cas
25 des centres de données, vous l'imaginez, c'est un

1 sujet de société. Et dans notre rapport, on parle
2 d'ailleurs de l'importance des questions
3 d'acceptabilité sociale et autres qui, bien sûr,
4 trouvent des sources dans les nouvelles.

5 Puis j'ajouterais, je sais que là, on parle
6 beaucoup des articles de journaux, je réitère que
7 c'est une des sources parmi bien d'autres que nous
8 avons utilisées.

9 Q. **[321]** Là, j'ai juste compris... fait que dans le
10 cas des attributs environnementaux non
11 énergétiques, vous le qualifiez de « sujet
12 technique ». Est-ce que je comprends bien que le
13 sujet actuel ne serait pas technique?

14 R. Non, je le qualifie d'un « sujet technique » dans
15 le sens : un sujet qui n'intéresse peut-être pas le
16 commun des mortels, malheureusement.

17 Q. **[322]** Vous pouvez être sûr que devant la Régie, on
18 est très intéressés par ce sujet-là.

19 R. Alors que le sujet des centres de données, on le
20 voit, il a, comme je disais, il a pris une place
21 énorme dans le débat sur la place publique. On
22 ressort de campagne électorale. C'est, par exemple,
23 un sujet qui a été discuté à Sherbrooke en lien
24 avec le projet Keel, alors qu'on n'a pas entendu
25 parler des sujets des bénéfices non énergétiques

1 dans les campagnes des candidats.

2 Mais oui, il y a un aspect très technique à
3 la question des tarifs de centres de données.

4 Q. [323] Puis je vais encore vous ramener à cette
5 fameuse... à ces fameuses sections 1 et 2, là,
6 parce que, bon, je comprends que c'est les sections
7 que vous avez rédigées.

8 Si je vous sou mets qu'on a fait le
9 recensement, vous avez... vous citez une série de
10 données brutes, puis une source du laboratoire de
11 l'Université Berkeley. Les vingt-deux (22) autres
12 sources, c'est effectivement des articles de
13 nouvelles, des blogues qui... de consultants
14 essentiellement, des communiqués de presse, des
15 gouvernements. Est-ce que vous considérez que ces
16 sources-là sont de nature à éclairer la Régie de
17 l'énergie?

18 R. Alors, je n'ai pas le chiffre en tête, mais je
19 dirais... en tout cas, le chiffre que vous me
20 communiquez, je peux déjà vous dire qu'il n'est pas
21 exact, parce que du haut de ma tête, on parle, par
22 exemple, du Data Center Watch, qui est un...
23 certes, l'information, on le trouve sur un site,
24 mais c'est un organisme qui recense, par exemple,
25 l'opposition citoyenne aux centres de données à

1 travers l'Amérique du Nord.

2 Q. **[324]** Puis vous l'indiquez bien dans votre rapport,
3 vous avez accédé à des données publiques. Il n'a
4 pas été question de pousser dans les données
5 confidentielles. Pourquoi vous êtes-vous limités
6 à...

7 R. Parce que les données, elles sont confidentielles.
8 Et que même si on avait essayé de mettre la main
9 dessus, on considère qu'elles auraient amené
10 vraiment un biais dans nos analyses. L'avantage de
11 comparer des tarifs publics, c'est qu'on peut
12 comparer des pommes avec des pommes, et qu'on a un
13 petit peu plus de largesse, justement, dans les
14 capacités de sélectionner un échantillon
15 représentatif, plutôt que deux, trois contrats
16 spéciaux sur lesquels on aurait pu mettre la main.

17 Q. **[325]** Si je vous sou mets que dans le cadre de
18 rapports d'expertise, puis là, je pense que je vous
19 parle un peu plus de mon expérience personnelle,
20 mais que nos experts entrent dans des ententes de
21 confidentialité pour, justement, obtenir ces
22 données confidentielles qui, bien que peut-être que
23 pour vous, ça montre... ce n'est peut-être pas
24 pertinent pour votre exercice, mais quand même, des
25 données aberrantes, c'est souvent... on peut

1 souvent se poser des questions pourquoi qu'il y a
2 une donnée aberrante. Donc, je vous sou mets : avez-
3 vous considéré signer des ententes confidentielles?

4 R. Non, parce que...

5 Q. **[326]** Des ententes de confidentialité.

6 R. ... le périmètre de notre mandat était de réaliser
7 un balisage sur des tarifs. Quand on commence à
8 parler de contrats spéciaux ou de « Power purchase
9 agreement », on est sur d'autres instruments, puis
10 on veut s'assurer de comparer des pommes avec des
11 pommes. Ces différents instruments ont leurs
12 avantages et leurs inconvénients. On s'est limités,
13 nous, c'est un choix méthodologique lié à la
14 demande qui nous a été faite, au périmètre du
15 mandat. On s'est limités vraiment aux tarifs.

16 Q. **[327]** Puis vous ne pensez pas que dans votre
17 exercice où la juridiction québécoise est unique,
18 là, en Amérique du Nord, ou en tout cas, parmi
19 celles que vous avez recensées, de fouiller pour
20 ces données confidentielles, c'était... vous n'avez
21 pas estimé ça pertinent?

22 R. Je... comme je viens de le dire, ce n'est pas une
23 question de pertinence. C'est que c'est une
24 question que ce n'est, de un, pas le périmètre du
25 mandat. Et de deux, que c'est un choix

1 méthodologique. Encore une fois, on veut comparer
2 des pommes avec des pommes. On fait une comparaison
3 de tarifs publics disponibles, bien, ouverts à tout
4 type de clients éligibles dans la classe.

5 Q. **[328]** Puis, pouvez-vous justement me décrire un peu
6 ce cadre réglementaire québécois?

7 R. Je ne sais pas combien on a de temps.

8 Q. **[329]** Bien, peut-être en trois mots?

9 R. Mais est-ce que vous pouvez préciser la question?

10 Q. **[330]** Donc, on est devant la Régie de l'énergie,
11 déjà, ça vous donne un indice. Avez-vous considéré
12 ces distinctions...

13 R. C'est vraiment très... O.K., donc, on... dans le
14 contexte d'Hydro-Québec, on est donc sur un
15 monopole, une société d'État réglementée. En trois
16 mots... quatre.

17 Q. **[331]** Vous avez beaucoup parlé de votre expertise,
18 puis je pense que là, ça réfère aux deux, là, sur
19 la transition énergétique. Pouvez-vous nous
20 expliquer ce que vous considérez tomber sous le
21 chapeau de la transition énergétique?

22 R. Donc, oui, ma... la firme a quatre demandes
23 d'expertise. Donc, les trois secteurs du côté
24 « demande », à savoir les bâtiments, la mobilité et
25 l'industrie, dans lequel nous incluons les centres

1 de données. Et le côté « offre », donc toutes les
2 questions des systèmes énergétiques, électriques,
3 gaziers et autres.

4 Q. **[332]** Deux dernières lignes de questions. Vous
5 n'avez pas signé, évidemment, le rapport. C'est
6 Dunsky qui signe le rapport. Pouvez-vous nous
7 expliquer pourquoi?

8 R. C'est juste une pratique à l'interne. On n'a pas
9 l'habitude de signer nos rapports.

10 Q. **[333]** Puis je vois, notamment dans la présentation
11 que vous avez déposée au dossier, que vous vous
12 référez comme étant les contacts. Qu'est-ce que ça
13 signifie pour vous?

14 R. Ce que ça signifie, c'est que s'il y a des
15 questions, c'est à nous qu'il faut poser les
16 questions.

17 Q. **[334]** Par exemple, dans le cadre d'un contre-
18 interrogatoire dans un voir-dire.

19 R. Par exemple.

20 Q. **[335]** Finalement, vous décrivez les observations
21 que vous faites dans le rapport comme étant des
22 constats. Est-ce qu'il y a un endroit où on
23 pourrait identifier une opinion de votre part?

24 R. Dans le rapport? Je n'ai pas de sujet qui me vienne
25 en tête, mais j'imagine que vous en avez sûrement

1 un. Mais on a essayé au maximum de présenter des
2 constats. C'était l'intention du rapport.

3 Q. **[336]** Merci. Peut-être une dernière question. Donc,
4 on est avec un rapport de balisage. Avez-vous déjà
5 été appelé à devoir vulgariser un rapport de
6 balisage?

7 R. Je suis sûr que oui, à travers tous les projets que
8 j'ai faits.

9 Q. **[337]** Puis encore là, à votre souvenir, quel était
10 l'auditoire, l'audience à laquelle vous étiez
11 appelé à vulgariser ce balisage?

12 R. Je n'ai pas un souvenir précis en tête, donc
13 donnez-moi une minute. Je suis désolé, hein, c'est
14 la première idée qui me vient en tête, mais on est
15 habitués à l'interne, dans une optique justement de
16 développement des connaissances de l'ensemble de la
17 firme, de présenter dans les « Lunch and Learn »
18 les conclusions de nos travaux. Et il faut
19 comprendre que chez nous, on est à la fois des
20 consultants spécialistes de la transition
21 énergétique, mais on a aussi nos équipes
22 d'opérations, finances, ressources humaines, dont
23 ce n'est pas nécessairement l'expertise, puis on
24 s'assure de vulgariser pour ces personnes.

25 Q. **[338]** Donc, dans le cadre de ces « Lunch and

1 Learn », c'est les employés internes de Dunsky qui
2 y participent. Est-ce... vous confirmez ma
3 compréhension?

4 R. Principalement, oui, généralement. Parfois, on
5 l'ouvre à un public plus large.

6 Q. **[339]** Et dans ce public plus large, qui est-ce qui
7 participe?

8 R. Bonne question. Nos aviseurs externes parfois.

9 Q. **[340]** Donc, des personnes qui offrent des conseils
10 dans d'autres juridictions ou... Qui sont les
11 aviseurs externes?

12 R. Je peux donner un exemple de... justement, on parle
13 des centres de données, un de nos experts en
14 centres de données, Jigar Shah, qui... Voilà.

15 Q. **[341]** Cette personne experte est externe à Dunsky?

16 R. Elle... ce n'est pas un employé à temps plein de
17 Dunsky, c'est quelqu'un qui peut nous assister à
18 titre d'expert, d'aviseur senior sur certains
19 mandats.

20 Q. **[342]** Puis est-ce qu'il vous a assisté dans le
21 cadre du présent mandat?

22 R. En l'occurrence, oui.

23 Q. **[343]** Puis pouvez-vous nous expliquer pourquoi
24 est-ce que vous n'avez pas estimé, là, justifié
25 qu'il vous accompagne aujourd'hui?

1 R. Au-delà du fait que c'est un homme extrêmement
2 occupé, parce que sa contribution, comparée à notre
3 contribution au mandat est complètement... bien,
4 est marginale. C'était plutôt de tester des
5 hypothèses à haut niveau avec cette personne.

6 Q. [344] Merci. Dernière question. Vous parliez de
7 d'autres contributeurs. Qui étaient ces autres
8 contributeurs autres que...

9 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

10 C'est quand même la prérogative d'Hydro-Québec de
11 choisir qui elle veut mettre dans le banc des
12 témoins dans son panel pour la présentation de sa
13 preuve du balisage. J'ai laissé passer quelques
14 questions, là, pour qu'on puisse expliquer comment
15 est-ce que le rapport a été confectionné et...

16 Mais cela dit, ce n'est pas pertinent à ce
17 stade-ci. On demande la reconnaissance du statut
18 d'expert de ces personnes. Là, on aura le moment de
19 pouvoir vous plaider, vous argumenter pourquoi
20 est-ce qu'il est justifié en l'espèce de voir
21 reconnaître leur statut d'expert.

22 Donc, je m'objecte aux questions
23 additionnelles qui sont posées par ma consœur sur
24 l'étendue des personnes qui ont pu être consultées
25 pour la préparation du rapport du balisage.

1 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

2 Peut-être question de précision, là. J'ai vu maître
3 Côté se lever à cette dernière question des autres
4 contributeurs. Donc, je ne suis pas certaine de
5 comprendre s'il s'agit d'une objection à cette
6 question spécifiquement ou aux questions
7 précédentes.

8 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

9 Écoutez, celle-là spécifiquement.

10 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

11 Parfait. Donc, moi, je n'ai pas d'enjeu avec ça.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Vous n'avez pas d'autres questions?

14 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

15 Donc, pour la forme, on maintient évidemment notre
16 question visant à identifier les autres
17 contributeurs au-delà de cet expert qui avait déjà
18 été décrit. On considère que c'est effectivement
19 pertinent, dans la mesure où vous devez examiner...
20 vous devez être en mesure d'être éclairés par la
21 personne physique qui a contribué au rapport. On
22 considère que c'est important d'avoir une vision
23 d'ensemble.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Je vais accueillir l'objection de maître Côté parce

1 qu'effectivement, il appartient au Distributeur de
2 décider qui ils appellent comme témoins. Ils ont
3 fait le choix d'appeler les deux témoins qu'on a là
4 aujourd'hui et pas les autres contributeurs qui
5 auraient pu aider à la préparation du rapport.

6 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

7 Merci, Monsieur le Président. Ça complète pour
8 notre contre-interrogatoire.

9 LE PRÉSIDENT :

10 J'avais noté que maître Lanoix voulait intervenir.
11 Est-ce que, Maître Lanoix, vous voulez toujours
12 intervenir à contre-interroger les témoins?

13 Me SYLVAIN LANOIX :

14 Ma consœur a fait le tour de façon complète. Par
15 contre, nous aurons, bien sûr, des représentations
16 à faire, comme nous avons annoncé, au stade de
17 l'argumentation.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Côté, est-ce que vous avez une réplique à
20 faire?

21 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

22 Je n'ai pas de questions additionnelles à poser.

23 J'en serais plutôt au stade des représentations.

24 J'estime ne pas en avoir pour énormément longtemps.

25 Je ne sais pas jusqu'à quelle heure on peut étirer

1 pour peut-être tenter de terminer l'exercice afin
2 que vous puissiez prendre le tout en délibéré avec
3 une décision demain matin sur la question, là,
4 je...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Donc, si on se dit qu'on y va jusqu'à seize heures
7 quinze (16 h 15), est-ce que ça...

8 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

9 Ça fait du sens. Moi, je... Bien, tout dépend du
10 temps qui sera requis par ma consœur et
11 maître Lanoix également. Moi, j'estime en avoir
12 pour tout au plus dix (10) minutes.

13 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

14 La question, c'est de savoir si on se rend à seize
15 heures quinze (16 h 15) en plaidoiries?

16 LE PRÉSIDENT :

17 Exact.

18 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

19 Bien là, si le Distributeur prend dix (10) minutes,
20 ça laisse un douze (12) minutes pour la Coalition.
21 Puis, Maître Lanoix, je vous sou mets qu'idéalement,
22 on aurait eu peut-être un quinze (15)... en tout
23 cas, pour ma part, un quinze (15) minutes. Puis je
24 ne veux pas empiéter sur le temps de maître Lanoix,
25 là. Est-ce que, t'sais... Bien, je ne veux pas...

1 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 Sinon, on peut reprendre le tout demain matin.

3 C'était plus pour faire avancer les choses que je
4 suggérais d'étirer le tout, là.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Moi, je pense qu'on va reprendre demain matin, où
7 on aura l'esprit vif et moins de fatigue pour tout
8 le monde. Donc, à neuf heures (9 h) demain matin,
9 on reprend le tout, puis on complétera le débat sur
10 la reconnaissance d'experts, puis la Régie verra
11 à... sur si la décision sera rendue sur le banc,
12 comment on gérera la prise de décision à ce moment-
13 là. Mais oui, on pourrait reprendre à neuf heures
14 (9 h) demain matin. - Maître Ouellette?

15 Me JOCELYN OUELLETTE :

16 Question d'intendance, parce que je vois qu'on
17 accuse du retard. On était prévu comme dernier
18 intervenant pour contre-interroger demain. Puis je
19 vous ai entendu dire tout à l'heure qu'il y a une
20 possibilité que ce soit vendredi. Donc, juste pour
21 qu'on s'organise en conséquence. Je ne vous demande
22 pas une garantie, mais est-ce qu'on prévoit
23 témoigner vendredi matin?

24 LE PRÉSIDENT :

25 Je vous confirme que ça va déborder vendredi.

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 O.K. Donc, on ne témoignera pas demain. Excellent.

3 Merci.

4 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

5 Bon, puis peut-être pour faciliter la gestion de
6 calendrier, là. On conçoit, là, qu'il y a peut-être
7 un enjeu d'horaire. On se demandait si c'était
8 possible peut-être seize heures trente (16 h 30),
9 terminer à seize heures trente (16 h 30)
10 aujourd'hui?

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Côté, si vous êtes prête maintenant, on y va
13 maintenant. - Est-ce que pour le sténographe, seize
14 heures trente (16 h 30), ça va pour aujourd'hui?

15 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

16 Mais pour dire, c'est à votre discrétion,
17 honnêtement. Comme vous le souhaitez.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Écoutez, Maître Côté.

20 REPRÉSENTATIONS PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

21 Donc, je n'ai pas l'intention de m'aventurer dans
22 des très longues représentations. Je pense que
23 c'est une question qui peut être tranchée de
24 manière assez rapide. La Régie, bien, comme vous le
25 savez, on a déposé notre demande de reconnaissance

1 de statut d'expert dans les délais qui sont requis
2 en vertu de l'article 30 du *Règlement sur la*
3 *procédure de la Régie de l'énergie.*

4 L'ensemble des intervenants ont amplement
5 eu l'opportunité de réagir à celui-ci et à déposer
6 une contre-expertise en l'espèce. Donc, on a déposé
7 les CV de monsieur Renaud-Bezot et de monsieur
8 Campeau également au dossier, on a déposé les
9 affirmations solennelles qui attestent qu'ils ont
10 été les rédacteurs de ces balisages-là, et qu'ils
11 attestent aussi la véracité des faits qui sont
12 rapportés dans le balisage.

13 La Régie, comme vous le savez, a clairement
14 établi les critères, ses attentes relativement au
15 rôle de témoins experts et aux demandes qui lui
16 sont présentées pour la reconnaissance d'un statut
17 d'expert. Il y a essentiellement quatre critères
18 qui doivent être rencontrés pour que l'on puisse
19 obtenir l'autorisation de la Régie et afin de
20 reconnaître le statut d'expert de ses témoins.

21 Donc, essentiellement, on retient la
22 pertinence de l'expertise pour la question qui est
23 soumise à examen de la Régie, la nécessité de
24 l'expertise pour assister les décideurs dans
25 l'examen de cette question, la compétence du témoin

1 sur le sujet de l'expertise et le lien entre la
2 compétence du témoin et la question qui est soumise
3 à l'examen devant la Régie.

4 Donc, je vous soumets que, en l'espèce, on
5 est en présence, on vous demande l'adoption d'un
6 tout nouveau tarif dans un domaine qui est
7 émergeant et en pleine évolution, celui des centres
8 de données. Donc, on est en plein essor, en
9 émergence et tout ça. On croit très utile pour la
10 Régie d'observer ce qui se passe dans les autres
11 juridictions pour apprécier le caractère juste et
12 raisonnable du tarif qu'on vous demande d'adopter
13 en l'espèce, donc de la proposition qui vous est
14 soumise.

15 Les autres juridictions, on vous a fait
16 valoir... nos témoins vous l'ont dit, les témoins
17 pour lesquels on souhaite reconnaître le statut
18 d'expert vous l'ont indiqué également. Les autres
19 juridictions sont aux prises aux mêmes enjeux que
20 vit le Québec, bien que le Québec ait son contexte
21 particulier qui lui est propre. Donc, le Québec
22 n'est pas un cas isolé. Les centres de données, on
23 l'a dit, arrivent de manière massive. Ils ont un
24 impact sur les approvisionnements, sur le réseau
25 d'électricité, sur les tarifs et l'ensemble des

1 consommateurs.

2 Donc, les solutions qu'on doit mettre en
3 place pour assurer une saine gestion de
4 l'électricité, c'est un défi qui est le défi de
5 plusieurs juridictions. C'est aussi une pratique
6 courante pour la Régie de – « courante » est
7 peut-être un mot fort – mais c'est quand même une
8 pratique pour la Régie de s'orienter des fois vers
9 des balisages externes pour apprécier, par exemple,
10 la compétitivité d'un tarif, l'exemple du tarif L.
11 Aussi dans le cadre du dossier SGEE, on a déposé
12 également un rapport sur l'adoption des systèmes de
13 gestion de l'énergie en industrie, mécanismes
14 incitatifs à l'international et les bénéfices qui
15 avaient été réalisés à l'époque par la Chaire de
16 l'énergie de HEC Montréal, qui aussi avait été
17 déposé sans signature, mais bon, vous avez pu
18 comprendre en cours de route que, finalement, c'est
19 monsieur Pierre-Olivier Pineau qui en était
20 l'auteur au moment où nous avons pris la décision
21 de finalement l'assigner à témoigner. Ce qui
22 n'était pas l'intention du départ. Vous étiez
23 décideur au dossier.

24 Vous avez également demandé, ça a été dit
25 dans la présente instance, que le tarif DG (grands

1 consommateurs) a expressément fait l'objet d'une
2 demande de la Régie pour l'obtention d'un balisage
3 afin justement de s'orienter un peu sur qu'est-ce
4 qui est fait dans d'autres juridictions. Donc, à
5 mon sens, la pertinence du balisage est évidente.

6 On a aussi pris connaissance des demandes
7 des intervenants, de contre-interrogatoires des
8 intervenants, puis on demande un cinq heures (5 h)
9 de contre-interrogatoires. Donc, à mon sens, si on
10 demande cinq heures (5 h) pour contre-interroger le
11 contenu d'un rapport, il va de soi qu'il est très
12 pertinent.

13 Vous venez d'entendre monsieur Renaud-Bezot
14 ainsi que monsieur Campeau sur leurs expériences,
15 leurs qualifications en lien avec le domaine de
16 l'énergie et plus particulièrement les centres de
17 données. Donc, ils ont attesté du fait qu'ils en
18 sont les auteurs, qu'ils ont travaillé de manière
19 collaborative à la préparation de ce rapport.

20 Oui, c'est la première fois qu'ils
21 témoignent devant la Régie de l'énergie, mais il y
22 a une première fois à toute chose, et c'est la
23 première fois qu'ils témoignent, mais on vous
24 demande aujourd'hui de reconnaître pour la première
25 fois leur statut d'expert. La firme Dunsky pour

1 laquelle ils travaillent, qui se spécialise dans le
2 domaine de l'énergie et du climat, a maintes fois
3 participé et collaboré à des dossiers devant la
4 Régie de l'énergie. En l'espèce, dans ces autres
5 dossiers, c'était monsieur Philippe Dunsky, lui-
6 même, le fondateur, qui avait à l'époque dans
7 d'autres dossiers été reconnu comme expert. On a
8 aussi noté François Boulanger qui a six fois été
9 reconnu comme expert dans d'autres dossiers devant
10 la Régie.

11 Si vous le souhaitez, on a la liste de tous
12 ces dossiers pour lesquels des rapports des
13 balisages ont été déposés par la firme Dunsky.
14 Donc, monsieur Campeau et monsieur Renaud-Bezot
15 évoluent dans un domaine, dans une firme pour
16 laquelle l'expertise a été maintes fois reconnue.
17 Donc, ils sont aussi appelés à consulter leurs
18 collègues et à collaborer aussi peut-être avec
19 d'autres gens de l'interne, comme ils ont pu
20 mentionné. Il y a des collaborateurs autres qu'eux
21 qui ont été appelés à travailler sur le rapport,
22 mais les auteurs principaux du balisage, ce sont
23 eux.

24 Donc, la tarification des centres de
25 données, c'est un nouveau domaine, mais la

1 tarification en soi, ce n'est pas un sujet qui est
2 à la portée de tous ou qui est à la portée du
3 commun des mortels. Donc, nous, ce qu'on vous
4 soumet, c'est qu'ils sont des experts dans ce
5 domaine-là, qui n'est pas un domaine qui est à la
6 portée de tous. Ils ont expliqué pourquoi ils en
7 sont des experts, puis on est dans un forum
8 d'audience administratif, qui requiert une forme de
9 souplesse. On n'a pas la rigidité qui peut exister
10 des fois devant d'autre tribunal de droit commun.

11 Oui, ils ont fait appel à des données
12 publiques, mais des données publiques demeurent
13 néanmoins pertinentes. Ce n'est pas que les données
14 confidentielles qui peuvent l'être. On est donc
15 dans une sphère réglementée, rappelons-le. Donc,
16 encore faut-il qu'on regarde des pommes avec des
17 pommes, comme il a l'a indiqué, donc des tarifs
18 réglementés pour comparer d'autres tarifs
19 réglementés. Les données confidentielles pour
20 lesquelles ils n'ont pas eu accès, c'est des
21 contrats spéciaux, donc c'est la raison pour
22 laquelle on estime que ce n'est pas pertinent en
23 l'espèce.

24 Donc, oui, je reviens juste sur un élément.
25 Le rapport a été signé par la firme Dunsky, certes,

1 mais ce n'est pas la première fois qu'un balisage
2 ou un rapport est déposé devant la Régie de
3 l'énergie sous l'insigne d'une firme. La Chaire de
4 l'énergie de HEC Montréal en est un exemple dans le
5 dossier du SGEE.

6 Les témoins ont également fait, puis vous
7 en avez pris connaissance du balisage, j'en suis
8 certaine, que finalement le balisage c'est
9 principalement des faits. Cela dit, on a cru en
10 l'espèce pertinent de faire reconnaître le statut
11 d'expert des témoins puisque, justement, on est
12 dans un domaine qui est énormément spécialisé et
13 qui... puis là, on anticipe que je n'aurai pas de
14 questions additionnelles à poser aux témoins, outre
15 le balisage qu'ils ont effectué, donc, sachez que
16 j'ai déjà une question d'opinion à demander aux
17 témoins à l'issue de la présentation qu'ils auront
18 à faire éventuellement. Donc, évidemment, le fait
19 que vous les reconnaissez comme experts va leur
20 donner l'opportunité de fournir des opinions sur la
21 proposition tarifaire qui est devant vous
22 aujourd'hui.

23 Finalement, des simples remarques sur le
24 fait que bien qu'il s'agisse d'un balisage
25 principalement de faits, et pour lequel on estime

1 qu'il soit pertinent qu'une reconnaissance du
2 statut d'expert soit accordée, le positionnement en
3 l'espèce s'est, entre autres, inspiré du dossier
4 qu'on a vécu ensemble au mois de mars dernier, dans
5 lequel nous avons déposé un balisage de faits
6 justement et pour lequel on a eu des oppositions
7 quant au fait que nous n'avions pas déposé de
8 demande de reconnaissance de statut d'expert.

9 Donc, dans ce contexte, par prudence et
10 pour laisser l'opportunité aux témoins de pouvoir
11 émettre des opinions sur la proposition tarifaire
12 actuelle, nous avons cru adéquat et approprié et
13 juste de le faire. Je vous invite à prendre
14 connaissance des notes sténographiques du dix-huit
15 (18) mars deux mille vingt-six (2026), à la page 31
16 à cet effet.

17 Et finalement, bien que nous soyons d'avis
18 qu'il est juste et approprié, en l'espèce, que
19 monsieur Campeau et monsieur Renaud-Bezot soient
20 reconnus comme experts, on vous invite à prendre
21 note que quel qu'il en soit, le balisage demeure
22 tout à fait pertinent et qu'ils pourraient,
23 néanmoins, présenter leurs observations comme
24 témoins ordinaires. Cela dit, on se priverait de
25 leur expertise pour pouvoir se prononcer sur le

1 rapport qui a été déposé en relation avec la
2 proposition qui vous est faite aujourd'hui dans le
3 présent dossier.

4 Donc, globalement, ça fait le tour des
5 représentations que j'avais à vous faire qui s'est
6 fait dans à peu près ça, dix (10) minutes. Est-ce
7 que vous avez des questions?

8 LE PRÉSIDENT :

9 Peut-être une question rapide.

10 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

11 Oui?

12 LE PRÉSIDENT :

13 Les notes sténographiques du dix-huit (18) mars,
14 dans le SGEE? D'accord. Deuxième question : est-ce
15 que, dans votre tête à vous, les deux témoins sont
16 deux experts ou un pourrait l'être et l'autre, non?

17 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

18 Ils ont préparé le rapport ensemble, donc on a
19 estimé qu'il était juste et approprié que de
20 redemander la reconnaissance du statut d'expert des
21 deux, puisqu'ils ont collaboré, comme ils l'ont
22 mentionné, de manière conjointe et collaborative à
23 la préparation du rapport. Bien qu'on est
24 conscients qu'une personne a plus d'années
25 d'expérience que l'autre, on réitère que c'est un

1 domaine qui n'est pas à la portée de tous, et je
2 pense que monsieur Campeau a quand même été très
3 éloquent sur le fait qu'il a une expertise quand
4 même sur le domaine des centres de données, qui est
5 un domaine émergent, qui existe depuis les cinq
6 dernières années, nombre d'années pour lesquelles
7 il a une expertise également, dans laquelle il
8 évolue également.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Parfait. Merci.

11 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

12 Ça complète.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Monsieur Larocque?

15 M. ANDRÉ LAROCQUE :

16 Maître Côté, vous avez mentionné deux experts qui
17 avaient présenté des dossiers pour Dunsky
18 auparavant, devant soit la Régie ou dans d'autres
19 dossiers...

20 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

21 Devant la Régie, en fait.

22 M. ANDRÉ LAROCQUE :

23 Bon.

24 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

25 Si vous en avez le besoin, je peux vous lister.

1 M. ANDRÉ LAROCQUE :

2 En fait, je voulais simplement savoir si vous
3 pouvez comparer le niveau d'expertise de ces
4 gens-là avec les deux personnes que vous nous
5 présentez aujourd'hui?

6 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

7 Écoutez, je n'ai pas eu connaissance des CV. Il
8 faudrait que je reprenne connaissance, en fait, des
9 curriculum, CV, de ces deux autres personnes. Et le
10 tout étant mis dans son contexte également, il faut
11 comprendre que c'est des dossiers qui datent aussi
12 de plusieurs années, donc il faudrait voir, à ce
13 moment-là, dans ces dossiers-là, à combien d'années
14 d'expérience ils en étaient, puisque si on devait
15 prendre la donnée d'aujourd'hui, ce n'est pas
16 représentatif de l'expérience qu'ils avait à ce
17 moment-là dans ces dossiers-là.

18 M. ANDRÉ LAROCQUE :

19 O.K.

20 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

21 Est-ce que vous...

22 M. ANDRÉ LAROCQUE :

23 Oui, oui, je comprends très bien ce que vous dites.
24 Donc, ce que vous me dites, c'est que dans votre
25 cas à vous, vous considérez que ces gens-là,

1 monsieur Dunsky et l'autre monsieur dont j'oublie
2 le nom...

3 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

4 François Boulanger.

5 M. ANDRÉ LAROCQUE :

6 Monsieur Bélanger, qui était expert dans les autres
7 domaines, avait une expertise qui était similaire à
8 nos deux personnes ici qui sont présentées?

9 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

10 Je ne peux pas l'affirmer comme je n'ai pas eu le
11 bénéfice de prendre connaissance de leur
12 curriculum...

13 M. ANDRÉ LAROCQUE :

14 Pensez-vous que vous pourriez nous revenir avec ça?

15 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

16 Demain matin, idéalement.

17 M. ANDRÉ LAROCQUE :

18 Si c'était possible, j'apprécierais beaucoup.

19 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

20 Absolument.

21 M. ANDRÉ LAROCQUE :

22 Merci beaucoup.

23 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

24 Ça complète?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Boudreau?

3 REPRÉSENTATIONS PAR Me MARIE-PIERRE BOURREAU :

4 Bonjour. Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
5 les Régisseurs. On a encore des cahiers
6 d'autorités. Si vous souhaitez les consulter. Soyez
7 assurés qu'on a des systèmes très efficaces de
8 recyclage dans nos bureaux. Donc, pas de souci de
9 les ramener, on respecte vos positions par rapport
10 à l'utilisation du papier. Cela dit, ils sont
11 disponibles si vous voulez les consulter, puis
12 d'ailleurs, pour nos consoeurs également.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Vous attendrez les versions au SDÉ comme vous
15 l'avez fait pour les autres cahiers.

16 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

17 Parfait. Donc, notre plan d'argumentation a
18 effectivement été déposé au SDÉ. Dans le respect du
19 temps, je crois que je vais vous inviter à en
20 prendre connaissance. Ça reprend essentiellement
21 les points qui avaient été faits lors du dépôt de
22 notre contestation. Essentiellement, on voit une
23 lacune majeure à la demande du Distributeur,
24 c'est-à-dire qu'on n'a pas eu connaissance de la
25 signature ou de la personne physique qui était

1 derrière le rapport avant le dépôt des affirmations
2 solennelles. On fait l'historique, effectivement,
3 là, au moment de leur dépôt de la demande de
4 reconnaissance d'experts; le Distributeur n'a pas
5 allégué que monsieur Campeau ou Monsieur
6 Renaud-Bezot avaient participé au rapport. C'est
7 seulement lors du dépôt des affirmations
8 solennelles. Et ces affirmations solennelles, pour
9 les deux témoins, indiquent que tant monsieur
10 Campeau que monsieur Renaud-Bezot ont supervisé le
11 travail, alors que le témoignage qu'on vient de
12 recevoir, c'était plutôt que peut-être monsieur
13 Renaud-Bezot avait supervisé alors que monsieur
14 Campeau avait rédigé. Finalement, bien, également,
15 monsieur Renaud-Bezot avait rédigé essentiellement
16 la section de contexte.

17 Donc, sur cette seule base, on estime que
18 la demande du Distributeur est incomplète, elle est
19 viciée à sa face même et devrait être rejetée. Mais
20 certains points qui sont ressortis du voir-dire,
21 donc, monsieur Renaud-Bezot a confirmé avoir
22 contribué seulement aux sections 1 et 2 du rapport.
23 On l'a évoqué dans notre contre-interrogatoire,
24 mais ces sections sont supportées majoritairement
25 par des articles Reuters, Radio-Canada, d'autres

1 blogues de consultants. On a également remarqué des
2 blogues de cabinets d'avocats. Bien qu'on soit très
3 intelligents, on considère que nos articles publiés
4 sur nos sites Web ne constituent pas des sources
5 primaires, donc des sources académiques qui
6 devraient fonder la base d'une expertise.

7 Dans ce sens-là, on considère que la
8 contribution de monsieur Bezot, dans la mesure où
9 elle se limite aux sections 1 et 2, ne relève pas
10 d'une expertise. Ils ont également eux-mêmes référé
11 à l'existence d'un expert. Cet expert-là les a
12 aidés dans la préparation du rapport, mais
13 vraiment, ici, ce qu'on considère, puis ça a fait
14 partie des représentations de ma consœur, maître
15 Côté, on comprend qu'ils évoluent dans un contexte
16 où il y a des personnes qui détiennent une certaine
17 expertise, mais d'évoluer dans ce contexte-là, on
18 considère que c'est insuffisant pour fonder une
19 expertise pour éclairer la Régie.

20 Encore une fois, on a beaucoup, dans le cas
21 de monsieur Campeau, on a beaucoup insisté sur une
22 connaissance à travers es études de maîtrise qui
23 sont en cours. Par rapport au régime tarifaire, on
24 estime qu'un étudiant à la maîtrise avec des études
25 qui ne sont pas complétées, n'est pas de nature,

1 sur la base de ses qualifications académiques, à
2 éclairer davantage la Régie sur le cadre tarifaire
3 québécois.

4 Ma consœur s'est également entretenue par
5 rapport à la pertinence du rapport. Là-dessus, on
6 est prêts à le concéder. Effectivement, il y a
7 certaines demandes qui aident la Régie. La Régie a
8 considéré le rapport de balisage, ce n'est pas la
9 première fois qu'elle le fait. Puis on laisse à la
10 Régie l'appréciation qu'elle voudra faire du
11 rapport de balisage. Cela dit, l'élément important
12 pour nous, c'est que la Régie a également déjà
13 considéré que ces rapports de balisage ne
14 nécessitaient pas une preuve d'expertise. On vous
15 soumet qu'on est encore dans ce cas-là aujourd'hui.
16 Les témoins ont eux-mêmes fait une distinction
17 entre des notions techniques par rapport aux
18 bénéfices environnementaux associés à la
19 consommation d'électricité, et le dossier qui nous
20 occupe aujourd'hui auquel ils ont référé comme
21 étant essentiellement des enjeux d'acceptabilité
22 sociale, ou des données publiques encore une fois
23 qui peuvent être consultées par tous, bien que
24 c'est apprécié qu'ils aient mis du travail pour
25 assembler ces données-là.

1 Encore une fois, ils ont clairement indiqué
2 qu'il n'était pas question pour eux d'émettre une
3 opinion. On constate que le Distributeur souhaite
4 maintenant corriger sa demande et annonce qu'il y
5 aurait une telle opinion qui serait demandée aux
6 témoins dans le cadre de la présentation de la
7 preuve. On vous rappelle que votre demande de
8 reconnaissance du statut d'expert doit s'apprécier
9 selon le dossier qui est constitué aujourd'hui.

10 Je note également qu'il serait très
11 intéressant de connaître cette question ou cette
12 opinion qui va être demandée par le Distributeur
13 aux témoins, parce que je vous sou mets, Messieurs
14 les Régisseurs, que c'est à la lumière de cette
15 opinion que leur expertise devrait s'apprécier, et
16 à notre sens, il devrait y avoir une toute nouvelle
17 demande qui devrait être déposée pour les
18 reconnaître comme experts sur cette opinion
19 spécifique qui va leur être demandée.

20 Monsieur le Régisseur Larocque, on a bien
21 pris en note votre question par rapport aux autres
22 experts, aux autres employés de Dunsky qui ont,
23 eux, été reconnus comme experts. À ce niveau, on
24 constate qu'évidemment, il y a le fondateur de
25 Dunsky, pour lequel on pourra recevoir le

1 curriculum vitae. Mais concernant monsieur François
2 Boulanger, il bénéficie de vingt-quatre (24) années
3 d'expérience, on considère qu'il se distingue
4 drastiquement du niveau d'expérience qui a été
5 évoqué plus tôt aujourd'hui.

6 Puis, enfin, il a été clairement établi
7 qu'ils n'ont jamais été reconnus à titre d'experts,
8 participé à des rédactions, des documents qui
9 relèvent... qui sont évalués par les pairs. Encore
10 une fois, on vous répète, puis je réfère à notre
11 plan d'argumentation, puis à notre contestation,
12 mais votre expertise, l'expertise qui est alléguée
13 devant vous doit être suffisamment élevée pour
14 justifier que vous devez bénéficier de l'éclairage
15 additionnel. Je vous sou mets que pour apprécier un
16 balisage sur des tarifs dans d'autres juridictions
17 qui, de surcroît, constituent un assemblage de
18 données disponibles publiquement, vous n'avez pas
19 besoin de l'assistance des employés de Dunsky.

20 Puis d'ailleurs, on l'a déjà énoncé, la
21 Régie a déjà considéré que les rapports de balisage
22 ne nécessitaient pas une expertise. Mais par
23 ailleurs, les témoins ont eux-mêmes admis que le
24 seul exercice de vulgarisation qu'ils sont appelés
25 à faire par rapport à des rapports de balisage vise

1 des employés internes de Dunsky. On a parlé de
2 ressources humaines, de personnes qui opèrent en
3 finance. Je vous soumetts, Monsieur le Régisseur,
4 que l'expertise de la Régie surpasse celle de ses
5 employés de Dunsky.

6 Peut-être un dernier commentaire. Le
7 Distributeur semble justifier sa demande ou
8 peut-être les lacunes dans les qualifications
9 d'expérience pratique ou académique par le fait que
10 le domaine est très récent. On concède que le
11 domaine peut être récent. Je pense qu'il y a quand
12 même de la science qui se faisait au-delà d'il y a
13 cinq ans, bien que maintenant, je pense que c'est
14 dans le domaine public, là, qu'il y a effectivement
15 des centres de données. Ce dit, malgré ce domaine
16 émergent, on a la démonstration où c'est admis par
17 les témoins qu'il existent de tels experts. Ça
18 aurait peut-être été pertinent d'avoir ce type
19 d'expert sur les centres de données. Mais encore
20 une fois, un rapport qui présente, là, bon, dans
21 une première portion, un résumé des articles de
22 blogue et de nouvelles et dans une seconde portion,
23 une présentation tarifaire n'est pas de nature,
24 n'est pas de la nature d'une expertise. Puis
25 là-dessus, ça complète.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Boudreau. Juste une question, est-ce
3 que les deux experts ou un des deux, est-ce que
4 vous demandez à ce qu'on ne reconnaisse pas les
5 deux comme experts, mais est-ce que de façon
6 subsidiaire vous en reconnâtriez un plutôt que
7 l'autre?

8 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

9 Donc, évidemment, notre position est à l'effet que
10 aucun des deux ne satisfait aux critères exigeants
11 d'expertise. Je vous l'ai déjà énoncé, dans le cas
12 de monsieur Campeau, c'est un manque de
13 connaissances au niveau académique et d'expérience
14 pratique. Dans le cas de monsieur Bezot, douze (12)
15 ans de mandats de consultant pourrait peut-être
16 être pertinent dans un examen, mais encore une
17 fois, le rôle d'un consultant, c'est de répondre
18 aux demandes de leurs clients. C'est le mandat qui
19 leur a été demandé ici.

20 On considère qu'un mandat d'expertise
21 requiert l'analyse de plusieurs facteurs de manière
22 indépendante et impartiale. On considère que ce
23 n'est pas l'exercice qui a été fait ici. Puis, par
24 ailleurs, si vous étiez tenté de ne reconnaître
25 qu'un des deux à titre d'expert, dans le cas de

1 monsieur Bezot, par exemple, il a témoigné à
2 l'effet que la section qu'il a préparée, c'est la
3 section 1 et 2 du rapport, cette section, encore
4 une fois, vous connaissez notre position sur cette
5 section-là; si la Régie souhaite le nommer à titre
6 d'expert pour les sections 1 et 2, évidemment, on
7 va s'en remettre à votre décision, mais on
8 considère encore une fois que les sections 1 et 2
9 ne relèvent pas du statut d'expert.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Maître Boudreau. Maître Lanoix.

12 REPRÉSENTATIONS PAR Me SYLVAIN LANOIX :

13 Rebonjour à la Formation. Donc, brièvement,
14 simplement également partager au niveau de monsieur
15 Campeau le fait que les études qu'il poursuit vise
16 justement à lui donner plus d'expertise en matière
17 d'énergie, si j'ai bien compris, les enjeux
18 énergétiques et réglementaires. Alors, c'est
19 justement l'enjeu pour lequel on demande de le
20 qualifier comme expert. Donc, quant à moi, ça pose
21 un problème. Son expérience n'est pas très longue.
22 Il n'a jamais témoigné comme expert. Oui, il y a
23 toujours une première fois, mais il faut passer les
24 étapes, et je pense qu'on ne les a pas encore
25 passées, même si on a certainement un avenir

1 brillant devant soi.

2 Pour ce qui est de monsieur Bezot,
3 l'expérience quant à moi n'est pas beaucoup plus
4 longue, et elle n'est pas parsemée non plus d'une
5 grande expérience. C'est très faible en termes de
6 témoignages d'experts. Donc, quant à moi, là aussi,
7 c'est une problématique eu égard à sa
8 qualification.

9 Par ailleurs, puis ça, je pense que c'est
10 dans les points les plus importants, c'est la
11 nature même du rapport, et vous devez vraiment
12 accorder toute une importance à la réponse
13 spontanée donnée par monsieur Bezot à l'effet, on a
14 essayé au maximum de se limiter à des constats et
15 d'éviter les opinions. Je ne suis pas très loin du
16 verbatim, j'y vais de mémoire. Quant à moi, ça
17 règle la question. Ce rapport-là n'est pas autre
18 chose qu'une cueillette d'informations qui est
19 pertinente, que vous pourrez, je pense, bien sûr
20 entendre, mais qui ne nécessite d'aucune manière de
21 qualifier leurs auteurs d'experts et de permettre
22 ainsi d'exprimer des opinions, opinions d'autant
23 plus qui porteraient nécessairement sur des
24 questions qui ne sont pas adressées ou qui ne sont
25 pas exprimées, ou les opinions ne sont pas

1 exprimées dans le rapport.

2 Alors, une des règles fondamentales dans
3 les règles qui nécessitent de dénoncer trente (30)
4 jours à l'avance le désir de faire qualifier un
5 expert, c'est de savoir à l'avance qu'est-ce qu'il
6 va venir dire. Et c'est ça l'objet du rapport.
7 Donc, quant à moi, c'est justement des motifs
8 additionnels très importants alors qu'on vous
9 annonce qu'il va y avoir des questions d'opinions
10 qui vont être demandées, qui ne sont pas reliées
11 nécessairement au rapport, bien, d'éviter cette
12 situation-là en présence justement d'un rapport qui
13 ne vise qu'à faire des constats.

14 Ces questions-là vont clairement, quant à
15 moi, être irrecevables puisque le rapport vise
16 uniquement des constats de l'aveu même des témoins.
17 Donc, dans le fond, les témoins sont des analystes
18 qui pourront venir témoigner de façon factuelle.
19 Hydro-Québec est peut-être maître de sa preuve,
20 mais elle n'a pas l'entière discrétion quant à la
21 qualification des témoins qu'elle décide de faire
22 entendre.

23 Pour terminer. On a donné l'exemple de
24 monsieur Pineau. C'est un exemple que je connais
25 bien. C'est justement la démonstration qu'on peut

1 témoigner d'un rapport sur des constats sans se
2 faire reconnaître expert. Et on peut même avoir une
3 grande expérience dans le domaine. Alors, moi, je
4 ne vois pas pourquoi ici, alors qu'on a des gens
5 beaucoup moins expérimentés que monsieur Pineau
6 pouvait l'être, devraient eux avoir cette
7 reconnaissance-là alors leur rapport, et de leur
8 aveu même, limité à des constats.

9 Alors, bref, il faut éviter que la
10 reconnaissance du statut d'expert soit, entre
11 guillemets, « banalisée » et qu'on puisse permettre
12 l'émission d'opinions qui ne portent de toute façon
13 que sur un rapport qui est limité à des constats.
14 Alors, voici, c'était mes arguments.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Vous ne vous étiez pas opposé au témoignage de
17 monsieur Pineau?

18 Me SYLVAIN LANOIX :

19 Oui. Dans le fond, on s'était opposé à sa
20 reconnaissance d'expert. Et on avait dit, bien, si
21 ce rapport-là n'est pas recevable, bien, pourquoi
22 on pourrait le faire entendre. Alors, la Régie a
23 décidé de le faire entendre. Nous avons pris acte
24 de cette décision. Et je pense que ça constitue un
25 précédent qui démontre qu'on n'a pas besoin d'être

1 expert pour témoigner sur un rapport sur une base
2 factuelle.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je n'ai pas d'autres questions. Maître Côté.

5 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

6 Je n'aurai pas de remarques additionnelles autres
7 que celle de mon étonnement vis-à-vis la posture de
8 maître Lanoix dans le présent dossier en regard de
9 ce que vous venez de soulever, puisqu'il contestait
10 à ce moment-là le témoignage de monsieur Pineau sur
11 un balisage de faits pour lequel nous n'avions pas
12 demandé... en fait pour lequel nous souhaitons
13 seulement en fait déposer au dossier pour lequel on
14 a dû l'amener témoigner et pour lequel ensuite il
15 s'est opposé à ce qu'il témoigne simplement comme
16 témoin de faits.

17 Cela dit, je réitère que nous avons pris
18 note également de vos commentaires à l'effet qu'il
19 aurait été plus simple en vertu, justement, de
20 finalement demander la reconnaissance du statut
21 d'expert pour les fins de l'administration du
22 balisage qui avait été réalisé à ce moment-là par
23 monsieur Pineau. Donc, on estime, on continue de
24 croire qu'il demeure pertinent, ne serait-ce que
25 pour assurer une plus grande force probante au

1 balisage dans l'appréciation de la preuve que vous
2 aurez à faire du dossier, on continue de croire que
3 c'est pertinent qu'ils soient reconnus comme
4 experts.

5 Et dans un contexte encore, je réitère, on
6 est dans un domaine émergeant. Même si monsieur
7 Bezot ou monsieur Campeau avait vingt (20) ans
8 d'expérience dans le domaine énergétique, il
9 n'aurait pas plus que cinq ans d'expérience dans le
10 domaine des centres de données qui est un domaine
11 émergeant en plein essor. Donc, on ne peut pas
12 excéder une expérience, une expertise sur un
13 domaine qui est tout récent.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Je retiens que les écrits restent. Donc, sur ce,
16 nous allons prendre une décision en délibéré et
17 vous revenir à neuf heures (9 h) demain matin.
18 Merci beaucoup.

19 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

20 _____

21

22

23

24

25

SERMENT D'OFFICE

Je, soussignée, **ROSA FANIZZI**, sténographe
officielle, certifie sous mon serment d'office que
les pages qui précèdent sont et contiennent la
transcription fidèle et exacte des témoignages et
plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.
Et j'ai signé,



ROSA FANIZZI

RIOPEL GAGNON LAROSE